

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

2^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du jeudi 1^{er} octobre 2020

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MARC LE FUR

1. Convention fiscale avec le Botswana (p. 6664)

PRÉSENTATION (p. 6664)

- M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie
- M. Christophe Di Pompeo, rapporteur de la commission des affaires étrangères
- Mme Isabelle Rauch, suppléant Mme Marielle de Sarnez, présidente de la commission des affaires étrangères

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6666)

- M. Jean-Paul Lecoq
- M. Pascal Brindeau
- M. Hubert Julien-Laferrière
- Mme Sonia Krimi
- Mme Sophie Mette
- M. Christian Hutin
- Mme Aina Kuric
- M. Michel Castellani
- M. Éric Coquerel

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 6671)

VOTE SUR L'ARTICLE UNIQUE (p. 6671)

2. Approbation d'accords internationaux et ratification de protocoles additionnels (p. 6671)

ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DU TURKMÉNISTAN SUR L'OCTROI DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AUX MEMBRES DE LA FAMILLE DES AGENTS DES REPRÉSENTATIONS DIPLOMATIQUES OU DES POSTES CONSULAIRES ET ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SUR L'EMPLOI DES PERSONNES À CHARGE DES AGENTS OFFICIELS (p. 6671)

DEUXIÈME, TROISIÈME ET QUATRIÈME PROTOCOLES ADDITIONNELS À LA CONVENTION EUROPÉENNE D'EXTRADITION (p. 6671)

Suspension et reprise de la séance (p. 6671)

3. Prorogation de l'état d'urgence sanitaire (p. 6671)

PRÉSENTATION (p. 6671)

- M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé

Mme Alice Thourot, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

MOTION DE REJET PRÉALABLE (p. 6674)

- M. Philippe Gosselin
- M. Olivier Véran, ministre
- Mme Alice Thourot, rapporteure
- M. Paul Molac
- M. Pacôme Rupin
- Mme Constance Le Grip
- Mme Isabelle Florennes
- Mme Marietta Karamanli
- M. Christophe Euzet
- M. Pascal Brindeau
- Mme Danièle Obono
- M. Stéphane Peu

Rappel au règlement (p. 6680)

- M. Philippe Gosselin

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6680)

- Mme Martine Wonner
- M. Hubert Julien-Laferrière
- M. Jean-Pierre Pont
- M. Philippe Gosselin

Rappels au règlement (p. 6683)

- Mme Alice Thourot, rapporteure
- M. Philippe Gosselin
- M. le président

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite) (p. 6684)

- Mme Isabelle Florennes
- Mme Marietta Karamanli
- M. Christophe Euzet
- M. Pascal Brindeau
- M. Ugo Bernalicis
- M. Stéphane Peu
- Mme Emmanuelle Ménard

Suspension et reprise de la séance (p. 6689)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 6689)

Article 1^{er} (p. 6690)

Mme Yaël Braun-Pivet, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. Jean Lassalle

M. Philippe Gosselin

M. Christophe Blanchet

Mme Danièle Obono

M. Pascal Brindeau

Mme Emmanuelle Ménard

Amendements n^{os} 1, 5, 26, 63, 71, 93

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles

Amendements n^{os} 22, 3, 10, 9, 15, 54

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 6703)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MARC LE FUR

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

CONVENTION FISCALE AVEC LE BOTSWANA

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 15 avril 1999 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (n^{os} 2630, 3352).

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie.

M. Jean-Baptiste Lemoine, secrétaire d'État chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie. À un jour près, nous nous retrouvons pour les trente-quatre ans de l'indépendance du Botswana : c'était hier la fête nationale de ce pays, qui est au cœur de nos débats aujourd'hui. La France a raison de s'intéresser au Botswana.

Ce pays stable et pacifique est devenu un modèle de démocratie parlementaire, comme l'a démontré la bonne tenue des élections générales d'octobre 2019. Il présente également l'indice de développement humain le plus élevé d'Afrique subsaharienne. Il est l'une des économies africaines les plus prospères avec un PIB de 19 milliards de dollars pour une population de 2,3 millions d'habitants en 2018, ce qui représente un PIB par habitant supérieur à 8 000 dollars en 2018, le plus élevé d'Afrique australe.

Il a atteint le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, grâce à un taux de croissance de près de 5 % par an sur la décennie. Il ambitionne une transition vers une économie du savoir. La France a raison d'accompagner le Botswana dont la gouvernance est solide, les indicateurs économiques robustes et la base productive diversifiée.

Nous entretenons avec ce pays une excellente relation bilatérale, qui a été dynamisée, en 2019, par l'ouverture de l'ambassade du Botswana à Paris. Nous avons pour objectif

d'accompagner ce pays dans son entreprise de diversification, en mettant à sa disposition notre expertise et nos investissements, tout particulièrement au service de la protection de l'environnement et de la biodiversité, qui y est très riche.

Cet accompagnement passe également par la poursuite de la mise en œuvre d'un partenariat politique, économique et culturel à long terme. C'est dans ce contexte que vous êtes amenés à vous prononcer sur un texte clé non seulement pour notre coopération bilatérale, mais aussi pour la reconnaissance des efforts d'un État africain exemplaire. L'avenant à la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana, qui vous est soumis, vise à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu.

Il me faut, en effet, vous rappeler que, le 27 juillet 2017, la France et le Botswana ont signé à leur convention un avenant qui introduit une nouvelle clause d'assistance administrative en matière d'échange d'informations : elle contribuera à renforcer de manière large l'attractivité, déjà importante, de ce pays.

Cette nouvelle clause d'assistance permet de s'aligner sur les derniers standards de l'OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques : la France avait du reste proposé au Botswana de moderniser nos procédures d'échanges de renseignements dès 2010. Le travail a été conduit sur plusieurs années. Ce n'est que lorsque le Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a estimé, en 2017, que le Botswana était au rendez-vous, que nous avons procédé à la signature de l'avenant qui modifie l'article 26 de la convention. Tout en maintenant le niveau d'exigence de protection des données, il vise à étendre le champ de la coopération administrative entre les autorités fiscales des deux pays.

À cette fin, l'avenant étend le champ de l'échange d'informations au-delà des seuls impôts visés par la convention pour couvrir les impôts de toute nature. Sous certaines conditions, ces informations pourront être également utilisées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme. Il mentionne une obligation de moyens, qui incombe aux parties, dans la transmission des renseignements.

Cet avenant permet de reconnaître les progrès réalisés par le Botswana en matière de transparence. Telle est la raison pour laquelle la France, par un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 6 janvier 2020, a retiré ce pays de sa liste des États et territoires non coopératifs – ETNC.

Tels sont les grandes lignes et l'équilibre de ce projet de loi. Il contribuera à renforcer la relation stratégique avec le Botswana en vue de créer, entre l'Europe et l'Afrique, un partenariat économique, politique et culturel de long terme, cher au cœur du Président de la République, qui permettra

d'améliorer le développement humain et le développement économique au service de la vie des populations. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, Dem et Agir ens.*)

M. le président. La parole est à M. Christophe Di Pompeo, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Christophe Di Pompeo, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Ayant reçu pour mission de vous présenter aujourd'hui un avenant à une convention fiscale conclue entre la France et le Botswana, je voudrais tout d'abord rappeler l'importance des relations bilatérales qui existent entre nos deux pays.

Le Botswana est un pays d'Afrique australe de 2,25 millions d'habitants parmi les plus riches du continent africain. Son économie est encore très dépendante du secteur minier, qui représente en moyenne un cinquième du produit intérieur brut, et plus particulièrement de la production de diamant, qui constitue 80 % des exportations. Toutefois, le gouvernement du Botswana cherche à diversifier son économie et encourage le tourisme, qui représente 20 % du PIB : un tiers du territoire est composé de parcs et de réserves naturels.

Jusqu'au début de l'année, le Botswana bénéficiait d'une croissance économique forte de 5 % en moyenne depuis 2010. Comme de nombreux autres pays, il a toutefois été très fortement touché par la crise. Il est important de noter qu'au Botswana la croissance profite plus à la population que dans d'autres pays africains. Il est le troisième pays africain subsaharien selon l'indice de développement humain, derrière Maurice et les Seychelles. Ce pays est également considéré comme démocratique. C'est dans ce contexte que la France a renforcé ses relations diplomatiques avec lui : l'ouverture d'une ambassade du Botswana de plein exercice à Paris au mois de mars 2019 en témoigne.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui devrait également contribuer à l'amélioration de nos relations bilatérales. Il autorise l'approbation d'un avenant à une convention fiscale qui, signée en 1999 et entrée en vigueur en 2003, devait permettre d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu. Dans les faits, aucun manquement juridique à cette convention n'a été recensé à ce jour.

L'avenant à cette convention de 1999 que nous examinons, signé à Gaborone le 27 juillet 2017, a fait l'objet d'une délibération au conseil des ministres du 20 mars 2019 et été adopté en première lecture par le Sénat le 30 janvier 2020. Son article 1^{er}, qui modifie l'article 26 de la convention de 1999, est relatif à l'échange de renseignements. Il reprend mot pour mot le dernier modèle de convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune publié en 2017.

L'article 2 de l'avenant précise les conditions de son entrée en vigueur. Pour la France, il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018, pour le Botswana, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il aura peu de conséquences sur les échanges fiscaux entre nos deux pays, jusqu'ici peu nombreux, bien qu'il puisse améliorer leur contenu et leur efficacité. On dénombre seulement une vingtaine d'entreprises françaises au Botswana et ce pays n'est pas dans une situation de concurrence fiscale avec la France.

La coopération fiscale entre nos deux États n'a, jusqu'ici, soulevé aucune difficulté. Cet avenant est avant tout une mise à jour technique, qui a fait sortir le Botswana de la liste française des États et territoires non coopératifs par un arrêté du 6 janvier 2020 – le pays avait été placé sur cette liste par un arrêté du 4 avril 2012. Cette nomination, qui desser-

vait la réputation du pays à l'échelle internationale, aurait pu le soumettre à des sanctions fiscales. Ces dernières années, le Botswana a fait de nombreux efforts en matière de transparence fiscale, participant aux initiatives de l'OCDE sur le sujet. En 2017, il a notamment rejoint le cadre inclusif du projet *Base Erosion and Profit Shifting* – érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices, BEPS. Il est important de noter que ce pays n'est pas considéré comme un paradis fiscal.

J'ai toutefois, dans le rapport, émis des réserves sur la capacité opérationnelle du pays à répondre à tout type de demande de renseignement de la part de la France dans un délai raisonnable,...

M. Jean-Paul Lecoq. C'est joliment dit.

M. Christophe Di Pompeo, rapporteur. ...non par manque de volonté, mais parce que les demandes de la France requièrent parfois des outils complexes que ne possède pas le Botswana. En outre, le Botswana figure encore sur la liste grise de l'Union européenne. S'il venait à passer sur la liste noire, il serait réintégré automatiquement dans la liste française des ETNC. Plus généralement, la France pourrait toujours réintégrer le Botswana sur la liste des ETNC si elle estimait à l'avenir que ce pays ne respectait plus la convention de 1999 et son avenant.

Je tiens à conclure sur une note positive en rappelant que ce pays s'est engagé à poursuivre ses efforts en matière de transparence fiscale. Il bénéficie d'une assistance technique internationale pour y parvenir et est volontariste sur le sujet. C'est pourquoi je vous invite à voter sans réserve en faveur de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, Dem et Agir ens.*)

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Rauch, suppléant Mme Marielle de Sarnez, présidente de la commission des affaires étrangères.

Mme Isabelle Rauch, suppléant Mme Marielle de Sarnez, présidente de la commission des affaires étrangères. Je vous prie d'excuser la présidente de la commission, Marielle de Sarnez, qui m'a demandé de la représenter au cours de cette séance. Je tiens à lui rappeler à cette occasion tout notre soutien et, plus particulièrement, celui des membres de la commission.

L'examen en séance publique du présent projet de loi permet, tout d'abord, de rappeler à quel point l'examen des conventions fiscales est important pour notre commission des affaires étrangères. Ces conventions revêtent, en effet, un caractère stratégique dans les relations bilatérales et multilatérales, puisqu'elles ont un impact sur la capacité des États à lever l'impôt, un enjeu majeur de souveraineté.

Le rapporteur Christophe di Pompeo, dont je salue l'excellent travail, a parfaitement rappelé l'importance du texte que nous examinons. Ce texte contribue à renforcer notre coopération bilatérale avec le Botswana, un pays connu pour son économie dynamique et ses institutions politiques considérées parmi les plus stables et transparentes du continent africain.

Notre discussion intervient toutefois à un moment bien particulier que nous ne saurions occulter. Ce pays d'Afrique australe souffre, lui aussi, de la crise sanitaire et économique.

Selon le ministère de l'économie et des finances botswanaïse, le PIB devrait chuter de 13,1 % entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021. La crise affecte durement les industries minières et le secteur du tourisme, qui sont les deux moteurs principaux de l'économie.

En apparence, cet accord paraît très simple, puisqu'il se contente d'actualiser l'article 26 de la convention de 1999 sur l'échange de renseignements entre nos deux pays, afin qu'il soit conforme au dernier modèle fourni par l'OCDE. Toutefois, il aura un impact significatif pour le Botswana, puisqu'il lui permettra de sortir enfin de la liste française des États et territoires non coopératifs.

La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales a été fortement encouragée ces dernières années par le G7 et le G20. En la matière, l'OCDE joue un rôle majeur : c'est elle qui anime, depuis 2000, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, qui réunit aujourd'hui plus de 150 pays, dont la France et le Botswana.

L'OCDE a également lancé en 2013 un plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, surnommé BEPS. En 2017, ce plan a été transformé en une convention multilatérale, que la France a ratifiée.

Le Botswana en a rejoint le cadre inclusif, s'engageant à développer des procédures d'examen pour les quatre standards minimums du projet BEPS et à instaurer des mécanismes de suivi pour les autres points du projet.

Vous le voyez, la coopération en matière de transparence fiscale progresse, et cet accord y contribue, lui aussi ; je vous invite donc à l'adopter.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. Les députés communistes ont souhaité permettre le débat sur l'avenant à la convention du 15 avril 1999 entre la France et le Botswana afin de mettre le doigt sur la politique fiscale internationale et ses dérives.

L'avenant modifie l'article 26 de la convention entre la France et le Botswana, relatif à l'échange de renseignements, afin de le rendre conforme aux derniers standards internationaux de l'OCDE. Cela paraît positif, puisqu'à travers la signature de cette convention, le Botswana indique vouloir sortir de l'opacité en matière fiscale. Précisons que la signature du texte entraînera le retrait du pays de la liste française des États et territoires non coopératifs sur laquelle il figurait depuis 2012.

À ce sujet, les députés communistes s'interrogent d'ailleurs sur la pertinence à rendre automatique le retrait d'un pays de la liste des ETNC dès lors qu'une convention fiscale est signée. En effet, dans le cas du Botswana, on constate un gouffre entre les intentions et la réalité – le rapporteur y a fait allusion.

Les députés communistes ne sont pas les seuls à s'interroger, puisque l'Union européenne n'a pas jugé opportun de supprimer dès cette année le Botswana de sa liste grise, qui sanctionne les États peu coopératifs en matière fiscale, lui donnant un an pour se conformer aux critères européens en la matière. Le Forum mondial de l'OCDE a également rétrogradé la notation du Botswana en 2019 – le ministre n'a parlé que de 2017... – en raison de la trop grande lenteur avec laquelle il répond aux requêtes.

Il est donc permis de s'interroger – et l'inquiétude est partagée par le Sénat – sur l'intérêt qu'a la France de rayer le Botswana de sa liste, une initiative dont l'effet est de retirer le pays de la liste européenne des ETNC. Le caractère automatique de ces évolutions fait porter le soupçon sur la

probité de toutes les conventions bilatérales et multilatérales en matière fiscale. Il faut donc rester extrêmement vigilant sur l'utilisation qui est faite de ces conventions et sur la manière dont elles sont réellement appliquées sur le terrain.

La question de la fiscalité internationale s'inscrit dans le cadre d'une mondialisation qui, aujourd'hui, rime plus avec évitement fiscal, sauvagerie sociale et désastre écologique qu'avec respect des peuples et de notre planète.

Les stratégies internationales d'évitement fiscal, comme l'ont déjà démontré de nombreuses fois mes collègues Éric et Alain Bocquet ou Fabien Roussel, recourent à de nombreux outils permettant de contourner le système fiscal, y compris légalement !

Prenons un exemple : une multinationale française comme Total – pour qui j'éprouve un intérêt particulier puisque j'habite en face d'une de ses raffineries, au Havre – s'installe au Botswana pour y exploiter du pétrole. Rien n'interdit de penser que la France, attachée à son fleuron industriel, a signé une convention fiscale bilatérale pour faciliter les opérations fiscales et financières de Total sur place : cela pourrait tout à fait être l'une des raisons du vote d'aujourd'hui... Mais cette même multinationale pourrait aussi venir négocier son taux d'imposition directement auprès des responsables politiques de l'État.

Justin Koné Katinan, ancien ministre du budget de Laurent Gbagbo, l'explique d'ailleurs parfaitement : « L'idée d'une réduction de l'impôt sur les sociétés pour en favoriser l'implantation en Afrique est une belle escroquerie montée par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale [...] Tous les pays africains se sont lancés dans des politiques concurrentielles d'élaboration de codes d'investissement très souples en espérant attirer le maximum d'investisseurs. » Il indique que si la Côte d'Ivoire avait eu un taux d'imposition sur les sociétés similaire à la moyenne européenne, cela aurait rapporté environ 6 milliards de dollars américains supplémentaires dans les caisses de cet État rien qu'en 2015. À l'échelle de la planète, de telles sommes pourraient être utilisées pour la santé, l'éducation, l'agriculture, l'eau, ou tout autre politique publique.

S'agissant du texte sur le Botswana, les députés communistes s'abstiendront, en proposant à la commission des affaires étrangères, peut-être conjointement avec le Sénat, d'évaluer d'ici la fin du quinquennat ces conventions fiscales bilatérales, afin d'en connaître l'effet réel en matière de fiscalité et d'intérêt pour les États, dont la France. La vice-présidente de la commission, ici présente, saura relayer cette demande – à cet instant, j'ai moi aussi une pensée pour Marielle de Sarnez, qui nous écoute peut-être.

Cela permettra de mesurer si ces phénomènes sont répandus, quelle somme représenteraient les évitements fiscaux que j'ai cités et, surtout, de faire des propositions au Quai d'Orsay pour modifier les modèles de ces conventions, afin de les rendre plus strictes. Nous pourrions peut-être alors contribuer, à notre échelle, à la lutte contre l'évasion fiscale dans le monde ; c'est aussi ce que j'attends de la commission des affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. Pascal Brindeau.

M. Pascal Brindeau. L'avenant qu'il nous est proposé d'approuver n'appelle pas d'opposition de la part de notre groupe. Alors que nous sommes plongés dans l'incertitude s'agissant de l'évolution de l'épidémie de covid-19 dans notre pays, et que beaucoup de nos concitoyens sont inquiets de la situation et de la crise économique auxquelles nous devons faire face, le débat qui va suivre, relatif à la prorogation du

régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire, me semble d'une tout autre portée. Je serai donc bref.

Le groupe de la gauche démocrate et républicaine a estimé que cet avenant méritait un débat classique plutôt qu'une procédure d'examen simplifié. Dont acte, mais il faut reconnaître qu'il s'agit avant tout d'un texte technique, qui prévoit l'extension du champ d'application de l'échange de renseignements à tous les impôts au-delà du seul impôt sur le revenu, le principe de l'utilisation et du secret de ces renseignements à des fins fiscales, ainsi que l'instauration de mesures utiles pour permettre l'effectivité de l'échange de renseignements.

J'ai bien compris que la question sous-jacente était la présence ou non du Botswana dans la liste des États et territoires non coopératifs en matière fiscale – à ce jour, l'Union européenne a choisi de maintenir cet État sur sa liste grise. Pourtant, cela a été dit en commission, le Botswana n'est pas un paradis fiscal. L'avenant lui a permis de sortir de la liste française des ETNC en janvier 2020. Que des pays qui n'étaient pas coopératifs, soucieux de leur réputation, fassent des efforts pour le devenir, est en soi une raison de soutenir le projet de loi, car c'est la preuve de l'efficacité de ce type de liste.

Cependant, notre groupe continue de réclamer une harmonisation des différentes listes au niveau européen. Ce qui est vrai pour le Botswana ne peut pas l'être pour d'autres pays, qui sont effectivement des paradis fiscaux. Si nous sommes seuls, notre action restera sans effet, voire sera contre-productive. Il faut donc poursuivre cette politique au niveau de l'Union européenne.

Ceci étant, la position prise par notre Assemblée sur ce texte international ne saurait être considérée comme un message relatif à l'économie du Botswana. Encore une fois, nous discutons d'un ajustement technique, dont il ne faut pas exagérer la portée compte tenu du peu d'échanges fiscaux existant entre nos deux pays. Il n'en reste pas moins justifié, car le pays a réalisé des efforts de transparence et d'adaptation aux règles internationales que le rapporteur a pris le soin de rappeler dans son rapport.

C'est pourquoi le groupe UDI et Indépendants soutiendra le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Julien-Laferrière.

M. Hubert Julien-Laferrière. Comme les précédents orateurs l'ont déjà indiqué, nous avons affaire à un texte technique, mais dont le double objectif, prévenir l'évasion et la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et éviter le phénomène de double imposition, est essentiel. Notre groupe votera en faveur de cet avenant, qui vise avant tout à reconnaître la volonté politique du Botswana d'améliorer la transparence fiscale et à entériner sa sortie de la liste française des États et territoires non coopératifs.

Il paraît en effet important d'encourager les pays faisant montre de volonté à coopérer en matière fiscale – d'autant plus que nos rapports avec le Botswana sont de plus en plus étroits, en témoigne l'installation d'une ambassade du Botswana à Paris au mois de mars 2019.

En matière de double imposition, que l'avenant tend à prévenir, comme d'évasion fiscale, le Botswana semble faire preuve de bonne volonté. Il a instauré une relation plus suivie avec l'Union européenne dans le but de se voir retiré de la fameuse liste grise relative à la transparence fiscale et aux

risques associés. Aussi, il nous semble important d'accompagner techniquement notre partenaire Botswanais, pour qu'il soit à même de répondre efficacement aux demandes de transmission d'informations, notamment sur le plan des délais.

Il est important de prendre cet élément en considération pour juger de l'application et de l'efficacité de ce type d'accords avec des pays aux institutions fiscales différentes et plus ou moins bien dotées techniquement. Nous espérons notamment que cet accord poussera le Botswana à instaurer rapidement l'échange automatique de renseignements, répondant en cela aux attentes de l'OCDE, traduites dans l'accord de Berlin.

J'en profite pour saluer le travail de l'OCDE et de son directeur fiscal, le Français Pascal Saint-Amans, qui s'efforce de susciter, à l'international, des comportements plus vertueux de la part des États et des entreprises. Je profite également de l'occasion pour saluer les apports de la loi relative à la lutte contre la fraude concernant la définition des États et territoires non coopératifs.

Rappelons que lutter efficacement contre les paradis fiscaux, c'est aussi réguler et éviter que les pays jouent les moins-disants. Nous devons aider un certain nombre de pays non seulement à ne pas devenir prédateurs, mais aussi à ne pas devenir la cible des États prédateurs.

Il existe d'ailleurs d'autres outils que la qualification en États et territoires non comparatifs pour lutter contre la délinquance fiscale. En la matière, il convient d'adopter une approche qualitative, comme le soulignait le rapport d'Émilie Cariou et de Pierre Cordier paru en septembre 2019, à la suite de celui de nos collègues Bénédicte Peyrol et Jean-François Parigi. Ce rapport apportait un ensemble de recommandations intéressantes qu'il serait pertinent de prendre en considération pour élaborer notre future politique fiscale internationale.

Je le répète, le groupe Écologie démocratie solidarité votera en faveur de l'approbation de cet avenant, avec la volonté et l'espoir que ces échanges techniques permettront d'enrichir et d'intensifier les rapports entre nos deux pays.

M. le président. La parole est à Mme Sonia Krimi.

Mme Sonia Krimi. J'adresse mes pensées amicales, à la fois personnelles et politiques, à Marielle de Sarnez, réélue ce matin à l'unanimité à la présidence de la commission des affaires étrangères. J'ai une pensée également pour Christian Hutin, élu vice-président.

Pensées amicales car Marielle de Sarnez a réussi à instaurer un climat amical et de confiance dans une instance qui reçoit des interlocuteurs venus de tous les continents pour évoquer des sujets politiquement complexes. Politiques, également, car elle est parvenue à instaurer un climat de confiance entre les commissaires eux-mêmes, ce qui est assez rare au sein des commissions. Elle a également su remettre la commission des affaires étrangères au cœur des enjeux nationaux et internationaux. Comme le soulignent toujours les fonctionnaires du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ainsi que les députés membres de la commission, celle-ci est loin, en dépit de son nom, d'être étrangère aux affaires des Français.

Que peut-on dire de la convention présentée aujourd'hui, dont mes collègues ont rappelé la complexité ? La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales constitue aujourd'hui, comme vous le savez, un enjeu majeur. L'OCDE et le G20 ont entrepris sur ce sujet, au tournant des années 2000, un travail important qui s'est fortement accéléré par la suite. À

l'initiative de la France, le sommet du G20 de Los Cabos en 2012 a lancé le projet international dit BEPS contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices en matière de fiscalité des entreprises. Les conventions bilatérales demeurent, jusqu'à aujourd'hui, un instrument majeur de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Aussi l'avenant à la convention doit-il constituer une étape dans les relations avec le Botswana dans ce domaine.

Il est important de rappeler également que le Botswana ne figure aujourd'hui sur aucune liste noire d'États et de territoires non coopératifs en matière fiscale ; il n'est pas considéré par la France comme un paradis fiscal. En revanche, comme l'a rappelé le rapporteur, il se trouve sur la liste grise de l'Union européenne.

Le Botswana a néanmoins effectué d'importants efforts en matière de transparence et de coopération en matière de renseignement. Il s'est aussi engagé en 2017 à respecter les critères de la liste européenne des juridictions non coopératives en matière fiscale.

Le rapporteur a insisté sur les trois points sur lesquels le pays doit encore s'améliorer, et qui expliquent pourquoi sa notation a été dégradée en juillet 2019 à « partiellement conforme » : des carences concernant l'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés de capitaux et de personnes, un cadre légal ne comprenant pas de mécanisme suffisant pour superviser les obligations à cet égard, et des délais de rétention des informations comptables inférieurs au standard prévu.

Désormais, l'OCDE et l'Union européenne souhaitent, sans imposer de calendrier contraignant, que le Botswana s'engage également dans la voie de l'échange de renseignements automatique.

Notons qu'aucune conséquence sociale ou environnementale n'est attendue de la mise en œuvre du présent avenant.

M. Christian Hutin. C'est bien de le dire !

Mme Sonia Krimi. Ce dernier n'aura aucune conséquence non plus sur la jeunesse ou en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. En revanche, ses conséquences juridiques, économiques, financières et administratives méritent d'être soulignées – elles étaient d'ailleurs détaillées dans l'étude d'impact – et maîtrisées par les deux pays.

L'histoire, mes chers collègues, se souvient toujours des gens qui ont tendu la main. Ce que je vous propose aujourd'hui, c'est de serrer la main de notre ami botswanais. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, UDI-I et Agir ens.)*

M. Jean-Baptiste Lemoyne, *secrétaire d'État.* Exactement !

M. le président. La parole est à Mme Sophie Mette.

Mme Sophie Mette. Je profite de l'occasion pour adresser à Marielle de Sarnez mes plus amicales pensées et remercier Sonia Krimi pour les mots qu'elle a prononcés.

Notre assemblée est saisie ce jour d'un projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 15 avril 1999 signée avec le Botswana. Si les enjeux peuvent apparaître modestes eu égard à nos échanges avec le Botswana, je tiens à souligner que cet accord traduit les efforts de la France et des pays avec qui nous traitons pour faire avancer la communauté internationale sur le sujet de la transparence financière.

Notre pays est engagé depuis fort longtemps dans ce combat avec, soulignons-le, de vrais résultats. La commission des affaires étrangères peut en témoigner, notamment parce qu'elle a été saisie des quatre standards minimaux définis par le projet BEPS.

Ce plan d'action, lancé en 2013 par l'OCDE, a permis de réelles avancées dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. De ce point de vue, le Botswana est un exemple parfait des résultats que peut obtenir une politique ambitieuse qui se fixe des objectifs clairs. Comme l'a rappelé le rapporteur, le Botswana était classé en 2012 parmi les États dits non coopératifs. Depuis, la situation a considérablement évolué et les échanges avec ce pays se sont enrichis à tous points de vue. La coopération s'est ainsi développée tant sur le plan diplomatique, avec l'ouverture d'une ambassade de plein exercice à Paris en mars 2019, que sur le plan économique, avec la présence sur place de nombreuses entreprises françaises dans des domaines d'activité très variés. Récemment, l'Agence française de développement a signé un accord de prêt pour soutenir la diversification de l'économie botswanaise.

Tous ces éléments, qui sont le signe d'une nette amélioration de la situation de ce pays, nous conduisent à reconsidérer son statut. De réels efforts ont été entrepris. Le Botswana a ainsi rejoint le cadre inclusif sur le projet BEPS en 2017 ; il s'est engagé à respecter les critères de la liste européenne des juridictions non coopératives en matière fiscale et à ratifier la convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Enfin, sa notation par le Forum mondial s'est nettement améliorée depuis 2010. L'ensemble de ces signes sont encourageants.

C'est pourquoi il est désormais temps d'entrer dans une nouvelle phase de cette coopération. Le groupe Mouvement démocrate et démocrates apparentés soutiendra le texte qui nous est proposé aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Christian Hutin.

M. Christian Hutin. Madame Rauch, je tiens à souligner que vous représentez très bien Mme de Sarnez et que celle-ci est certainement très heureuse que vous la suppléiez aujourd'hui dans sa fonction de présidente. C'est un plaisir de discuter avec vous, ainsi qu'avec M. le rapporteur, mon ami, de ce petit projet. Je remercie à cet égard Jean-Paul Lecoq et l'ensemble de son groupe d'avoir décidé que cet avenant serait discuté en séance publique. Je pense qu'il sera d'accord avec moi pour reconnaître la chance qu'a notre commission d'avoir une présidente comme la sienne. Grâce à elle, en effet, notre commission est revenue au cœur de l'Assemblée.

Petit accord, disais-je. En réfléchissant, on se dit qu'avec 600 Français au Botswana et 30 Botswanais en France, ce n'est pas grand-chose. Mais cet accord est pourtant essentiel ! En effet, le Botswana, à l'origine, était en zone noire : aucune de nos institutions françaises ne pouvait intervenir pour obtenir des informations, et cela s'était toujours passé ainsi. Depuis, la situation s'est nettement, gentiment, améliorée. Le Botswana est passé d'une zone noire à une zone grise. Beau progrès !

Mais il faut toujours garder à l'esprit que, quelle que soit la taille du pays, sa qualité, son intelligence, nous n'avons pas le droit, en République française, d'accepter certaines choses qui nous semblent illégitimes. Le fait que le Botswana améliore ses conditions de réponse aux interrogations est une excellente chose, monsieur Di Pompeo : nous sommes en progrès. Néanmoins, nous ne sommes pas encore au top ; nous en sommes même très loin ! Certaines entreprises

françaises ont d'ailleurs considéré que ça n'était pas plus mal car elles pourraient ainsi en profiter encore un peu... Je ne dirai rien de plus, mais nous savons beaucoup de choses.

Le Botswana se trouve donc toujours en zone grise, mais dans une situation qui se rapproche de celle que nous espérons en matière de transparence. Ce point me semble essentiel et je voudrais l'illustrer de deux exemples. Ce matin, j'ai appelé trois amis qui travaillent l'un avec le port de Dunkerque, l'autre avec le port de Marseille et le troisième avec le port du Havre. Tous échangent avec le Ghana. Or au Ghana, une opportunité d'achat qui se présente le matin, quelle qu'elle soit, se retrouve à la banque dès le midi ! J'en ai la preuve ! Ce matin, au Ghana, on a travaillé avec les ports du Havre et de Dunkerque. Eh bien ! le CIC, une banque française à mon avis extrêmement honnête, a touché immédiatement tout ce qui pouvait y correspondre : c'est clair, c'est net, c'est précis.

Je ne vous donnerai pas les noms des sociétés concernées, bien évidemment, même si je pourrais le faire, et Jean-Paul Lecoq également, mais je peux vous dire que les choses ont été extrêmement claires. Très franchement, monsieur le secrétaire d'État – cher Jean-Baptiste, je vous aime bien, vous êtes un mec bien (*Sourires*) –, si on pouvait faire la même chose avec le Botswana, ce serait quand même formidable.

Merci à Christian Di Pompeo pour son travail ; merci aussi à Marielle d'avoir rendu à la commission des affaires étrangères la place qui doit être la sienne dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, LaREM, Dem, UDI-I et Agir ens.*)

M. le président. La parole est à Mme Aina Kuric.

Mme Aina Kuric. Permettez-moi de me joindre à l'ensemble de nos collègues pour saluer notre présidente Marielle de Sarnez.

Si nous devons caractériser les liens qui unissent la France et le Botswana, nous pourrions dire qu'ils sont cordiaux mais limités. Notre relation bilatérale avec le Botswana s'illustre de façon prédominante dans trois domaines : la diplomatie économique, le développement durable et l'enseignement du français. Aujourd'hui, nous comptons une vingtaine d'entreprises sur le sol botswanais, et ce dans des domaines aussi divers et variés que les télécommunications, les équipements de défense et de sécurité, l'agroalimentaire, les hydrocarbures ou encore la logistique et le transport.

Nous pouvons donc légitimement nous questionner sur l'état de la coopération fiscale entre nos deux pays. Nous ne recensons encore aucun litige relatif à l'application de la convention fiscale bilatérale de 1999 : la France n'a formulé que cinq demandes de renseignements sur le fondement de l'article 26 de la convention, auxquelles le Botswana a répondu la même année. Pourtant le Botswana a été inscrit sur la liste des États ou territoires non coopératifs par un arrêté du 4 avril 2012, du fait notamment que la convention du 15 avril 1999 n'était pas conforme aux standards internationaux en matière d'échange de renseignements.

Les États ou territoires non coopératifs, ou « paradis fiscaux » sont définis comme, d'une part, des États offrant aux non-résidents une taxation faible ou nulle dans un contexte de faible transparence du régime fiscal, et d'autre part se caractérisant par un accès limité aux renseignements fiscaux, sous couvert notamment du secret bancaire et du secret professionnel en matière fiscale.

Ce sont donc les raisons qui ont conduit à la présence du Botswana sur cette liste. Or le Botswana a depuis amélioré considérablement la transparence de sa fiscalité. En 2017, il s'est engagé à respecter les critères de la liste européenne des juridictions non coopératives en matière fiscale, notamment à signer et ratifier la convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

Alors pourquoi avons-nous à étudier ce projet de loi ? La raison en est simple : depuis 1999, année où la convention fiscale entre la France et le Botswana a été conclue, le modèle de convention fiscale a évolué. Le présent avenant permettra de se conformer au modèle de convention le plus récent, son article 1^{er} reprenant la rédaction de l'article 26 proposée par l'OCDE.

La signature de l'avenant en juillet 2017 a permis le retrait du Botswana de la liste des ETNC lors de l'actualisation de cette liste par l'arrêté du 6 janvier 2020 signé par le ministre de l'économie et des finances et celui chargé de l'action et des comptes publics. Deux avantages en découleront pour le Botswana : il ne risquera plus d'être sanctionné par la France sur le plan fiscal mais surtout il pourra l'utiliser afin de répondre aux normes internationales actuelles.

Nous pouvons nous féliciter de l'expansion des standards internationaux en matière de transparence et d'échanges de renseignements dans le domaine fiscal et nous devons encourager les pays qui cherchent à se conformer à ces standards. Ce projet de loi va dans ce sens. C'est peut-être un petit accord, cher Christian Hutin, mais son ambition est grande et c'est pourquoi le groupe Agir ensemble votera pour sa ratification. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, SOC et EDS.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Castellani.

M. Michel Castellani. Un certain nombre d'entre nous se sont sans doute interrogés quant à l'opportunité d'examiner en séance cet avenant à une convention fiscale entre la France et le Botswana.

En effet, le Botswana, pays qui peut se prévaloir d'institutions démocratiques stables et dont le PIB par habitant est un des plus élevés d'Afrique, n'est que le cent quatre-vingt-cinquième client de la France. Surtout, peu de contribuables sont concernés par son application : une trentaine de Botswanais installés en France et quelques dizaines de Français installés au Botswana, pour une vingtaine d'entreprises. De même, cela a été dit, aucune demande de renseignements n'a été adressée à ce pays ces dernières années par la direction de la législation fiscale française. Il s'agit avant tout d'une mise à jour ayant pour principale conséquence de confirmer le retrait du Botswana de la liste française des États et territoires non coopératifs par arrêté du 6 janvier 2020, liste sur laquelle il était inscrit depuis 2012.

C'est bien le calendrier du retrait de la liste qui peut poser problème. En effet, l'avenant a été signé le 27 juillet 2017 et la liste des ETNC a été modifiée par un arrêté du 6 janvier 2020, soit avant que le Parlement ait à statuer sur cet avenant à la convention. On a connu mieux comme méthode pour gagner la confiance des parlementaires, même si l'application rétroactive depuis 2018 des dispositions de l'avenant rendait déjà très symbolique la portée de la consultation du Parlement.

La même remarque vaut d'ailleurs pour la plupart des accords internationaux qui, tel le CETA, l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, s'appliquent de manière provisoire avant

même leur ratification par le Parlement. Cela pose tout de même un vrai problème démocratique, même si dans le cas présent cette portée rétroactive est plutôt positive puisqu'elle permet d'éviter que les opérations antérieures à la ratification de l'avenant n'échappent aux administrations fiscales des deux pays.

Ce que vient surtout souligner le choix du Gouvernement de retirer, par la voie réglementaire, le Botswana de la liste des paradis fiscaux avant que nous n'ayons débattu des conséquences de l'avenant, c'est que le Parlement ne dispose d'aucun pouvoir en la matière. Il faudrait davantage de concertation : Le Parlement doit pouvoir être informé des critères et des conditions présidant à la constitution et à la révision de la liste française des paradis fiscaux.

M. Christian Hutin. Vive Marielle!

M. Michel Castellani. Il y a déjà eu un couac dans le passé récent à propos du Panama, qui avait été retiré de la liste par le Gouvernement, avant d'y être réinscrit peu après à la suite des Panama papers. Pour éviter que cela ne se reproduise, les parlementaires que nous sommes peuvent jouer utilement le rôle de vigies.

Nous devons cependant reconnaître que le Botswana n'était pas un paradis fiscal : il n'est inscrit sur aucune liste noire. La raison de sa présence sur la liste française est juridique, les États n'ayant pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative devant y figurer aux termes du code général des impôts. À l'époque de la signature de la convention bilatérale, le Botswana n'était matériellement pas en mesure de garantir l'effectivité de l'accès aux informations demandées et de leur échange. Depuis, les autorités du Botswana souhaitent mettre en œuvre des réformes fiscales propres à rendre leur pays plus attractif.

Venons-en au fond de l'accord, car c'est cela qu'il s'agit avant tout. L'avenant vise à adapter la convention, en substituant à l'un de ses articles un article rédigé par l'OCDE. Il permet tout d'abord d'étendre l'échange à tout renseignement jugé vraisemblablement pertinent, et non plus seulement utile. Il l'étend également à toutes les impositions recouvrées par la France ou le Botswana, et non plus exclusivement à celles qui sont couvertes par la convention. Le nouvel article définit par ailleurs plus clairement les conditions dans lesquelles les renseignements transmis peuvent être utilisés à des fins autres que fiscales, par exemple dans le cadre d'une procédure contentieuse. Enfin cette nouvelle rédaction interdit explicitement à un État de se prévaloir du seul secret bancaire ou professionnel pour refuser de transmettre certaines informations.

Ce sont donc des changements considérables, que nous devons soutenir dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et la corruption.

Si des interrogations demeurent, et notamment celle de savoir si le Botswana sera réellement capable de répondre aux demandes de renseignements, des raisons d'espérer existent, notamment les engagements importants pris par ce pays.

Je dirais pour finir, mes chers collègues, que si nous avons des griefs, ils ne touchent qu'à la méthode, et c'est au Gouvernement Français que nous devons les adresser mais voter contre ce texte, qui constitue une véritable avancée sur le fond, serait envoyer un mauvais signal quant aux efforts entrepris par le Botswana pour aller vers plus de transparence fiscale. C'est pourquoi le groupe Libertés et territoires votera pour ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)*

M. le président. La parole est à M. Éric Coquerel.

M. Éric Coquerel. La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales doit être au centre de nos préoccupations politiques, tant cette question est primordiale pour la justice fiscale et sociale, mais aussi pour nos finances publiques. C'est la raison pour laquelle, même si je ne fais pas partie de la commission des affaires étrangères mais de celle des finances, je suis particulièrement attentif au texte qui nous est présenté.

Ce projet de modification de la convention fiscale liant la France et le Botswana devrait permettre de faciliter l'échange de renseignements fiscaux entre nos deux pays, ce qui semble a priori positif. Je constate que ce pays était jusque-là classé parmi les États dits non coopératifs, c'est-à-dire considérés par la France comme des paradis fiscaux. À en croire les documents qui nous ont été fournis, cette classification résultait en fait de l'incapacité de ce pays à se conformer aux standards internationaux les plus récents en matière d'échanges de renseignements. Cependant aucune demande française de renseignement n'était à ce jour restée sans réponse et les rapports parlementaires indiquent qu'il n'y a pas de concurrence fiscale entre nos deux pays. Autrement dit, le Botswana ne présente pas un moins-disant fiscal tel qu'il serait susceptible d'attirer beaucoup de nos concitoyens voulant échapper à l'impôt. C'est certainement une des raisons pour lesquelles seuls une soixantaine de ressortissants français y résident.

Le débat parlementaire permet cependant d'entendre d'autres arguments et Jean-Paul Lecoq et Christian Hutin nous ont appris que certains liens commerciaux ont tout à gagner à la perpétuation de zones grises et d'une fiscalité qu'on pourrait rapprocher de celle d'un paradis fiscal : Jean-Paul Lecoq a notamment évoqué l'intérêt qu'une entreprise comme Total y trouverait. Ces arguments m'ont conduit à réviser mon jugement sur ce sujet et c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur ce texte.

Cela dit, il est difficile de ne pas juger surréalistes nos discussions du jour au regard du déni total qui persiste concernant les véritables paradis fiscaux que compte l'Union européenne. Alors que depuis huit ans notre pays traite le Botswana comme un paradis fiscal – ce qu'il est peut-être pour certaines entreprises qui y ont tout intérêt – pour des questions à vous en croire de délais administratifs, rien n'est fait contre les pays européens aux normes fiscales purement et simplement malhonnêtes, qui continuent à être protégés et exclus de la liste des paradis fiscaux. Il y a là deux poids et deux mesures, à l'avantage des Pays-Bas, de l'Irlande, du Luxembourg. Pour se limiter à ce dernier État, ce n'est pas soixante Français qui sont concernés mais plus de 50 000 ressortissants et une centaine d'entreprises.

Pour chacun de ces pays, les enjeux d'évasion et de fraudes fiscales sont de notoriété publique considérablement plus importants. La véritable question que nous devrions nous poser aujourd'hui est la suivante : au-delà de ce genre de projet de loi, dont la portée, même si elle n'est pas que technique, est incommensurable avec ce qui se passe vis-à-vis des paradis fiscaux européens, que fait la France pour mettre fin aux sources majeures d'évasion et de fraudes fiscales que sont les véritables inégalités de fiscalité entre pays européens ? Si nous agissions dans cet objectif, cela nous permettrait aussi d'être plus clair à l'égard de pays tels que le Botswana.

Vous comprendrez donc que mon avis est mitigé et que nous nous abstenons sur ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – M. Christian Hutin applaudit également.)*

M. le président. La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, l'article unique du projet de loi.

VOTE SUR L'ARTICLE UNIQUE

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique est adopté, ainsi que l'ensemble du projet de loi.)

2

APPROBATION D'ACCORDS INTERNATIONAUX ET RATIFICATION DE PROTOCOLES ADDITIONNELS

Procédure d'examen simplifiée

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, en application de l'article 103 du règlement, d'un projet de loi autorisant l'approbation d'accords internationaux et d'un projet de loi autorisant la ratification de protocoles additionnels (n^{os} 2746, 3353 ; 2744, 3351).

Ces textes n'ayant fait l'objet d'aucun amendement, je vais mettre aux voix chacun d'entre eux, en application de l'article 106 du règlement.

ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE
GOUVERNEMENT DU TURKMÉNISTAN SUR
L'OCTROI DE L'AUTORISATION D'EXERCER
UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AUX
MEMBRES DE LA FAMILLE DES AGENTS DES
REPRÉSENTATIONS DIPLOMATIQUES OU DES
POSTES CONSULAIRES ET ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SUR L'EMPLOI DES
PERSONNES À CHARGE DES AGENTS OFFICIELS

(Le projet de loi est adopté.)

DEUXIÈME, TROISIÈME ET QUATRIÈME
PROTOCOLES ADDITIONNELS À LA
CONVENTION EUROPÉENNE D'EXTRADITION

(Le projet de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

3

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Discussion, après engagement de la procédure accélérée, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire (n^{os} 3340, 3355).

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à M. le ministre des solidarités et de la santé.

M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé. Les soignants sont en veillée d'armes, et nous le sommes avec eux. Ici dans le Sud-Est, là en Guadeloupe, de part et d'autre du territoire, les indicateurs nous préoccupent et appellent chacun à la plus grande vigilance. Il y a quelques mois, le monde entier a découvert ce qu'était ce virus. Des mesures historiques ont été prises – et le confinement de tout un pays ne se décide pas, croyez-le bien, de gaité de cœur, pas plus qu'on ne prend un quelconque plaisir à restreindre les libertés fondamentales.

Nous voilà à un moment crucial de la gestion de la crise : le moment où on sait si on a, ou non, tiré les enseignements de la première vague qui a déferlé sur tout le pays sans crier gare, avec une violence inouïe ; le moment où l'esprit de responsabilité fait face à la lassitude. C'est bien maintenant qu'il faut tenir.

En faire trop ou ne pas en faire assez, telle n'est pas la question ; si chacun a un avis – et si beaucoup l'évaluent –, le virus se moque bien des polémiques, des susceptibilités et des états d'âme. Anéantir ce virus, protéger nos concitoyens, faire de notre mieux, ensemble, pour éviter le pire, tel est notre devoir. Depuis que j'ai été nommé ministre, c'est ma priorité et le cœur de mon agenda.

Je l'ai dit ces derniers jours à plusieurs reprises : les indicateurs de suivi épidémiologique ne sont pas bons dans de nombreux territoires. Ils rappellent à ceux qui l'auraient oublié que cette épidémie n'est pas derrière nous, et que le virus circule encore, parfois de manière très active. Entre le début du mois de juillet et la fin du mois d'août, le nombre d'hospitalisations liées au coronavirus et le nombre de personnes en réanimation à cause du virus ont plus que doublé.

La loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire a instauré un régime transitoire, applicable jusqu'au 30 octobre. Ce changement de régime juridique a permis de poursuivre la reprise des activités et le rétablissement du droit commun, tout en conservant la faculté de prescrire des mesures visant à prévenir, et, le cas échéant, à maîtriser au mieux une dégradation de la situation sanitaire.

Je ne serai pas le ministre du déni : le virus est toujours présent, et, surtout, des Français meurent chaque jour de ce virus. Ces derniers mois m'ont convaincu d'une chose : je ne veux pas entendre, dans les semaines qui viennent, des

phrases comme « on savait que cela allait arriver » ou « on voyait la reprise venir ». Nous nous serions bien passés de ce texte, mais la situation est telle que nous nous devons faire preuve de courage, de responsabilité, et restreindre certaines des libertés auxquelles nous sommes toutes et tous profondément attachés. Le régime transitoire adopté par le Parlement au mois de juillet a permis de répondre efficacement à l'inversion de la courbe de l'épidémie. Le Gouvernement a ainsi pu prendre des mesures garantissant un niveau élevé de protection de la santé des Français et qui, complétées par des actions territoriales, ont permis de limiter la reprise de l'épidémie, malgré les risques liés aux congés d'été.

Néanmoins, et nous le voyons déjà, la reprise généralisée des activités amplifie la recrudescence des cas d'infection au covid-19, et cela se poursuivra dans les prochaines semaines. Dans ces conditions, une interruption soudaine des mesures sanitaires au 30 octobre ferait courir le risque de laisser se reproduire la catastrophe sanitaire que nous avons connue en mars dernier, et qui nous a contraints à instituer l'état d'urgence sanitaire. Le Gouvernement estime indispensable de conserver, dans les prochains mois, des facultés d'intervention suffisantes pour assurer la continuité de la gestion de crise et prévenir une dégradation de la situation. Dans son avis du 12 septembre, et au regard de l'évolution actuelle et prévisible de l'épidémie au cours des prochains mois, le Conseil scientifique a également jugé indispensable de proroger le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} avril 2021, comme le propose le présent texte.

À cette fin, le projet de loi prévoit de proroger la période de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} avril 2021. Lors de l'examen en commission, plusieurs parlementaires ont jugé cette date trop lointaine ; ils ont d'ailleurs déposé des amendements de suppression en séance. Nous avons eu ce débat lors de l'examen du précédent texte : convenait-il de prendre des mesures pour un mois, trois mois ou six mois ? Un équilibre avait été trouvé avec les parlementaires, mais me voici à nouveau devant vous, puisque cet équilibre, hélas, est percuté par la réalité : le virus à couronne recommence à circuler.

Comme je l'ai dit lors de mon audition devant la commission, la date que nous avons choisie est cohérente avec la clause de caducité que le législateur a prévue, de sa propre initiative, pour le régime juridique de l'état d'urgence sanitaire. Cette échéance doit permettre de consacrer les réflexions et le temps parlementaire à l'élaboration d'un dispositif pérenne de gestion de l'urgence sanitaire, plutôt qu'à des rendez-vous intermédiaires de prorogation de mesures transitoires que l'on sait déjà nécessaires. Le Parlement sera saisi, d'ici janvier, d'un projet de loi à cet effet. Le dispositif transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire sera applicable sur l'ensemble du territoire national jusqu'à l'adoption de ce nouveau régime.

Le Conseil scientifique a souligné le rôle déterminant des systèmes d'information pour suivre et gérer efficacement la crise sanitaire. C'est pour cette raison que l'article 2 proroge les systèmes d'information créés pour lutter contre l'épidémie. Ces outils permettent de repérer les cas contacts, de les accompagner, de leur prodiguer des conseils adaptés à leur situation, d'effectuer un suivi épidémiologique et de conduire des travaux de recherche sur le virus. Par conséquent, il est indispensable que la durée d'application de ces systèmes dédiés à l'épidémie courre jusqu'à la sortie de l'état d'urgence, le 1^{er} avril 2021. L'article 2 permet également de prolonger, pour la même durée, la conservation de certaines données « pseudonymisées » – nous en avons débattu ici même –, collectées dans

ces systèmes, aux seules fins, je le répète, de surveillance épidémiologique et de recherche sur le virus, sans aucune donnée nominative. Nous redoutons toutes et tous, depuis la rentrée, de revivre ce que nous avons vécu durant les mois qui ont précédé l'été. Aussi, nous ne pouvons pas tout à la fois craindre une aggravation de la situation et nous priver d'un outil efficace, qui permet de bloquer les chaînes de transmission et de garder le contrôle.

L'audition et les travaux menés en commission la semaine dernière ont été riches. Ils ont permis d'éclaircir certains points concernant la situation sanitaire, mais également d'anticiper, à l'initiative de la présidente, Mme Yaël Braun-Pivet, la possibilité de déroger aux règles de publicité des réunions des assemblées délibérantes locales, afin de respecter les règles sanitaires. L'examen en séance doit néanmoins permettre d'affiner la rédaction du texte s'agissant de la réglementation de l'ouverture au public des établissements recevant du public et des lieux de réunion. En effet, le nombre élevé de personnes accueillies nécessite de prendre en considération la situation sanitaire générale – je pense en particulier aux phénomènes de brassage que les grands événements, notamment sportifs, peuvent entraîner, dès lors qu'ils attirent un public provenant de plusieurs territoires. Il est donc nécessaire de conserver la possibilité de définir des plafonds en valeur absolue, indépendamment de la capacité d'accueil.

Ce virus, qui met à mal notre quotidien, nécessite également de prendre des mesures en continu et de mieux adapter notre réponse pour freiner l'épidémie. C'est le sens des amendements qu'a déposés le Gouvernement avant la séance pour intégrer certaines innovations en matière de tests et d'examens – je pense notamment aux tests antigéniques – afin d'élargir le périmètre des tests et examens recevables dans le cadre d'un déplacement aérien et de pouvoir, lorsque les conditions seront réunies pour les déployer – très bientôt –, remédier ainsi aux délais constatés en certains points du territoire pour l'obtention du résultat des examens dits « RT-PCR », parfois incompatibles avec l'exigence d'un test réalisé moins de soixante-douze heures avant de prendre l'avion. Sur ce dernier point, j'ai en tête les interpellations légitimes de certains parlementaires des territoires ultramarins.

Nous souhaitons également permettre à de nouveaux professionnels de santé, tels les pharmaciens, de renseigner les systèmes d'information mis en œuvre pour lutter contre l'épidémie, afin de fluidifier la remontée des résultats et l'efficacité de notre dispositif de tracing, qui est plus que jamais la clé de voûte de la stratégie de lutte contre l'épidémie.

Mesdames et messieurs les députés, je sais que ce texte ne suscite pas l'enthousiasme – ni le vôtre, ni le mien –, et ce n'est pas sa vocation. Son but, notre but, c'est de protéger les Français, c'est pourquoi il nous est clairement indispensable. Je vous remercie pour votre confiance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Dem.*)

M. le président. La parole est à Mme Alice Thourot, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Alice Thourot, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir rappelé avec précision le contexte sanitaire dans lequel nous examinons ce quatrième projet de loi en réponse à l'épidémie de covid-19, ainsi que le manque d'enthousiasme avec lequel il est accueilli. Ce rappel

était d'autant plus nécessaire, et cela n'aura échappé à personne, que la situation s'est encore dégradée depuis la semaine dernière, quand vous avez été auditionné par la commission des lois.

Gardons bien en mémoire, quand nous aborderons la discussion des articles, que ce sont désormais plus de 3 500 personnes contaminées qui sont hospitalisées chaque semaine, dont 600 en réanimation, et que 332 personnes sont décédées durant la seule semaine du 14 au 21 septembre.

N'oublions pas non plus le personnel soignant, qui fait preuve d'un dévouement sans faille malgré l'inévitable fatigue et la légitime appréhension des prochains mois. La profonde reconnaissance que nous lui devons implique aussi d'agir en responsabilité afin de limiter au maximum les conséquences, notamment sur l'hôpital, de la reprise épidémique.

Enfin, ne perdons pas de vue que le laxisme auquel nous pourrions avoir la tentation de céder aurait des conséquences directes sur leurs gardes de nuit, sur les dangers qu'ils courent, sur leurs vies qu'ils exposent pour sauver les nôtres.

Cette responsabilité, nous la devons également aux Français, qui ont consenti à de nombreux efforts, souvent difficiles, avec beaucoup de courage. Si la population s'est astreinte à beaucoup de sacrifices pour freiner l'épidémie au printemps – elle continue à le faire, puisque la vie normale n'a pas repris –, ce n'est certainement pas pour que nous lui lâchions la bride à l'automne : comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, il faut tenir !

En juillet dernier, le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont estimé que les mesures prévues dans le cadre du régime transitoire étaient nécessaires. Nous avons assumé nos responsabilités jusqu'au terme de la navette parlementaire en permettant l'adoption, en lecture définitive, de la loi du 9 juillet. Le Conseil constitutionnel a validé cette démarche par une décision de conformité sans réserve. Malheureusement, l'évolution de la situation sanitaire tout au long de l'été nous a également montré que nous avions raison de faire preuve de prudence.

Si ces mesures étaient nécessaires en juillet, qu'en est-il, mes chers collègues, en ce premier jour du mois d'octobre ? Elles sont aujourd'hui devenues indispensables. Ce mot, ce n'est pas le mien, c'est celui du Conseil scientifique, qui a rendu un avis catégorique sur le projet de loi dont nous discutons. Permettez-moi de le citer afin que les choses soient parfaitement claires : « Au regard de l'évolution actuelle et prévisible de l'épidémie au cours des prochains mois d'une part, et au regard du caractère provisoire de ces dispositions d'autre part, le Conseil scientifique considère indispensable la prorogation du régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} avril 2021, telle que proposée par le projet de loi. »

Je vous le dis sans détour : il est hors de question de laisser le pays désarmé au 1^{er} novembre prochain. Nous ne pouvons pas non plus attendre que la situation se détériore au point de justifier un nouveau recours aux mesures les plus drastiques auxquelles nous avons dû nous résoudre au printemps, c'est-à-dire à un nouveau confinement généralisé.

Quand bien même le déclenchement de l'état d'urgence sanitaire s'avérerait, hélas, nécessaire sur certaines parties du territoire, nous aurions toujours besoin des mesures permises par le régime transitoire ailleurs en France afin de protéger nos concitoyens contre l'épidémie. Car oui, nous voulons éviter autant que possible les décisions uniformes, égalitaristes, qui tombent de Paris et qui concernent tous les villages

– je pense en particulier à ceux de la Drôme. Nous faisons le choix de la territorialisation des mesures, de la décision au plus proche du terrain, de la coordination entre l'État et les élus locaux grâce aux préfets et aux maires.

C'est pourquoi l'article 1^{er} du projet de loi proroge, jusqu'au 1^{er} avril prochain, le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire, dont l'échéance avait alors été fixée au 30 octobre. Il s'agit aujourd'hui de la seule solution envisageable entre l'état d'urgence sanitaire et le droit commun, aucune de ces deux options n'étant pertinente dans le contexte sanitaire. Ce constat a été partagé par le Conseil d'État qui a estimé, dans son avis favorable sur le projet de loi, que la situation sanitaire « crée la nécessité de prendre ou de renforcer des mesures fondées sur la loi du 9 juillet 2020, que le droit commun du code de la santé publique [...] ne permet pas de prendre ». Selon lui, la situation n'est pas non plus « telle qu'à ce stade, le recours à l'état d'urgence sanitaire, généralisé ou circonscrit à certains territoires, serait pour autant justifié ».

L'échéance du 1^{er} avril permettra au Parlement d'aborder sereinement la discussion du projet de loi visant à pérenniser les dispositifs de gestion de l'urgence sanitaire. En effet, le régime de l'état d'urgence imaginé dans la loi du 23 mars 2020 a vocation à disparaître à cette date, comme l'ont souhaité les députés et les sénateurs qui ont adopté cette loi.

Ces cinq mois de prorogation ne constituent pas, comme j'ai pu l'entendre dire en commission des lois, un « chèque en blanc » à l'exécutif. Celui-ci est dépositaire, au contraire, d'une lourde responsabilité : garantir le droit à la protection de la santé que proclame le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, l'affirmer dans un juste équilibre avec les libertés individuelles et la préservation de l'ordre public. Dans ce contexte, l'état de droit, loin de reculer, s'affirme : le Parlement autorise et contrôle, le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État veillent à la garantie des droits et libertés, le Conseil scientifique émet ses recommandations en toute indépendance. Face à la menace épidémique, il revient à chacun de prendre sa part de responsabilité.

Le projet de loi initial préservait l'ensemble des équilibres trouvés lors de la discussion de la loi du 9 juillet dernier. C'est la preuve que nous avons réussi à bâtir un régime adapté aux circonstances, qui a permis de prendre des décisions rapides et proches du terrain pour faire face à l'accélération de la circulation du virus.

L'article 1^{er} bis adopté en commission des lois à l'unanimité vient parfaire cet édifice. Nous avons souhaité, en commission, que la question des établissements recevant du public aux capacités d'accueil importantes puisse être abordée avec le Gouvernement en séance publique, et que les règles impératives tiennent compte des capacités d'accueil. Là encore, ce qui doit prévaloir, c'est une adaptation au terrain et non une jauge unique valant aussi bien pour un petit théâtre que pour le Stade de France. Les discussions sur la rédaction adéquate ont continué toute la semaine avec le Gouvernement, et nous serons en mesure ce soir de présenter une formulation qui donne satisfaction à tous.

La commission a également adopté, à l'initiative bienvenue de la présidente Yaël Braun-Pivet, deux articles 1^{er} bis et 1^{er} ter destinés à faciliter le fonctionnement des collectivités locales et des EPCI dans les zones de circulation active du virus. Ces aménagements, qui tiennent au lieu de réunion de l'organe délibérant et à la présence de public, avaient été décidés avec les ordonnances du printemps. La commission s'est bornée à les remettre en vigueur. Je sais que des amendements ont été déposés pour aller plus loin, et nous verrons au cours des

débats si leur adoption se révèle opportune. Mais en cette année 2020 où les élus locaux ont beaucoup œuvré, dans des conditions difficiles, pour accompagner les citoyens dans le confinement et au-delà, il nous a semblé naturel que le législateur ne les assigne pas au formalisme habituel.

Quant à l'article 2, il est la condition de la mise en œuvre de la stratégie « tester, tracer, isoler » et de la recherche sur le virus. Sans la possibilité de suivre les personnes contaminées et leurs cas contacts, nous ne pouvons rompre les chaînes de transmission et lutter efficacement contre l'épidémie. Bien sûr, les systèmes d'information SI-DEP et Contact Covid ne peuvent pas tout : il faut des moyens et des procédures adaptées. Mais sans eux, nous perdrons une information essentielle pour comprendre comment l'épidémie se propage et apprécier l'efficacité des mesures sanitaires mises en œuvre.

C'est pourquoi nous maintenons ces systèmes en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2021, tout comme les garanties importantes qui les encadrent : le rapport trimestriel du Gouvernement au Parlement, l'avis public de la CNIL, l'avis du comité de contrôle et de liaison, qui veille au secret médical et à la protection des données personnelles, la sanction pénale du non-respect des règles relatives au traitement des données. À nouveau, tous les acteurs engagés dans la lutte contre l'épidémie soutiennent la prolongation de ces systèmes d'information. Nous avons modifié le dispositif en commission pour intégrer les recommandations de la CNIL et améliorer l'évaluation de ces systèmes d'information par le biais d'indicateurs précis, ce qui devrait recevoir l'assentiment de tous.

Certains d'entre vous ont peut-être eu à se plier à une quarantaine de sept jours. Ce fut le cas aussi, au sein même du Gouvernement, du Premier ministre et de plusieurs ministres. S'il faut améliorer la procédure de réalisation des tests pour réduire les délais actuels, le suivi de leurs résultats, l'information des personnes concernées et la poursuite de la recherche sur l'épidémie n'en sont pas moins essentiels.

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, ce projet de loi est nécessaire à la bonne organisation de la lutte contre l'épidémie dans les prochains mois. Personne ne peut regarder les chiffres, ne peut regarder la France, et prétendre qu'il ne se passe rien, que le droit commun suffira et que l'épidémie est terminée. Ce n'est pas un renoncement. Nous continuerons à contrôler l'action du Gouvernement par l'action parlementaire et nous travaillerons au plus vite, comme l'a annoncé la présidente de la commission des lois, sur le dispositif pérenne de gestion des crises sanitaires.

Aujourd'hui, les temps restent exceptionnels, et nous avons encore besoin de moyens exceptionnels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

MOTION DE REJET PRÉALABLE

M. le président. J'ai reçu de M. Damien Abad et des membres du groupe Les Républicains une motion de rejet préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 5, du règlement.

La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin. Pour la quatrième fois depuis le mois de mars, nous nous retrouvons dans cette enceinte de la représentation nationale pour évoquer l'état d'urgence sanitaire. Il s'agit de débattre de la sortie de cet état d'urgence sanitaire, une sortie qui paraît bien délicate et lointaine.

Soyons précis, l'état d'urgence sanitaire n'existe plus juridiquement depuis le 10 juillet dernier. En effet, le texte dont nous allons débattre est une nouvelle prorogation de la sortie, une nouvelle prorogation de la fin – une fin qui, à bien des égards, paraît interminable...

La pandémie de covid-19 constitue un sujet grave, d'une importance bien particulière et bien singulière, et pas simplement parce qu'il concerne l'état sanitaire du pays et la santé de chacun de nos concitoyens. Qu'il me soit d'ailleurs permis d'avoir une pensée pour les nombreuses familles qui ont connu un deuil ou qui, en ce moment même, tremblent pour l'un des leurs, un proche, un ami. Je pense à l'un de nos anciens collègues, Claude Goasguen. Je pense aussi à tous ces soignants, aux personnels de toutes catégories qui sont en première, en deuxième ou en troisième ligne, qui l'ont été, qui le sont à nouveau et, hélas, le seront encore si nous ne faisons rien.

Le sujet est grave parce qu'il concerne aussi nos libertés publiques. La sortie de l'état d'urgence est une zone sinon de non-droit, du moins de droit encore bien particulier. Il s'agit d'une hybridation juridique, une forme d'OGM, d'organisation généreusement modifiée, qui emprunte beaucoup au droit d'exception, plus sans aucun doute pour certains aspects qu'au droit commun.

En ce 1^{er} octobre s'ouvre pour notre assemblée une nouvelle session ordinaire mais, ordinaire, ce texte ne l'est assurément pas. Et c'est pour cette raison que je regrette que nous l'examinions en milieu d'après-midi, en fin de semaine, devant un auditoire relativement clairsemé.

Mme George Pau-Langevin. Mais de qualité !

M. Philippe Gosselin. Je n'en doute pas, ma chère collègue, mais du fait de son contenu, ce texte mériterait une attention beaucoup plus soutenue.

Mme Alice Thourot, rapporteure. Surtout de la part de votre groupe, monsieur Gosselin !

M. Philippe Gosselin. Sa discussion passe après une convention fiscale dont la portée exceptionnelle, l'originalité, l'épaisseur et la singularité – je m'arrête là – n'ont échappé à personne. Et j'ai découvert il y a une heure que cela n'avait pas empêché le Gouvernement de déposer in extremis un amendement que la commission n'aura pas pu examiner et qui n'aura pas non plus reçu l'avis du Conseil d'État.

La semaine dernière, monsieur le ministre, nous avons eu l'honneur et le plaisir de vous auditionner en commission des lois. Évidemment, nous avons été attentifs à vos propos. Mais il eût été également intéressant d'entendre le ministre de l'intérieur ou le garde des sceaux car, au-delà des enjeux épidémiologiques et de santé publique, se posent des questions tout aussi essentielles liées aux libertés publiques et à des aspects plus juridiques – remarque qui n'est pas sans importance pour la suite de mon propos.

Nous partageons évidemment l'inquiétude de nos concitoyens et du Gouvernement. Nul besoin de créer une polémique artificielle en faisant croire que nous serions partisans du laisser-faire : nous reconnaissons que l'état des lieux est incontestablement préoccupant. Dans une grande partie du territoire national, que ce soit sur le continent ou dans les outre-mer, bien des foyers de contamination ont été dénombrés. Le nombre de personnes testées positives augmente et la situation dans les hôpitaux, notamment en réanimation, se tend de jour en jour.

Depuis le début de la pandémie, il y a près de six mois, le groupe Les Républicains a pris ses responsabilités.

M. Pacôme Rupin. C'est vrai !

M. Philippe Gosselin. Merci, cher collègue, de le reconnaître. Sachez que notre groupe continuera à le faire. Il a accompagné la majorité dans un certain nombre de prises de décisions. Il était présent, aux côtés du Gouvernement et de la nation, au mois de mars et dans les semaines qui ont suivi. Nous étions quelques-uns à être présents ici, à la fin du mois de mars, et nous avons profondément senti combien l'heure était grave et quelle attitude de responsabilité elle réclamait.

Nous n'avons pas l'intention d'instrumentaliser quoi que ce soit. Les risques épidémiologiques sont réels, la propagation du virus étant exponentielle. Il nous faut cependant aussi apprendre à vivre avec le covid-19, à faire preuve de résilience car il est fort possible que nous ayons à faire face de façon continue à cette pandémie ou à d'autres. Nous le saurons dans quelques mois, quelques années.

Il importe aussi que les messages envoyés soient clairs. Je ne suis pas sûr que ce soit toujours le cas, loin s'en faut. Nous avons connu des cafouillages avec les masques – mais ce n'est pas le moment de rouvrir une polémique d'autant qu'une commission d'enquête y travaille.

Certaines directives relatives aux tests sont tout aussi difficiles à comprendre, parfois bien gribouilles ! Après avoir enjoint à l'ensemble de nos concitoyens de se faire tester, on se rend compte qu'il faut les stopper, hiérarchiser, trier, d'une certaine façon ; on peine à suivre le rythme, parfois par manque de produits, les délais s'allongent, les résultats n'arrivent pas. Tout cela est bien nébuleux.

Que dire aussi de ces restaurants et cafés – je ne parle même pas de l'événementiel, du monde du spectacle et de la culture, des discothèques – que l'on oblige à fermer alors que l'on continue à laisser les gens s'entasser dans les transports publics, métros, bus, RER, que l'on laisse ouvertes certaines universités et pas d'autres, que l'on allège les procédures dans les écoles mais pas dans les supermarchés ? Tout cela est difficile à suivre.

Que dire de ces affirmations du Gouvernement qui parle de respect des territoires, de mesures territorialisées, alors qu'il informe tardivement les élus locaux quand il ne cherche pas à les éviter ? Ceux de Marseille ou d'Aix-en-Provence pourraient en témoigner. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Dem.*)

Que dire de ces applications de type StopCovid pourtant fortement recommandées ? Souvenons-nous de la belle envolée du secrétaire d'État au numérique, Cédric O, qui incitait chacune et chacun d'entre nous à télécharger l'application ! En réalité, c'est un flop, le Premier ministre lui-même le confesse alors qu'il était l'homme du déconfinement !

Nos concitoyens sont déboussolés. Un mouvement de colère et de lassitude semble poindre de façon sourde. Sachons écouter, non pour renoncer à agir, mais pour expliquer, justifier, convaincre du bien-fondé !

Pour qu'un objectif soit bien compris, il faut qu'il soit clair. La remarque vaut pour la loi : elle doit être intelligible. Le Conseil constitutionnel en a même fait un principe remarqué. Il a eu en effet l'occasion de se pencher sur l'état d'urgence sanitaire et, dans sa décision du 11 mai 2020, il n'a pas fait que donner un blanc-seing, madame

la rapporteure. Il a aussi donné quelques explications, formulé quelques réserves d'interprétation. Ce n'est pas aussi linéaire et lisse que vous le dites.

Partant de là, nous pouvons évidemment juger acceptable de prolonger des mesures transitoires car elles permettent de juguler ou de limiter les effets de la crise sanitaire pour éviter un reconfinement général. Mais nous pensons que le texte proposé va trop loin et pour trop longtemps. Vous prévoyez de proroger pour six mois cette période d'entre-deux, qui n'est ni l'état d'exception que nous avons connu, ni le droit commun.

La situation n'est pas la même qu'aux mois de juin et juillet, période à laquelle nous débattions de la première prorogation. Il n'y aura pas rupture de rythme parlementaire comme c'était le cas avec les vacances du mois d'août. Le Parlement pourrait donc se réunir beaucoup plus rapidement, bien avant la date du 1^{er} avril que vous nous proposez, et prévoir une clause de revoyure régulière pour faire le point sur la situation sanitaire.

Nos précédents rendez-vous étaient fixés de deux mois en deux mois. Dans ce projet de loi, vous nous proposez d'attendre jusqu'au 1^{er} avril 2021. Autrement dit, vous voudriez que l'on vous donne les clés de la maison Assemblée nationale et de la maison Sénat pour six mois, soit une demi-année ! Nous pensons au contraire que dans un pays démocratique, le contrôle du Parlement est essentiel. Face à la sortie de l'état d'urgence, à la gestion de la crise, le Parlement est en train de devenir croupion – je le dis déjà depuis plusieurs mois.

M. Jean-Paul Lecoq. Cela fait trois ans !

M. Philippe Gosselin. Certes, il y a eu des commissions et des missions. Mais pourquoi nous auto-limiter, chers collègues, en adoptant une loi qui taille allégrement dans nos pouvoirs constitutionnels ? L'article 24 de la Constitution ne fait pas simplement de nous des représentants qui votons la loi. Il nous permet aussi d'évaluer les politiques publiques et surtout de contrôler l'action du Gouvernement. Je ne fais pas des procès d'intention à ce gouvernement plus qu'à un autre – la situation est difficile, tout le monde le sait, et notre groupe est issu d'un parti de gouvernement qui aspire à revenir aux affaires.

M. Erwan Balanant. Pas trop vite, quand même !

M. Philippe Gosselin. Soyons raisonnables et assumons pleinement notre rôle, tout particulièrement dans une période comme celle-ci ! Il n'y a rien de scandaleux à vouloir trouver un juste équilibre entre restriction et protection de nos libertés, entre protection de nos concitoyens et protection de nos libertés publiques, de nos valeurs républicaines.

Les tribunaux, fort heureusement, font de même. À différentes reprises, le Conseil d'État a rendu des décisions sur des mesures portant atteinte aux libertés individuelles. Le 18 mai, s'agissant des rassemblements dans les lieux de culte, il a rappelé la nécessité d'édicter des mesures strictement proportionnées au risque sanitaire et appropriées. Le 13 juin, il a suspendu l'interdiction générale et absolue de manifester, ce qui n'est pas rien. Le 6 juillet, il a suspendu le décret instaurant une autorisation préalable avant d'organiser une manifestation. Pourtant, dans les jours ou les semaines qui avaient précédé, on nous avait dit : « Dormez, braves gens ! Il n'y a pas de problème, puisqu'on vous le dit ! » Eh bien non, puisque le Conseil constitutionnel comme le Conseil d'État ont émis plusieurs réserves. Ce n'était pas aussi transparent.

Par ailleurs, s'agissant du dispositif SI-DEP – système d'information de dépistage –, du téléservice Contact Covid et de la protection des données personnelles, on nous assure que globalement tout va bien. C'est ce qu'a dit la CNIL, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, dans son avis du 10 septembre. Mais comme toujours, le diable est dans les détails. En réalité, ce n'est pas si simple. Dans une décision du 19 juin 2020, le Conseil d'État mettait ainsi le Gouvernement au pied du mur en ce qui concerne la plateforme des données de santé « Health data hub ». Des difficultés demeurent, sur lesquelles la CNIL va se pencher. Vous savez très bien que les questions sur les modalités de pseudonymisation et d'appariement ne sont que reportées et loin d'être réglées. Là encore, ce sont nos données personnelles, nos données de santé qui sont en jeu. Ce n'est pas rien.

Oui, sur de nombreux sujets, contrairement à ce qui est affirmé haut et fort, nos libertés sont bien en jeu. La Défenseure des droits, Claire Hédon, ne s'y est d'ailleurs pas trompée : la semaine dernière, elle a sonné l'alerte, une alerte claire « contre une atteinte disproportionnée aux libertés ». Si celle qui est à la tête de cette institution constitutionnelle s'exprime ainsi, c'est sans doute qu'elle peut se fonder sur quelques éléments. Ceux que nous évoquons vont dans le même sens. Elle met aussi ses pas dans ceux qui ont le souci de la protection des libertés.

Assumons donc notre rôle, disais-je ! Le ministre, la semaine dernière, affirmait qu'il fallait un dispositif pérenne pour gérer l'état d'urgence et qu'un texte en ce sens était prévu pour le mois de janvier. Dans ces conditions, les six mois prévus par le présent projet de loi paraissent un délai très long ! Il faut des rendez-vous d'évaluation, des rendez-vous démocratiques. Voilà pourquoi, avec mes collègues du groupe Les Républicains, nous proposons de ne pas aller jusqu'au 1^{er} avril 2021, comme il est proposé, mais, dans un premier temps, jusqu'au 10 janvier. Cela permettrait d'enjamber sans difficulté les fêtes de fin d'année, propices à de nombreuses rencontres familiales et amicales, qui peuvent être des cocktails de virus.

Il se trouve aussi que cette période de six mois inclurait les élections régionales et départementales. Nous souhaiterions éviter que ces élections soient perturbées. J'ai bien noté qu'une loi est nécessaire pour les suspendre ou les reporter, mais qu'en serait-il si les réunions ne pouvaient se tenir, si la campagne ne pouvait être menée et si les électeurs ne pouvaient tranquillement accomplir leur devoir électoral ? Évitions le fiasco du 15 mars 2020, autrement dit du premier tour des élections municipales, qui est resté dans la tête des Français.

Nous sommes responsables – comme disait Saint-Exupéry, « chacun est seul responsable de tous » – et nous l'avons démontré au sein de notre groupe politique. Nous n'évacuons pas ce que vous proposez d'un revers de main, mais nous trouvons que c'est trop long et trop attentatoire aux libertés publiques et individuelles. Voilà pourquoi nous devons débattre des dispositifs. Voilà pourquoi nous devons revoir les délais. Sachez, monsieur le ministre, que nous sommes prêts à vous accompagner et à travailler en bonne intelligence avec vous pour lutter collectivement contre le covid, mais en adaptant notre droit, en fixant des rendez-vous réguliers.

M. le président. Merci de conclure, mon cher collègue.

M. Philippe Gosselin. Il ne s'agit pas de vous donner un blanc-seing et de vous laisser les clés de la maison. Nous voulons une clause de revoyure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR et sur plusieurs bancs du groupe LT.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Olivier Véran, ministre. Ma réponse sera brève, car je crois avoir déjà dit beaucoup de choses lors de la présentation de ce texte, et j'en dirai encore beaucoup, bien que je ne puisse participer à l'intégralité des débats. Je vous prie de m'en excuser, mais il faut, dans une heure, que je m'adresse aux Français afin de faire un certain nombre d'annonces liées à l'évolution de l'épidémie.

Nos concitoyens ont bien conscience qu'en prenant des mesures, le Gouvernement et la représentation nationale veulent tout simplement les protéger. On peut débattre de la durée pour laquelle le Parlement confère au Gouvernement des droits particuliers. Nous en avons déjà discuté longtemps ; la dernière fois, il était question de fixer cette durée à deux ou trois mois, ce qui nous aurait menés au cœur de l'été, lorsque le Parlement ne siège pas. Sans vouloir vous provoquer, monsieur Gosselin, je vous dirai : heureusement que les mesures transitoires de sortie de l'état d'urgence sanitaire ont finalement été adoptées jusqu'au 30 octobre, et n'ont pas expiré au mois de juillet ou au mois d'août.

M. Erwan Balanant. Eh oui !

M. Olivier Véran, ministre. Heureusement qu'au moment où j'alertais les Français au sujet des reprises épidémiques à Marseille et ailleurs, alors que certains – dont vous ne faisiez pas partie – soutenaient que le virus avait muté et ne présentait plus de danger, nous n'étions pas désarmés et qu'existaient des dispositions législatives...

M. Philippe Gosselin. Cela n'a pas été dit sur nos bancs ! Nous étions à vos côtés !

Mme Constance Le Grip. Aucun membre de notre groupe n'a jamais dit cela ! C'est inacceptable !

M. Jean-Paul Lecoq. Vous êtes devant le Parlement, pas dans les médias ! Vous ne pouvez pas nous ressortir toujours les mêmes histoires !

M. Olivier Véran, ministre. Je n'ai jamais prétendu que vous l'aviez dit : je rappelais justement le contraire.

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît !

M. Olivier Véran, ministre. J'ai dit que vous ne l'aviez pas dit. Beaucoup de gens l'ont déclaré, notamment des experts invités sur les plateaux, mais pas vous. Si vous avez cru que je vous visais, je vous en demande pardon : c'est tout le contraire.

M. Bruno Millienne. Exactement !

M. Olivier Véran, ministre. Heureusement que nous avons conservé les moyens de prendre rapidement des décisions et d'agir vite. Heureusement que nous avons tenu bon, avec constance, lorsqu'on nous enjoignait – de manière légitime, sur le fond – de rouvrir des lieux où nous savons, hélas, que la circulation du virus est favorisée.

Au Royaume-Uni, l'un des berceaux du parlementarisme, le Premier ministre a annoncé il y a trois jours l'instauration, sans doute pour six mois, d'un couvre-feu dans tous les bars et restaurants du pays, alors même que la situation sanitaire y est moins dégradée que chez nous. Nous répétons depuis des mois que nous devons vivre avec le virus dans la durée. Cela suppose des phases d'accalmie, où les mesures de gestion de l'épidémie sont allégées, où l'on retrouve presque une vie

normale, comme cet été, et des phases d'aggravation, où la santé et la vie des Français sont en jeu, ce qui nous oblige à faire preuve de réactivité afin de prendre des mesures adaptées.

Ces mesures sont proportionnées, nécessaires, temporaires, et elles n'ont rien d'arbitraire, je le redis. Nous sommes forts de la confiance que le Parlement nous a accordée il y a quelques mois. Vous avez vu ces mesures appliquées, et vous avez pu constater que nous n'en faisons en aucune manière un usage disproportionné. Mais nous avons besoin de conserver un minimum de réactivité, de liberté d'action, pour protéger la santé des Français. C'est ce qu'ils attendent de nous, et de vous. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LaREM et Dem.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Alice Thourot, rapporteure. Monsieur Gosselin, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et j'ai relevé quelques contradictions dans votre discours. Tout d'abord, vous parlez à la fois de responsabilité et de réouverture des discothèques : nous en débattons plus tard mais, aujourd'hui, ce n'est pas le sujet.

M. Philippe Gosselin. Je n'ai pas parlé de réouverture, j'ai dit que nous devons nous poser des questions. Ne travestissez pas mes propos !

Mme Alice Thourot, rapporteure. Ensuite, vous avez dit que le Parlement serait dépossédé de ses prérogatives et souhaité des clauses de revoyure. Ce texte est le quatrième en la matière dont nous débattons dans cet hémicycle.

M. Philippe Gosselin. Mais là, c'est pour six mois !

Mme Alice Thourot, rapporteure. Le cinquième nous parviendra en janvier, c'est-à-dire très bientôt. Il y a donc une clause de revoyure au mois de janvier. Prenons date pour discuter à nouveau des mesures qui nous permettent de protéger les Français !

Par ailleurs, je rappelle qu'une commission d'enquête a été créée par l'Assemblée nationale. Pour l'anecdote – la chose est assez rare pour être soulignée –, j'ai entendu aujourd'hui un député du groupe Les Républicains citer le Défenseur des droits, ce qui ne manque pas de sel. (*Protestations sur les bancs du groupe LR.*)

M. Philippe Gosselin. Comment ?

M. Jean-Paul Lecoq. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Mme Constance Le Grip. Notre famille politique a toujours défendu le Défenseur des droits !

Mme Alice Thourot, rapporteure. Je note surtout, monsieur Gosselin, votre inquiétude concernant les élections départementales et régionales. (*Mêmes mouvements.*)

M. Philippe Gosselin. Ce sous-entendu est inadmissible ! C'est de la provocation !

Mme Alice Thourot, rapporteure. Avant l'échéance du mois de mars, nous avons d'autres défis à relever. J'espère que vous serez là pour le faire avec nous.

M. Philippe Gosselin et Mme Constance Le Grip. Nous n'avons de leçon de démocratie à recevoir de personne !

Mme Alice Thourot, rapporteure. Ne donnons pas dans la polémique, monsieur Gosselin ! Vous savez que la gestion de cette crise est difficile ; il faut s'adapter, faire face à l'évolution de l'épidémie, faire au mieux dans chaque territoire. À ce

titre, je voudrais saluer la mobilisation, depuis plusieurs mois, de tous les parlementaires, mais aussi du ministre des solidarités et de la santé, qui se trouve parmi nous.

M. Jean-Paul Lecoq. Mais plus pour très longtemps !

Mme Alice Thourot, rapporteure. S'agissant de jurisprudence, la décision du Conseil d'État que vous avez citée ne concernait pas les mesures transitoires dont il est question aujourd'hui, mais l'état d'urgence sanitaire, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Enfin, concernant le calendrier, je répète que nous examinerons de nouveau ces mesures dès janvier prochain : encore une fois, j'espère que vous serez là.

Mme Yaël Braun-Pivet, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très bien !

M. le président. Nous en venons aux explications de vote sur cette motion de rejet préalable.

La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac. En guise de préambule, je voudrais dire que tous les groupes, ici, défendent la liberté. J'ai connu un certain Jacques Toubon qui fut un excellent Défenseur des droits. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LT, LR, Dem, SOC, EDS et GDR.*)

M. Philippe Gosselin. Merci !

M. Paul Molac. Lorsque nous l'avions auditionné en commission des lois, il nous avait dit qu'il serait très attentif à défendre les droits, et c'est ce qu'il a fait.

Pour sa part, le groupe Libertés et territoires est résolument opposé à la prolongation de cet « état d'urgence sanitaire bis ». Ce projet de loi nous inquiète. (*M. Erwan Balanant s'exclame.*) Monsieur Balanant, je ne badine pas lorsqu'il s'agit de défendre les libertés des Français, et il ne s'agit pas d'une question électorale !

M. Jean-Paul Lecoq. Exactement !

M. Paul Molac. Ce texte est inutile. L'article L. 3131-1 du code de la santé publique pourvoit déjà à tout ; seulement, il prévoit que les mesures doivent être proportionnées et prises par arrêté motivé. C'est la moindre des choses lorsqu'on restreint des libertés fondamentales comme la liberté de réunion et la liberté de manifestation.

M. Jean-Paul Lecoq. Très bien !

M. Paul Molac. Je vous invite tout bonnement à prendre connaissance de l'enquête d'Amnesty International sur l'exercice du droit de manifester en France. Voir la France ainsi épinglée me fait mal, et me ferait plus mal encore si j'étais à votre place.

Je le redis : il n'y a pas besoin de ces lois d'exception. Elles sont inquiétantes, non seulement pour nos libertés, mais aussi parce que nos concitoyens ne les comprennent plus. Vous voyez bien que, dans la société, un vent de fronde commence à souffler, que ce soit chez les restaurateurs ou chez les gérants de discothèques, dont la proposition en vue de pouvoir rouvrir leurs établissements tient la route.

M. Christophe Blanchet. C'est vrai !

M. Paul Molac. Il vaut mieux que les jeunes se retrouvent là que sur une plage, où ils ne respecteront aucun geste barrière. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR.*) Lorsqu'on demande à un restaurateur de baisser le rideau

le lendemain, alors qu'il a en réserve pour 20 000 euros de provisions, comment voulez-vous qu'il prenne bien cette mesure ?

Il y a là de la précipitation. Il y a là quelque chose qui n'est pas concerté. Vous nous parlez du couple maire-préfet : on sait bien que, dans une large majorité des cas, le préfet se borne à informer les maires de ce qu'il a décidé. (*Approbatons sur les bancs du groupe LR.*) Ce qui m'inquiète, c'est que des Français commencent à trouver ces mesures disproportionnées. Cela peut devenir dangereux.

Par conséquent, encore une fois, nous sommes résolument contre cette prolongation du régime transitoire : il faut revenir à quelque chose de beaucoup plus cadré, élaboré avec le Parlement, avec des explications. C'est en faisant appel à l'intellect de nos concitoyens que nous y arriverons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LT et sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

M. le président. La parole est à M. Pacôme Rupin.

M. Pacôme Rupin. Monsieur Gosselin, vous avez en effet fait preuve, jusqu'ici, d'un véritable sens des responsabilités : tous les membres de votre groupe ont voté en faveur des textes permettant au Gouvernement de prendre des mesures exceptionnelles afin de protéger les Français.

Ce sont ces mêmes mesures que le Gouvernement propose aujourd'hui de proroger. Vous l'avez dit : il ne fait aucun doute que l'épidémie reprend et que, sur le plan sanitaire, nous allons vivre un automne et un hiver très difficiles. Cependant, vous choisissez ce moment pour changer totalement d'attitude. Dans un mois, si les hôpitaux sont saturés, vous serez les premiers à nous reprocher de ne pas prendre les mesures qui s'imposent.

Si nous adoptons votre motion de rejet préalable, c'est-à-dire que nous refusons d'examiner ce texte, cela signifie concrètement qu'à partir du 31 octobre, le Gouvernement ne pourra plus prendre les mesures nécessaires à la protection des Français...

Mme Constance Le Grip. Non !

M. Philippe Gosselin. Ce n'est pas ce que nous avons dit !

M. Pacôme Rupin. ...ou devra le faire sans base juridique. Pour toutes les raisons déjà évoquées, voter en faveur de ce projet de loi ne fait plaisir à personne. Le groupe La République en marche le soutient par esprit de responsabilité. Nous appelons donc à voter contre cette motion. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. le président. La parole est à Mme Constance Le Grip.

Mme Constance Le Grip. Avant toute chose, je veux dire que nous, membres de la grande famille de la droite républicaine, n'avons de leçon à recevoir de personne en matière de démocratie, de républicanisme ou de défense des libertés individuelles. Peut-être Philippe Gosselin aura-t-il l'occasion de revenir sur ce point.

En ce premier jour de la session ordinaire, nous sommes réunis en vue de débattre d'un texte qui, lui, n'a rien de très ordinaire : il vise à prolonger une nouvelle fois le processus de sortie de l'état d'urgence sanitaire. À ce propos, il a été beaucoup question de responsabilité. Nous tenons à rappeler que depuis le mois de mars, nous, membres de la famille politique de la droite républicaine, avons pris nos responsabilités. Nous, les députés du groupe Les Républicains, au palais Bourbon ; les sénateurs de notre famille

politique, au palais du Luxembourg ; les présidents de conseils régionaux et de conseils départementaux, les maires, tous ont été au rendez-vous.

M. Pacôme Rupin. Continuez !

Mme Constance Le Grip. Les masques, les mesures sanitaires, les diverses aides ont toujours été le fait des élus appartenant à la famille politique de la droite républicaine. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

M. Bruno Millienne. Pas seulement !

Mme Constance Le Grip. Pas seulement, peut-être ; mais un procès en irresponsabilité ne serait pas le bienvenu.

Philippe Gosselin l'a dit : ce texte suscite le débat. Il mérite réflexion. Il mérite d'être étudié et réétudié au regard d'un certain nombre de considérations touchant aux libertés individuelles et aux libertés publiques. C'est pourquoi nous avons estimé nécessaire de déposer cette motion de rejet préalable : nous souhaitons un dispositif législatif plus équilibré, conciliant la nécessité de faire face à la pandémie qui nous frappe et le respect des libertés individuelles et publiques. La clause de revoyure devant le Parlement, notamment, est à nos yeux un point essentiel. Par conséquent, nous vous demandons de voter en faveur de notre motion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Florennes.

Mme Isabelle Florennes. Comme vous l'avez dit, monsieur Gosselin, nous voilà réunis, une fois de plus, pour débattre de la prorogation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire. Chacun d'entre nous aurait souhaité ne pas avoir à le faire, mais la réalité est là : les chiffres sont inquiétants. Compte tenu du recul pris depuis six mois, nous savons qu'il nous faut agir avec prudence et responsabilité.

Plus que jamais, le groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés souhaite que le Gouvernement puisse agir en concertation avec les autorités locales, ainsi qu'avec les professionnels des secteurs durement touchés par cette crise. Ce n'est pas simple et, malheureusement, cela n'a pas toujours été le cas. Les projets de loi que nous avons successivement adoptés ont permis au Gouvernement d'agir, mais nous resterons vigilants quant à l'usage qui en est fait.

Nous devons également considérer l'attitude de nos amis européens. Les Italiens, entre autres, font preuve d'un sens des responsabilités exemplaire. Il conviendrait de méditer sur ce point. Vous l'aurez compris : notre groupe s'opposera à cette motion de rejet préalable.

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Le groupe Socialistes et apparentés est, lui aussi, résolument opposé à cette nouvelle prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Nous nous appuyons également sur un ensemble de juristes qui s'expriment depuis très longtemps et qui estiment que l'absence objectivée de proportionnalité avec les données et le savoir scientifique disponibles risque à tout moment de conduire à des mesures restrictives des libertés individuelles et collectives prises sans fondement réel.

Comme cela a été rappelé tout au long de nos débats en commission des lois, nous avons également proposé, parce que nous sommes responsables, de limiter cette prorogation, en vous ménageant la possibilité de revenir devant le Parlement pour étudier à nouveau ces mesures. Mme la rapporteure ayant annoncé tout à l'heure que nous serions saisis en janvier d'un nouveau texte, nous voyons d'autant moins la nécessité de cette prorogation proposée pour six mois.

Nous proposons aussi des mesures tendant à améliorer le contradictoire et le contrôle par le Parlement, nécessaires pour respecter l'esprit démocratique qui anime notre pays.

Pour toutes ces raisons et pour d'autres que nous avons déjà évoquées en commission des lois et que nous rappellerons tout à l'heure dans le débat – où nous espérons que nos propositions seront mieux entendues –, nous soutenons cette motion de rejet préalable. (*Mme Martine Wonner applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Christophe Euzet.

M. Christophe Euzet. Nous gagnerions collectivement à tenir un débat apaisé et responsable. Depuis la position modeste que j'occupe, c'est ma préoccupation première en prenant la parole devant vous.

Le groupe Agir ensemble est témoin de la difficulté et du caractère sensible de cette question, car nous n'avons pas réussi à nous accorder sur une position unanime et serons donc majoritairement favorables au texte et opposés à la motion de rejet préalable.

Nous comprenons en effet, comme tous nos compatriotes, la difficulté qu'il peut y avoir à adhérer au texte que nous examinons, ou du moins l'inconfort qu'il peut susciter. De fait, les restrictions qu'il prévoit à la libre circulation des personnes et à la liberté de réunion, ainsi que les éventuelles fermetures d'établissements, représentent une préoccupation majeure pour notre liberté avec un L majuscule.

Nous sommes cependant confrontés à une urgence vitale, et c'est au pouvoir exécutif qu'incombe l'impérieuse nécessité de prendre des mesures rapides. Vient en effet un moment où il ne s'agit pas de débattre des conditions dans lesquelles on va débattre, mais d'agir politiquement, au plus près des territoires. À cet égard, il convient de faire perdurer les pouvoirs transférés au préfet, en binôme du reste avec le maire. À défaut, en effet, que ferions-nous ?

J'ai écouté attentivement Philippe Gosselin, pour qui j'ai beaucoup de considération, et je me réjouis de constater que nous sommes d'accord sur l'essentiel, hormis une éventuelle clause de revoyure qui, du reste, existe déjà avec l'examen d'un nouveau texte prévu en janvier 2021.

L'essentiel consiste probablement à savoir comment nous parviendrons à circonscrire, pour l'avenir, un régime juridique solide pour cet état d'urgence sanitaire. Cela doit faire l'objet d'un débat, que nous appelons de nos vœux. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre la motion de rejet préalable.

M. Christophe Blanchet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pascal Brindeau.

M. Pascal Brindeau. Des diverses raisons qui poussent le groupe UDI et indépendants à voter cette motion de rejet préalable, je ne retiendrai qu'une seule : le manque total de respect du Parlement et des droits. Comme l'a dit Philippe Gosselin, il y a quelque chose d'assez surréaliste à ce qu'un sujet aussi fondamental, aussi important, qui touche à la fois à la santé de nos concitoyens et à leurs libertés fondamentales, soit débattu un jeudi après-midi, après l'examen de textes dont la portée, si elle n'est pas à négliger, n'avait rien de comparable avec celle du débat actuel. S'y ajoute le fait que le ministre des solidarités et de la santé, présent au début du débat, va tenir pendant nos travaux une conférence de presse...

Plusieurs députés du groupe LR. Il est déjà parti !

M. Pascal Brindeau. ...au cours de laquelle il annoncera peut-être des mesures restrictives complémentaires dont nous aurions peut-être souhaité qu'il dise quelques mots à la représentation nationale.

M. Jean-Paul Lecoq. C'est scandaleux !

M. Pascal Brindeau. C'est là une marque d'irrespect total envers le Parlement et, par voie de conséquence, envers nos concitoyens.

Mme Danièle Obono. En effet !

M. Pascal Brindeau. Vous pouvez comprendre pourquoi vous n'avez pas la confiance de ces derniers pour les mesures que vous allez prendre, et vous ne l'aurez pas davantage dans les semaines et les mois à venir. Votre méthode est totalement ratée depuis le début de la pandémie (*Exclamations sur les bancs du groupe LaREM*) et vous continuez dans cette voie qui consiste à négliger absolument le Parlement en tant qu'institution qui non seulement débat, mais qui vote aussi la loi et contrôle l'action du Gouvernement.

M. Pacôme Rupin. C'est bien ce que nous faisons !

M. Pascal Brindeau. Je ne supporte plus ce procès en irresponsabilité, qui consiste à opposer systématiquement la santé, la précaution et la liberté. Lorsque nous disons qu'il faut veiller au respect des libertés de nos concitoyens et à l'adéquation des mesures à des situations particulières sur le territoire, nous sommes les défenseurs de la liberté autant que de la santé de nos concitoyens. Je voterai donc cette motion de rejet préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR et LT.*)

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. Le groupe La France insoumise votera cette motion de rejet préalable car, à ce jour, nous n'avons pas entendu d'arguments fondés justifiant cette demande de prorogation. Aucun des éléments juridiques dont nous disposons n'était en effet les propos du Gouvernement ou de la rapporteure prétendant ou sous-entendant que, si nous ne votions pas ce projet de loi aujourd'hui, nous serions démunis. Dès avant l'état d'urgence sanitaire, il existait – et il existe actuellement – dans le droit commun des dispositions permettant au Gouvernement de prendre les mesures adéquates. Si la situation le rendait nécessaire, vous pourriez même vous saisir à nouveau de l'état d'urgence sanitaire, outil que vous avez vous-mêmes créé pour étendre encore vos dispositions.

Ce projet de loi est, en réalité, une sorte de bavardage parlementaire...

M. Bruno Millienne. Vous parlez de bavardage ?

Mme Danièle Obono. ...qui comporte deux ou trois mesures différentes de celles qui figurent dans le texte relatif à l'état d'urgence sanitaire, mais qui pourraient être activées de toute façon. Ce bavardage vise, en fait, à masquer maladroitement, grossièrement, votre bilan catastrophique en la matière depuis neuf mois.

Vous ne nous avez donné aucune raison qui nous permette de vous faire confiance dans la gestion de cette crise sanitaire. Bien au contraire, tout s'accumule pour montrer votre incompétence, votre incohérence et votre refus obstiné d'entendre les propositions nombreuses formulées par La France insoumise et par d'autres groupes d'opposition pour planifier, organiser et anticiper certaines mesures. On le constate encore aujourd'hui. Il semble donc tout à fait cohérent de voter, en toute responsabilité, cette motion de rejet préalable. C'est parce que nous sommes responsables

que nous ne pouvons pas faire confiance à un gouvernement qui a fait la preuve patente de sa totale irresponsabilité. (*M. Ugo Bernalicis applaudit.*)

M. Bruno Millienne. Toujours avec le sens de la mesure !

M. le président. La parole est à M. Stéphane Peu.

M. Stéphane Peu. M. le ministre est parti, mais ma première remarque vaut aussi pour Mme la rapporteure : essayons d'éviter les arguments invoquant l'irresponsabilité ou trop agressifs, car ils témoignent d'un manque de cette sérénité qui est précisément ce que, dans une période de crise, on attend d'un gouvernement, d'une majorité et de l'ensemble de la représentation nationale. (*Approbatons et applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EDS, ainsi que sur plusieurs bancs des groupes LaREM et LR.*)

Je n'accepte pas non plus l'argument selon lequel certaines personnes minimiseraient la crise. Nous vivons tous dans des territoires, dans des circonscriptions, dans des départements, nous avons tous des familles et nous sommes tous au front, à la place qui nous revient, pour lutter contre le covid. Nous sommes tous en responsabilité face à cette pandémie.

C'est cependant d'autre chose qu'il s'agit aujourd'hui. Vous nous proposez, d'abord, un objet incompréhensible : une loi visant à instaurer une exception transitoire permanente ! Il s'agit d'un objet parfaitement hybride sur le plan législatif et tout à fait incompréhensible pour les Français. L'état d'urgence est instauré quand il est nécessaire et il peut être levé. Nous disposons en effet de tous les outils du droit commun pour lutter contre la pandémie.

Je rappelle à ceux qui l'auraient oublié que la mesure la plus coercitive prise depuis la pandémie a été le confinement, décidé sur la seule base du droit commun, sans qu'il y ait de loi d'état d'urgence. Ne nous racontez donc pas d'histoires : la mesure que vous proposez est attentatoire aux libertés pour une période beaucoup trop longue, et porte principalement sur les libertés fondamentales que sont celles de se rassembler et de circuler. La prorogation proposée ne répond donc pas à une ambition sanitaire, mais à un confort de gouvernance qui n'a rien à voir avec l'efficacité de la lutte contre la pandémie. C'est la raison pour laquelle le groupe de la Gauche démocrate et républicaine votera bien évidemment la motion de rejet préalable. (*Mme Martine Wonner applaudit.*)

(*La motion de rejet préalable, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Gosselin. Il porte sur l'organisation de nos débats. Je voudrais appeler Mme la rapporteure à un peu plus de modération. Avocate et juriste, elle connaît a priori quelques rudiments de droit, notamment de droit constitutionnel. Sans vouloir jouer les pédants,...

M. Pacôme Rupin. C'est mal parti !

M. Philippe Gosselin. ...je me bornerai à lui rappeler que la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 a créé le Défenseur des droits. Nous n'avons donc pas de leçons à recevoir et je vous assure que nous maîtrisons parfaitement les codes démocratiques. Vous étiez du reste bien réunis avec nous pour partager ces codes et célébrer les valeurs républicaines autour d'un ancien président de la République au nom bien

connu, un Corrèzien qui siégeait dans cet hémicycle à la place n° 99. Si donc vous voulez que le débat se passe bien, je vous en prie, soyez à la hauteur et évitez ces invectives, pour ne pas dire ces gamineries. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Nous en venons à la discussion générale.

Mme Alice Thourot, rapporteure. Monsieur le président, je demande la parole !

M. le président. Pour un rappel au règlement, madame la rapporteure ?

Mme Alice Thourot, rapporteure. Non, je souhaite répondre à M. Gosselin.

M. le président. Si ce n'est pas pour un rappel au règlement, je n'ai pas de raison de vous donner la parole.

M. Erwan Balanant. Mme Thourot est rapporteure, elle s'exprime donc quand elle veut !

M. le président. Non, monsieur Balanant. J'ai ouvert la discussion générale : dans ce cadre, la rapporteure ne parle pas quand elle le souhaite. Pour prendre la parole, il faut solliciter un rappel au règlement.

La parole est à Mme Martine Wonner, première oratrice inscrite dans la discussion générale.

Mme Martine Wonner. Monsieur le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, madame la rapporteure, chers collègues de la majorité, les générations futures vous regardent et vous tiendront pour responsables d'avoir, texte après texte, enfreint les principes constitutionnels et les valeurs de notre démocratie. Ne nous leurrons pas : ces mesures que vous nous présentez comme étant seulement transitoires ne sont pas.

La responsabilité qui nous incombe est grande : allons-nous, une fois de plus, laisser l'exécutif bafouer nos libertés fondamentales ? Allons-nous céder au climat de peur infusé, depuis maintenant plusieurs mois, par le Gouvernement ? En effet, ce texte n'a d'autre finalité que de faire dériver notre État de droit vers des territoires inconnus et dangereux. Ce que nous craignons en juillet en examinant le précédent projet de loi en la matière est une réalité : ce régime a vocation à perdurer et à s'inscrire de manière indélébile dans le droit commun.

Comme la Défenseure des droits l'a rappelé le 23 septembre, l'exception ne saurait et ne doit pas devenir la règle. Or nous observons désormais de manière manifeste et répétée que nos droits et nos libertés sont atteints par plusieurs mesures indiscutablement disproportionnées et injustifiées.

J'aurais aimé qu'Olivier Véran soit encore dans l'hémicycle, mais tu tentes, Adrien Taquet, de le remplacer, à la hauteur de ce que tu peux faire. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. le président. Ma chère collègue, le vouvoiement est de rigueur !

M. Jean-Jacques Bridey. Un peu de respect pour les ministres au banc !

Mme Martine Wonner. Toujours est-il que les annonces faites par le ministre le 23 septembre vont dans le même sens. Le classement de la métropole Aix-Marseille et de la Guadeloupe en zones d'alerte maximale correspond à un confine-

ment de la population à peine dissimulé. Les Parisiennes et les Parisiens devraient connaître dans les prochaines heures le même sort.

Amnesty International, dans son rapport publié le 29 septembre, dénonce explicitement l'attitude des autorités envers le droit de manifester. Le droit de se réunir pacifiquement est désormais anémié, du fait des restrictions instituées après le confinement. Le Gouvernement entretient toujours un climat anxieux et culpabilisant. Nous pouvons donc légitimement nous demander si la situation sanitaire n'est pas devenue le parfait prétexte pour restreindre durablement nos libertés.

M. Jean-Paul Lecoq. Exactement !

Mme Martine Wonner. Les restrictions, qui nous sont à chaque fois présentées comme temporaires, investissent au contraire de plus en plus insidieusement notre quotidien.

Notre démocratie se porte mal. Elle ne s'exprime plus dans les urnes et encore moins dans la rue. Vous empêchez les citoyens de se réunir et les mobilisations étudiantes de se structurer. Vous touchez la France dans ce qu'elle a de plus précieux et laissez une part de ce qu'elle est s'éteindre.

L'éducation est un droit constitutionnel. Pourtant, bon nombre d'écoliers ont déjà dû, à nouveau, quitter les bancs de l'école. Près de 2,8 millions d'étudiants subissent en outre une crise qui n'est pas la leur : nombre d'entre eux sont condamnés à rester derrière leur écran, d'autres ont été empêchés de trouver un travail cet été. Ils ne se préoccupent pas seulement de leurs études, ils s'inquiètent de pouvoir manger. Ces conditions ne sont pas dignes de la République.

Notre pays ne peut plus supporter cette banalisation durable de l'état d'urgence. Comment pouvez-vous, chers collègues, laisser inscrire dans notre droit un nouveau type d'état d'urgence ? Comment pouvez-vous ignorer la Constitution ?

La présentation manichéenne d'un débat qui opposerait des députés irresponsables à ceux qui veulent protéger la France est honteuse. Nous n'oublions ni les 31 956 décès, ni les personnes actuellement hospitalisées, ni toutes celles et ceux qui endurent des séquelles faute d'avoir été soignés précocement après avoir contracté le virus. Nous sommes convaincus de la nécessité de protéger la santé des Français, mais à condition de garantir aussi leurs libertés. Or nous subissons mensonges et distorsions de la réalité.

Il est urgent d'arrêter d'alimenter la peur. Il est indécent de présenter des données biaisées pour discipliner le peuple. Un test PCR positif n'équivaut pas nécessairement à une personne malade. La covid-19 restera présente, comme la grippe ou d'autres maladies. Lorsque le Gouvernement présente l'encombrement des hôpitaux comme une manifestation de la résurgence de l'épidémie, il se garde bien de s'interroger sur l'état de l'hôpital public.

M. Stéphane Peu. Eh oui !

Mme Martine Wonner. La saturation des services de réanimation n'est pas nouvelle : tous les hivers, depuis quelques années, des transferts de patients sont organisés depuis Paris vers Orléans ou Chartres – et ce, en raison du manque de lits et de moyens dont souffre l'hôpital.

M. Jean-Paul Lecoq. Très bien !

Mme Martine Wonner. Vous n'êtes pas sans savoir que quelque 3 400 lits ont été fermés en 2019. Qu'a fait le Gouvernement ? Il a annoncé une hausse des ressources,

mais aucune des mesures prises ne s'est révélée suffisante. L'incurie du Ségur de la santé laisse tous les professionnels du secteur de la santé et l'hôpital à l'abandon.

Les lois et mesures d'exception prises depuis mars doivent être abrogées. C'est pourquoi le groupe Libertés et territoires, qui s'attache à veiller au respect des libertés fondamentales, votera contre le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LT et GDR.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Julien-Laferrière.

M. Hubert Julien-Laferrière. Comme il l'avait exprimé au mois de juillet, le groupe Écologie démocratie solidarité juge que le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence est en réalité un état d'exception qui se prolonge. Les prorogations successives de certaines mesures prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire confirment les doutes que nous avons exprimés dès le début : il y a six mois, nous avions, avec d'autres, remarqué que rien ne garantissait que le Gouvernement ne demanderait pas une nouvelle prolongation des mesures d'urgence sanitaire. Nous y sommes, comme d'autres avant moi l'ont souligné.

Comprenons-nous bien : la pandémie est encore vive, nous en sommes conscients. Elle s'intensifie dans plusieurs régions et des foyers renaissent. Nous ne le nions pas, contrairement à certains intervenants sur les plateaux de télévision. Nous partageons l'inquiétude exprimée face à un risque de reconfinement. Chaque jour, nous pensons, comme vous tous, aux victimes et à ceux qui agissent contre la maladie. Pas plus que la Défenseure des droits – déjà abondamment citée –, nous ne contestons la légitimité de restrictions de libertés dans le contexte de crise sanitaire que connaît notre pays. Ces restrictions doivent toutefois répondre à trois exigences fondamentales de l'État de droit : la prévisibilité, la nécessité et la proportionnalité. La Défenseure des droits a précisément condamné le manque de proportionnalité des mesures prises, comme l'a rappelé notre collègue Philippe Gosselin.

En juillet, vous nous demandiez d'habiliter le Premier ministre à prendre nombre de mesures prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire – mesures tendant à limiter la liberté de circuler, l'accès aux moyens de transport ou aux lieux recevant du public, ainsi que les libertés de manifestation, de réunion et de rassemblement sur la voie publique. Le Parlement avait accordé cette habilitation, qui devait prendre fin le 30 octobre. Par le présent projet de loi, vous nous demandez de proroger ce régime transitoire jusqu'au 1^{er} avril 2021.

La question se pose donc de savoir si la situation sanitaire justifie de déléguer une nouvelle fois au Gouvernement des décisions à ce point déterminantes pour les libertés fondamentales – celles de circuler, d'entreprendre, de se réunir ou de manifester. Certains répondent clairement par la négative : de nombreux juristes, cela a été rappelé, affirment que les dispositions prévues aux articles L. 3131-1 et L. 3131-13 du code de la santé publique sont suffisantes pour permettre une action rapide et circonscrite dans le temps en cas de risque de retour de l'épidémie. Je n'aurai pas la prétention d'assurer qu'ils ont absolument raison et qu'il n'y a aucun doute à ce sujet.

Nous posons donc une question simple : si les dispositifs existants, que de nombreux juristes jugent suffisants, ne le sont finalement pas, ne faut-il pas assumer un véritable état d'urgence, clairement encadré par le droit, approuvé par le Conseil constitutionnel et plus respectueux de la séparation des pouvoirs ? Le droit le permettrait, vous le savez : il y a bien sûr les pouvoirs exceptionnels prévus à l'article 16 de la

Constitution, mais aussi, sans aller jusque-là, la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, qui a d'ailleurs été appliquée en 1985, en 2005 lors des émeutes dans les banlieues, puis en 2015 après les attentats terroristes, sans réduire le Parlement au rôle de simple chambre d'enregistrement.

Nous ne disions pas autrement lorsque nous faisons part de nos doutes et de nos incompréhensions quant à la transposition sans cesse prolongée des dispositifs d'état d'urgence dans le droit commun, et même lorsque nous avons plaidé pour que le Gouvernement prolonge le dispositif d'état d'urgence pendant l'été si les conditions sanitaires l'imposaient.

Le présent projet de loi est un trompe-l'œil : contrairement à ce que laisse entendre son titre, son objet est bien de prolonger des mesures de l'état d'urgence sanitaire. Que signifie, au juste, l'expression « régime transitoire » ? Un état d'urgence ne transite pas : il est maintenu jusqu'à ce qu'il soit levé dans sa totalité pour mettre fin à l'exception. L'exception doit demeurer l'exception, et le droit commun la règle.

Il n'y a pas de députés irresponsables, mais des élus qui estiment que les risques qu'entraîne l'affaiblissement du droit commun au profit de dispositifs dérogatoires – risques maintes fois rappelés par les Défenseurs des droits successifs et par les juristes – sont trop élevés. L'expérience de l'état d'urgence antiterroriste a d'ailleurs montré qu'il ne s'agit pas là d'une hypothèse d'école. Le présent projet de loi est, au fond, l'équivalent de la loi SILT – la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme – en matière sanitaire : la gouvernance par l'urgence et l'exception qui, au nom de la sauvegarde de la société, s'intensifie et met en péril l'État de droit !

Si ce projet de loi était adopté, l'état d'urgence ne serait plus vraiment exceptionnel. Il ne répondrait plus à des circonstances particulières. Nous serions condamnés à la gestion de crise permanente, ce qui ne serait pas sans avoir de graves conséquences sur l'exercice de nos libertés publiques.

M. le président. Merci de conclure, mon cher collègue.

M. Hubert Julien-Laferrière. Même pour protéger la santé des Français, n'opposons pas la santé à la liberté ni à la démocratie.

Pour toutes ces raisons, le groupe Écologie démocratie solidarité s'opposera au présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EDS.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Pont.

M. Jean-Pierre Pont. Dans l'histoire de l'humanité, les pandémies furent multiples. L'homme – après plus ou moins de temps, de difficultés et malheureusement de victimes – les a toujours surmontées. La pandémie de covid-19 n'est pas la dernière que nous connaissons : il en viendra inévitablement d'autres, inconnues pour l'heure et tout aussi imprévisibles. Comme les autres, la pandémie de covid-19 sera vaincue.

De mon expérience médicale je tire l'enseignement selon lequel le combat contre le covid-19 répond, comme ceux qui l'ont précédé, aux règles immuables de la médecine : cette dernière se doit d'être pragmatique et d'évoluer en fonction des développements et des circonvolutions de la maladie à combattre. De la même manière, contre une pandémie, on ne peut s'accrocher à des principes avec obstination, coûte que coûte : il faut au contraire adapter, presque au jour le jour, la tactique adoptée pour la circonvenir au gré de ses

évolutions et de sa dangerosité. Les seuls principes auxquels nous ne pouvons déroger sont ceux de l'intérêt général et de la préservation la plus équilibrée qui soit de nos libertés et droits fondamentaux. S'adapter, voilà le maître mot de ce combat !

C'est pourquoi le Gouvernement, sous le contrôle du législateur, se doit d'actualiser en permanence sa position. L'état d'urgence sanitaire établi par la loi du 23 mars 2020 pour deux mois, puis prorogé jusqu'au 10 juillet, n'avait pas été reconduit au-delà de cette date mais remplacé par un régime transitoire courant jusqu'au 31 octobre. Pour en assurer la suite législative, le Gouvernement avait le choix entre trois options.

La première était de laisser le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire s'achever à la date prévue, forçant l'exécutif à s'appuyer, en matière de police, sur les dispositions du droit commun. Cette solution présentait le désavantage de limiter la capacité d'intervention des pouvoirs publics dans le domaine des éventuelles restrictions de déplacements, de rassemblements sportifs, d'ouverture d'établissements recevant du public, entre autres.

La deuxième option consistait à déclarer de nouveau l'état d'urgence sanitaire, ce qui aurait accordé au Gouvernement les prérogatives exceptionnelles que lui confère ce régime. Face à l'ampleur et à la durée de la crise sanitaire, néanmoins, le Gouvernement n'a pas souhaité limiter les droits et libertés constitutionnellement garantis.

C'est pourquoi il a choisi une troisième option prorogeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire. Cette option permet d'apporter une réponse proportionnée à l'évolution de la situation sanitaire et s'inscrit dans la continuité des textes précédemment votés. Face à la hausse du nombre de cas positifs – près de 13 000 ont été détectés hier –, mais aussi du nombre d'hospitalisations et d'entrées en service de réanimation, il est incontournable, conformément à l'avis du Conseil scientifique, de prolonger le régime transitoire jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Le Gouvernement, il faut le reconnaître, ne demande la reconduction de ces mesures exceptionnelles que raisonnablement, contraint et forcé par l'évolution de la situation sanitaire. Ces mesures, convenons-en également, sont beaucoup plus graduées et adaptées à chaque situation que la plupart de celles prises dans l'urgence chez nos voisins européens.

Les pouvoirs donnés au Gouvernement, que l'article 1^{er} du texte vise à proroger jusqu'au 1^{er} avril 2021, et qui peuvent être délégués aux représentants de l'État dans les départements, ne me semblent comporter aucune entorse aux règles démocratiques, l'information et le contrôle exercé par le Parlement demeurant constants. Deux amendements déposés par nos collègues Yaël Braun-Pivet et Gaël Le Bohec ont été adoptés en commission à l'initiative du groupe LaREM. Ils visent respectivement à faciliter les réunions des assemblées délibérantes locales et à déroger aux règles de publicité qui les régissent, jusqu'au 1^{er} avril 2021. Ces adaptations avaient été permises par ordonnance pendant l'état d'urgence sanitaire.

L'article 2 du projet de loi traite de la protection des données personnelles recueillies dans le cadre des études menées sur le covid-19. Il me paraît tout à fait normal de prolonger la conservation de ces données pour la mettre en adéquation avec la durée de la prorogation du régime transitoire, jusqu'au 1^{er} avril 2021. Les brigades peuvent ainsi continuer leur travail tandis que se poursuit l'examen de la situation épidémiologique destiné à trouver des réponses.

Aux yeux du groupe LaREM, il est donc indispensable, face à la menace persistante du covid-19, d'adopter en l'état le projet de loi qui nous est soumis.

Permettez-moi d'ajouter quelques remarques. Tout d'abord, le confinement a été, dans l'ensemble, remarquablement respecté par la population. Il faut l'en féliciter. Ensuite, nous devons promouvoir l'idée salubre selon laquelle il est indispensable de s'habituer à vivre et à survivre avec le virus grâce à un respect très strict des règles sanitaires : distanciation, lavage des mains, désinfection des lieux et matériels. Il faut également bien expliquer que si l'on n'adopte pas ce comportement, de façon provisoire mais indispensable, la situation économique et sociale risque de s'aggraver. Comme on ne peut prévoir une disparition naturelle prochaine du virus, il faut tenir bon en attendant l'arrivée d'un vaccin. Notre ministre des solidarités et de la santé a d'ailleurs récemment déclaré que la France devait être l'un des premiers pays à disposer de ce vaccin. (*Mme Isabelle Florennes applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin. Je salue tout d'abord l'arrivée de M. le secrétaire d'État Adrien Taquet tout en regrettant le départ du ministre des solidarités et de la santé. Je tiens à préciser que je ne mets pas en cause la présence de M. Taquet. C'est ce qu'on appelle la collégialité gouvernementale, un principe qui rappelle la devise américaine : « *E pluribus unum* », « Ensemble nous ne formons qu'un ». Je regrette toutefois l'absence de M. Véran, tout comme celle du garde des sceaux et du ministre de l'intérieur.

Le ministre des solidarités et de la santé nous a fait savoir qu'il était parti car il lui fallait préparer une conférence de presse au cours de laquelle des décisions devaient être annoncées. Il se trouvait pourtant dans l'enceinte de la représentation nationale, un haut lieu de la démocratie, son cœur battant. Nous aurions pu penser – sans doute un peu naïvement – qu'il réserverait ces annonces à la représentation nationale plutôt qu'à la petite lucarne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR, UDI-I, LT et GDR.*)

M. Pacôme Rupin. Vous n'êtes pas au théâtre, monsieur Gosselin !

M. Philippe Gosselin. Au passage, cela montre en quelle estime est tenu le Parlement.

Je prononce ces mots avec un peu de dépit, de colère et de désagrément car l'heure est grave. Depuis maintenant de nombreux mois, nous sommes confrontés à une situation inconnue et anxiogène, à la fois parce que les informations se télescopent voire se contredisent et parce que, surtout, des dizaines de milliers de nos concitoyens ont été touchés ou le sont encore tandis que plus de 30 000 personnes sont décédées, laissant leur famille en difficulté. Je pense bien sûr aussi à celles et ceux qui, depuis le début de cette crise, sont sur le pont.

Je vous avoue une nouvelle fois, madame la rapporteure, que les propos que vous avez tenus tout à l'heure m'ont un peu contrarié. Au cours d'un débat un peu vif, il est des paroles qu'on peut accepter mais il en est aussi d'autres qu'on ne peut tolérer. Or je refuse qu'on remette en cause l'intégrité de l'opposition, celle du groupe Les Républicains qui, dans une période grave, a été à vos côtés, aux côtés du Gouvernement...

M. Pacôme Rupin. Eh bien, continuez !

M. Philippe Gosselin. ...et qui l'est encore.

M. Pacôme Rupin. Ah !

M. Philippe Gosselin. Loin du résumé totalement tronqué qu'a fait Mme la rapporteure, chacun a pu constater, en nous écoutant sereinement, que nous étions responsables. Nous avons bien compris que la pandémie regagnait du terrain, qu'une seconde vague n'était pas à exclure et qu'ici et là – et non pas ici ou là – plusieurs foyers s'étaient déclarés et se développaient. Nous considérons donc évidemment qu'il est important de prendre des mesures, y compris certaines de celles qu'a proposées le Gouvernement. Personne ne dit le contraire.

En revanche, je tiens à mettre l'accent sur un deuxième aspect, que vous ne devez pas négliger : s'il faut bien sûr prendre en considération l'exigence de protection de la santé, il faut concilier celle-ci avec le respect des libertés publiques et individuelles. Or nous semblons atteints du syndrome de la grenouille : on nous endort gentiment, on nous plonge dans une forme de léthargie si bien que nous nous accoutumons à voir nos libertés publiques et individuelles réduites. Pour un peu, on rétablirait le couvre-feu cela ne surprendrait personne !

La peur étant un sentiment très partagé, on finirait presque par estimer que les grincheux se trouvent du côté des défenseurs de la liberté, parmi lesquels la droite – je vous le rappelle, madame la rapporteure – s'est illustrée hier comme aujourd'hui. Eh bien non ! Il faut concilier la liberté, principe démocratique, avec la protection de la santé, autre principe à valeur constitutionnelle, défini comme tel pour la première fois par le Conseil constitutionnel le 11 mai 2020.

Dans cette perspective, nous affirmons simplement qu'il est important que le Parlement reste le cœur battant de la démocratie, un organe de contrôle. Certes, comme vous l'avez dit, nous nous réunissons pour la quatrième fois depuis le mois de mars. Mais nous vous confions les clés jusqu'au 1^{er} avril, ce qui représente six mois, une durée trop longue selon nous.

Nous sommes d'accord avec certaines mesures car nous constatons nous aussi que la pandémie regagne du terrain. Nous estimons cependant que nous avons besoin de nous revoir régulièrement et que la représentation nationale – l'Assemblée nationale comme le Sénat – est le lieu légitime du débat démocratique. Nous déplorons qu'un ministre préfère une fois encore se rendre sur les plateaux de télévision. Je n'ai rien contre les médias, dont le rôle est d'informer et qui constituent un pouvoir important dans une démocratie, mais il faut respecter certaines forces symboliques. Voilà pourquoi nous nous opposons, non pas nécessairement à l'ensemble des propositions, mais aux moyens mis en œuvre pour les appliquer.

M. le président. Merci, mon cher collègue.

M. Philippe Gosselin. Nous ne voulons pas abdiquer notre rôle de contrôle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR, UDI-I, LT et GDR.*)

Mme Alice Thourot, rapporteure. Rappel au règlement !

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure, pour un rappel au règlement.

Mme Alice Thourot, rapporteure. Ayant été attaquée personnellement, je souhaite répondre. (*Exclamations sur les bancs du groupe LR.*)

M. Philippe Gosselin. Il n'y avait rien de personnel !

Mme Alice Thourot, rapporteure. C'est à mon tour de m'exprimer, monsieur Gosselin.

M. Philippe Gosselin. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement ?

Mme Yaël Braun-Pivet, présidente de la commission des lois. L'article 58 !

Mme Alice Thourot, rapporteure. Je tiens à vous préciser, pour assurer la sérénité de nos débats ce soir, que, dans l'hémicycle, il n'y a pas d'un côté un professeur et de l'autre des élèves.

M. Philippe Gosselin. On entendait cet argument dans de vieux débats télévisés. Cette citation est éculée !

Mme Alice Thourot, rapporteure. Il y a uniquement des députés qui sont dans une situation d'égalité, réunis pour débattre.

M. Philippe Gosselin. Et pour se respecter !

Mme Alice Thourot, rapporteure. C'est ce pour quoi nous avons été élus. Peu importe que la personne à qui vous vous adressez n'en soit pas à son troisième mandat ou qu'elle ne soit pas un homme. (*Protestations sur les bancs du groupe LR.*)

M. Vincent Descoeur. Pourquoi nous insulter ?

M. Pascal Brindeau. C'est n'importe quoi !

M. Philippe Gosselin. Quand on est avocate, quand on est juriste, on ne tient pas de tels propos !

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin pour un autre rappel au règlement.

M. Philippe Gosselin. Je trouve inadmissibles ces sous-entendus à propos d'un prétendu sexisme, de critiques qui seraient liées au sexe ou au genre. Je ne m'adresse pas à une élève, je ne suis pas ici un professeur – même si j'exerce effectivement cette activité par ailleurs – mais j'espère que les étudiants, après quelques années de droit, sauront faire la différence entre ce qui relève de la conversation de café du commerce et ce qui relève des fondements juridiques.

M. Pacôme Rupin. Quelle gaminerie !

M. Philippe Gosselin. La loi constitutionnelle de juillet 2008 a créé le Défenseur des droits. Jacques Toubon, qui était issu de nos rangs, fut le premier à occuper cette fonction. Nous n'avons donc pas de leçon à recevoir sur ce sujet. Dans l'hémicycle, des plaques rappellent d'ailleurs à quel point la droite s'est mobilisée aux heures les plus sombres de notre histoire pour défendre les libertés. Par conséquent, s'il vous plaît, ne tenez pas un tel discours : pas vous, pas cela, pas ainsi ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR, UDI-I et LT.*)

M. le président. Chers collègues, je vous invite à retrouver une certaine sérénité. J'engage par ailleurs Mme la rapporteure à exercer les fonctions rattachées à ce titre, qui sont un peu différentes de celles de l'ensemble de nos collègues. Un rapporteur doit notamment tenir une position d'équilibre.

Mme Brigitte Kuster. Il doit tenir son rang !

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*)

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Florennes.

Mme Isabelle Florennes. La situation est désormais connue de tous : nous vivons actuellement une résurgence de la pandémie sur notre territoire. Cette évolution, certes prévisible avec la rentrée et la reprise des activités, n'en reste pas moins inquiétante.

Vous me pardonnerez de faire l'économie d'une revue détaillée des différents indicateurs épidémiologiques, les principaux chiffres nous ayant déjà été donnés par M. le ministre tout à l'heure. Je préfère rappeler que ce texte donne au Gouvernement un cadre d'action pour prendre les mesures nécessaires à la protection de nos concitoyens. Ni plus, ni moins. Je me fais volontairement insistante en le redisant : ni plus, ni moins.

Tout d'abord, il ne faudrait pas que ce projet de loi soit utilisé à d'autres fins que la lutte contre le virus. Après l'avoir dit en commission, je tiens à le répéter avec force aujourd'hui : notre groupe sera extrêmement vigilant sur la question des libertés individuelles et n'acceptera pas que le texte serve de cheval de Troie. Ces mots forts – j'en ai bien conscience – sont à la hauteur de nos inquiétudes et de notre étonnement.

Il est en effet, monsieur le secrétaire d'État, toujours difficile, pour nous, parlementaires, d'apprendre en commission des lois que sera présenté au mois de janvier un nouveau texte, qui prévoit d'inscrire dans le droit commun des dispositifs de gestion de l'état d'urgence sanitaire. Nous n'avons bien évidemment pas vu le détail de ce que vous souhaitiez y mettre mais, a priori, la pérennisation de ces mesures n'est pas justifiée à nos yeux, en particulier au regard de l'exigence de préservation des libertés de nos concitoyens.

M. Jean-Paul Lecoq. En effet, c'est honteux !

Mme Isabelle Florennes. J'entends parfaitement les impératifs d'urgence sanitaire, tout comme la nécessité d'inscrire durablement une culture du risque sanitaire, de même que les arguments, légitimes, selon lesquels, en l'absence de solution scientifique fiable à ce jour, nous devons nous doter d'outils juridiques nous permettant de répondre efficacement à toute nouvelle dégradation de la situation. Je rappelle seulement un fait, monsieur le secrétaire d'État : en six mois, quatre textes relatifs à l'état d'urgence ont été adoptés. N'est-ce pas la preuve que le Parlement est tout à fait en mesure de se réunir, de débattre et de parvenir rapidement à un compromis ?

M. Philippe Gosselin. Excellent !

Mme Isabelle Florennes. Le Parlement sait travailler. Il est responsable et capable d'avancer quand la situation le commande. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem, LR, UDI-I et GDR.*)

Le groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés continuera de se battre pour que soit respecté le travail que nous effectuons toutes et tous sur ces bancs. Tel est le sens de notre action et de nos valeurs, et c'est ce que nous défendrons.

Ce détour long mais néanmoins nécessaire ne doit pas nous faire oublier la nécessité que revêt le projet de loi qui nous occupe aujourd'hui. Il est important de rappeler que la situation nous impose la plus grande prudence et exige une réponse juridique adaptée. C'est le sens du présent projet de loi.

Nous vous proposerons néanmoins cinq amendements. Deux d'entre eux prévoient que, au vu de l'évolution rapide de la propagation du virus, soit ouverte la possibilité aux élus de tous les territoires, quel que soit leur niveau

d'alerte, de poursuivre leurs travaux dans les meilleures conditions. À travers deux autres amendements, nous proposons d'étendre ce qui concerne les communes aux syndicats intercommunaux et aux syndicats mixtes, l'objectif étant – comme avec les deux amendements évoqués précédemment – de prendre en considération le caractère évolutif de la crise et donc d'assurer la continuité des travaux des syndicats. Le dernier amendement propose de rendre possible la réunion des organes délibérants en visioconférence ou en audioconférence. C'est pour nous une mesure de bon sens : alors que les entreprises se démènent pour continuer leurs activités en développant les outils numériques et le télétravail, il semble anachronique de ne pas autoriser les organes délibérants à avoir recours à ces solutions.

Je souhaite enfin, monsieur le secrétaire d'État, vous interroger sur un de vos amendements : la position du Gouvernement sur l'article 1^{er} bis, introduit en commission par notre collègue Sacha Houlié, mérite en effet d'être clarifiée.

Je conclurai mon intervention en rappelant que notre groupe agira de manière responsable et votera, bien entendu, en faveur du projet de loi. Toutefois, vous l'aurez compris, nous serons extrêmement vigilants pour que soit atteint le difficile équilibre entre exigences sanitaires et respect des libertés individuelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*)

M. Bruno Millienne. Excellent !

M. le président. La parole est à Mme Marietta Karamanli.

Mme Marietta Karamanli. Nous voici saisis du texte visant à proroger l'état d'urgence sanitaire. Nos interrogations et critiques restent les mêmes, comme j'ai pu le dire en commission. D'une part, certains articles de la loi qui va être prorogée ne sont pas rédigés comme des dérogations mais paraissent modifier, sans véritable limite dans le temps, des dispositions en vigueur, figurant notamment dans le code de la santé publique. D'autre part, si la loi doit aller à l'essentiel en matière de libertés individuelles et publiques, toute limitation doit être interprétée strictement et des garanties doivent être apportées – ce qui n'était et ne sera pas le cas, comme je l'expliquerai par la suite. Je note en outre que la décision de prorogation est prise conformément à l'avis du Conseil scientifique, dont l'indépendance n'est pas garantie et dont l'exclusivité d'intervention pose tout de même problème, ainsi que l'avait rappelé Mme Bachelot, ancienne ministre de la santé.

En l'état, malgré nos questions en commission, nous ne disposons pas du bilan des mesures de police administrative prises par les autorités déconcentrées et par les autorités locales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Cela renvoie, comme je l'ai fait valoir au cours de la même réunion de la commission, à l'absence de prérogatives et à l'insuffisance de moyens du Parlement pour être informé sans délai des mesures prises par le Gouvernement pendant cet état d'exception, et pour requérir les informations utiles au contrôle et à l'évaluation de ces mesures.

On l'a vu, des mesures ont été prises dont la portée diffère d'une ville à l'autre, d'un territoire à l'autre, sans raison objective. Ainsi, faire du vélo sans masque a été autorisé à Paris mais, dans le même temps, interdit au Mans. Dans ce dernier cas, l'autorité administrative a revu son dispositif alors que le juge administratif était saisi pour statuer sur l'absence de proportionnalité et donc sur la validité de cette mesure. Aujourd'hui, il est possible d'aller dans une salle de sport dans certains départements alors que c'est impossible dans d'autres départements dont le taux d'incidence est pourtant le même.

Dans une récente tribune, une cinquantaine d'éminents juristes estimaient que l'absence objective de proportionnalité des mesures prises au regard des données et du savoir scientifique disponibles risquait à tout moment de conduire à des mesures restrictives des libertés individuelles et collectives sans fondement réel. Ils évoquaient des critères flous et contestables. Autrement dit, le respect des libertés individuelles tient dans bien des cas à ce que nos concitoyens saisissent le juge, ce qui n'est pas bon car le respect des libertés publiques passe d'abord par le respect par l'autorité administrative des principes du droit et par le discernement. Nous ne savons pas comment de telles incohérences, pour ne pas dire de telles aberrations, vont être empêchées.

En matière de dépistage, la stratégie semble devoir évoluer et nombre de nos compatriotes paraissent ne pas bien comprendre ce qui est le plus pertinent de faire. Beaucoup de personnes vont se faire tester sans que l'on ait préalablement défini de publics prioritaires. Par ailleurs, les délais d'accès aux tests dépassent encore aujourd'hui la période de contagiosité et mettent en cause la stratégie même du Gouvernement. Que va-t-il se passer au moment des affections saisonnières et de l'arrivée de la grippe habituelle, si j'ose dire, dont les symptômes sont similaires à ceux de la covid ? Nous découvrons au fil du temps des mesures nouvelles qui parfois contredisent les précédentes.

Le texte proroge jusqu'au 1^{er} avril 2021 le dispositif exceptionnel de collecte de données personnelles et leur traitement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie.

Quant à l'application StopCovid, elle est, en l'état, un échec que nous étions malheureusement assez nombreux à pressentir. Si le comité de contrôle et de liaison covid-19 se prononce en faveur de la relance de la promotion de l'application StopCovid, en complément d'autres dispositifs de tracing, il ne dit rien de ce qui est fait dans d'autres États européens comparables, rien des difficultés rencontrées avec des applications ayant le même objet et rien des éventuelles solutions à partager. Le fait que les plus hautes autorités de l'État ne l'aient pas téléchargée laisse à penser que la communication a été insuffisante, à moins qu'on ne soit allé jusqu'à douter de son efficacité...

Ainsi, le projet de loi, en reprenant le dispositif applicable sans évaluer les stratégies opérationnelles à mettre en œuvre, pose plus de questions qu'il n'apporte de certitudes sur ses effets positifs. C'est pourquoi le groupe Socialistes et apparentés entend proposer de limiter la prolongation du régime transitoire à sa stricte nécessité. Il entend aussi proposer des mesures pour améliorer le contrôle du Parlement sur ce dispositif aléatoire. Je note à cet égard que la Défenseure des droits, autorité administrative indépendante prévue par la Constitution, s'est, dans un courrier d'il y a une semaine, prononcée en faveur du renforcement du contrôle parlementaire des mesures sanitaires. Autrement dit, rien d'anormal face à un dispositif dit anormal, fussions-nous dans une période exceptionnelle. Il s'agit en effet de prendre les bonnes décisions, c'est-à-dire avec mesure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

M. le président. La parole est à M. Christophe Euzet.

M. Christophe Euzet. Je m'exprime au nom du groupe Agir ensemble, majoritairement – mais pas unanimement – favorable au présent projet de loi visant à proroger le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire. En d'autres termes, nous allons proroger un régime transitoire de sortie d'un régime d'exception... Voilà qui interpelle, qui peut déstabiliser et qui, en tout état de cause, divise. Mais, depuis le mois de mars 2020,

nous faisons face à une épreuve inédite qui met au défi, concomitamment, notre santé publique d'un côté et nos libertés fondamentales de l'autre. La question est essentielle et anime toutes nos conversations dans les rues, dans les familles, dans les commerces, entre nous et partout : que devons-nous faire primer ? La liberté sans limites, ce qui nuirait aux plus âgés et aux plus précaires, ou la sécurité tous azimuts ? Mais dans le second cas, l'arrêt de l'économie mettrait en péril la société et la prospérité précaire qu'elle était en train de retrouver...

Une privation de liberté ou, plus exactement, une restriction de liberté trop durable provoquerait des réactions hostiles : à quoi bon être en bonne santé si l'on ne vit pas dans un pays libre ? Il nous faut y réfléchir car, à un moment donné, qui ne tardera peut-être plus, les privations de liberté ou les privations en général apparaîtront plus coûteuses que les bénéfices qu'on en tire et le processus deviendra contre-productif.

Aux yeux du groupe Agir ensemble, ou en tout cas de la majorité de ses membres, même s'il est inconfortable pour tous – et il l'est pour moi en premier lieu –, ce projet de loi n'en est pas moins indispensable. Il est normal qu'il inquiète une population soumise à une rude épreuve : des libertés restreintes à certains égards, des modes de vie parfois profondément affectés... Il est donc essentiel que sa raison d'être soit bien comprise et que son assise juridique soit sécurisée et renforcée. Ce texte est, pour nous, globalement indispensable car juridiquement incontournable, d'abord parce que l'urgence est toujours là.

Face à une pandémie qui divise la communauté scientifique, le pouvoir doit être en mesure d'arbitrer, il doit être en mesure de décider, il doit avoir la faculté de faire. Il est des moments où il n'est plus question de débattre. Il faut agir au plus près ; c'est pourquoi les pouvoirs ont été largement transférés au binôme préfet-maire.

Ce dispositif est utile parce qu'il est d'une nécessité cruciale pour nos concitoyens et pour nous-mêmes – en particulier, bien sûr, pour les personnes porteuses du virus et pour les plus précaires, mais également pour ceux qui, faut-il le rappeler, pourraient, un jour prochain, avoir besoin d'un lit en réanimation qu'ils n'auront pas si l'épidémie reprend avec l'ampleur annoncée.

Pourtant, le dispositif inquiète légitimement nos compatriotes, d'abord parce qu'il est compliqué – convenons-en. Il est territorialisé, toutes les règles n'étant pas les mêmes partout, ce qui le rend difficilement intelligible. Ensuite, les mesures prises sont restrictives et donc souvent mal vécues par les personnes concernées. Les contreparties économiques sont parfois mal comprises – je pense aux aides et aux soutiens. Plus la période durera, plus le sentiment d'inconfort s'aggravera.

Reste que c'est notre responsabilité collective de ne pas alimenter des polémiques stériles. L'heure est sérieuse, elle est même grave, et les parlementaires que nous sommes doivent se concentrer sur leurs responsabilités vis-à-vis de la nation. Il nous faut ramener le débat sur le terrain juridique et parlementaire. Nous nous inquiétons précisément de l'absence de garde-fou, mais il y a des garde-fous : le Conseil constitutionnel a été saisi et a émis des réserves ; le Conseil d'État, à plusieurs reprises, a annulé des dispositifs dont il considérait qu'ils n'étaient pas proportionnés.

Toutefois, l'inquiétude est grande et légitime. Il convient donc de borner au mieux le processus mis en place. Une clause de revoyure est prévue pour janvier 2021 ; le groupe Agir ensemble veillera scrupuleusement à ce que le dispositif

législatif projeté soit mis à l'ordre du jour, malgré un agenda déjà considérablement chargé. Il y aura alors de fortes chances que le Conseil constitutionnel exerce le contrôle de constitutionnalité que nous appelons de nos vœux. Nous nous réjouissons en outre de la mission d'information prévue et annoncée par la présidente de la commission des lois.

Au groupe Agir ensemble, nous considérons majoritairement que l'essentiel de notre mission consiste à faire sortir l'état d'urgence sanitaire de la catégorie d'objet juridique non identifié, à laquelle il appartient encore, pour le faire entrer, dans un avenir relativement proche, dans le cadre de dispositifs que nous serons peut-être amenés à reconduire si les épidémies devaient se reproduire. Le Parlement a tout son rôle à jouer dans cette dynamique-là, au prisme d'un cadre juridique à construire qui soit contraignant et d'un contrôle rigoureux. Le groupe Agir ensemble, riche de sa diversité, y veillera avec soin et, cette fois, à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. Pascal Brindeau.

M. Pascal Brindeau. Monsieur le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, j'aurais aimé me retrouver face au ministre des solidarités et de la santé pour lui dire, pour vous dire non, trois fois non.

Non, d'abord, à ce texte qui prolonge une situation tout à fait ambiguë sur le plan juridique : on crée une sorte d'objet juridique non identifié, un OJNI, qui n'est plus l'état d'urgence sanitaire, qui n'est pas le droit commun, mais qui permet de prolonger des mesures au bénéfice de l'exécutif sans que le Parlement puisse exercer ses prérogatives constitutionnelles en matière de libertés publiques.

Encore une fois, il n'y a pas, d'un côté, ceux qui veilleraient à la santé de nos concitoyens, et de l'autre, des députés assez irresponsables qui s'en tiendraient à la défense des libertés individuelles et des libertés collectives.

M. Philippe Gosselin. Évidemment !

M. Pascal Brindeau. On ne peut pas, dans notre situation, opposer, d'une part, la santé de nos concitoyens, et de l'autre, leurs libertés fondamentales.

M. Stéphane Peu. Bien sûr !

M. Pascal Brindeau. Les deux vont ensemble dans la mesure où la liberté de circuler et la liberté de se rassembler sont des libertés fondamentales qu'il est de notre responsabilité de parlementaires de défendre, tout comme nous devons préserver la santé publique.

Non, ensuite, à la méthode. Depuis le début de la crise, on sent bien que vous improvisez, en quelque sorte, des mesures difficiles à appliquer. Quand on décide de confiner totalement le pays, il faut avoir conscience des conséquences économiques et sociales que cela implique. Aujourd'hui, alors que l'épidémie reprend et que le virus circule différemment d'un territoire à l'autre, il faut adapter les réponses afin de garantir au mieux la sécurité sanitaire de nos concitoyens tout en préservant la vie économique et sociale. Cela ne peut se faire que dans le cadre du débat démocratique, du débat parlementaire, et non en vous laissant les clés du camion, comme dirait notre collègue Philippe Gosselin ...

M. Philippe Gosselin. Les clés de la maison ! (*Sourires.*)

M. Pascal Brindeau. De la maison, cher collègue, excusez-moi !

Je vous reprochais donc de laisser au ministre de la santé le soin de s'adresser à nos concitoyens à la télévision pour annoncer certaines décisions sans que nous en ayons été

informés préalablement. Cette méthode n'est pas acceptable ; elle n'est d'ailleurs pas acceptée par un grand nombre des collègues ici présents, et pas non plus par nos concitoyens. Imaginez que nous allions laisser pendant une période de six mois – une demi-année ! – aux mains de l'exécutif ...

M. Philippe Gosselin. C'est ça !

M. Pascal Brindeau. ...des prérogatives qui sont les nôtres, constitutionnellement, sans avoir à aucun moment voix au chapitre. Vous aurez beau jeu de nous dire que nous serons amenés à débattre à nouveau et à contrôler a posteriori l'action du Gouvernement, mais l'équilibre des pouvoirs, dans la République et dans la démocratie, ce n'est pas cela. L'équilibre des pouvoirs, c'est un équilibre entre l'exécutif et le Parlement, et cet équilibre est encore une fois rompu, ce qui est tout à fait dommageable à la lisibilité et à la compréhension des mesures prises et des efforts demandés à nos concitoyens.

À l'article 2, vous nous demandez de prolonger pour la même durée le répertoire des personnes atteintes et des cas contacts, sans que ni l'étude d'impact ni le rapport remis au Parlement ne disent vraiment quel est son niveau de performance en matière de surveillance et de lutte contre la diffusion du virus. On sait que 200 000 personnes atteintes et 600 000 cas contacts ont été répertoriés, mais on ne sait rien de plus sur la façon dont les pouvoirs publics utilisent ce répertoire. Ce ne sont pas, encore une fois, de bonnes mesures.

Enfin, on nous annonce pour le mois de janvier prochain un texte qui inscrirait dans le droit commun des mesures qui sont précisément dérogoires au droit commun, afin de prendre en compte la situation sanitaire. C'est la pire des méthodes.

M. Ugo Bernalicis. En effet !

Mme Yaël Braun-Pivet, *présidente de la commission des lois.* Mais non !

M. Pascal Brindeau. Vous le contestez, mais c'est bien cela qui va arriver. Vous allez inscrire dans le droit commun des mesures restrictives de libertés issues d'une loi d'urgence sanitaire, comme cela a été le cas dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Nous ne l'accepterons pas.

Vous aurez compris que le groupe UDI-Agir... pardon, que le groupe UDI et indépendants (*Sourires et exclamations*) votera quasi unanimement contre votre projet.

M. le président. En effet, cela devient difficile à suivre ! (*Rires.*)

La parole est à M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Décidément, quand les autres sont occupés à préparer des conférences de presse ou à faire des annonces dont nous n'aurons sans doute connaissance qu'après nos débats, il ne reste plus que vous, monsieur le secrétaire d'État ! Cela devient une habitude, mais ce n'est pas grave.

Il faut commencer par dire une chose, l'affirmer et la réaffirmer : il n'est pas vrai que nous sommes démunis sans ce texte. Non, ce n'est pas vrai ! D'ailleurs, nous ne l'étions pas entre le 16 et le 23 mars, puisque c'est en vertu de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique que nous avons pris la mesure la plus drastique que nous pouvions prendre, à savoir le confinement généralisé de la population. Ne venez donc pas nous raconter des sornettes en disant que nous avons absolument besoin de ce texte pour prendre des mesures – y compris des mesures dures – dans notre pays.

Pourquoi, alors, nous faites-vous subir cela ? Pourquoi nous présentez-vous cet objet juridique non identifié, pour reprendre l'expression de M. Brindeau ? Peut-être pour faire croire que vous faites quelque chose ! En effet, votre bilan politique de la gestion de crise est catastrophique, et il l'est de plus en plus, jusqu'à l'être complètement. Les mesures que vous prenez sur la base des textes que nous votons ici sont de moins en moins acceptées. J'en veux pour preuve non des manifestations de la France insoumise, mais celles des restaurateurs et des barmen de Marseille ou de Lille, qui n'ont pourtant pas l'habitude de manifester. C'est inquiétant !

Je le répète à qui ne l'aurait pas compris : le groupe La France insoumise est pour le respect strict des consignes sanitaires. Nous sommes pour que tout le monde mette un masque, et puisse même le faire gratuitement, afin d'empêcher la propagation de la maladie. Mais là n'est pas le sujet. Selon nous, l'action du Gouvernement nuit à l'adhésion des Français aux mesures qui nous semblent pourtant – à nous aussi – nécessaires. C'est cela, le plus dramatique !

Par exemple, alors que le virus continue de se propager, on nous explique que dans les écoles, il faudra que trois cas positifs – et non plus un seul – aient été déclarés pour que l'on envisage la fermeture de la classe, car on nous dit que les enfants contaminent moins que les adultes. Très bien ! Je n'en sais rien, et je vous crois sans souci. Mais alors pourquoi, dans les crèches, un cas suffit-il pour que l'on exige de tous les parents qu'ils reprennent leurs enfants ? Se passerait-il quelque chose entre 1 et 3 ans qui n'existerait pas entre 3 et 9 ans ? Je ne sais pas quel est l'état de la science en la matière, mais cela me semble complètement lunaire ! Comment peut-on dire une chose pareille ? (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Dem.*)

Quant à la question du masque à vélo, qui a été évoquée tout à l'heure, il y a là un mauvais usage du droit à la différenciation territoriale : c'est la démonstration par l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire. (*M. Balanant proteste.*) Il faut des consignes claires : à situation égale, mesures sanitaires égales. C'est cela qui est cohérent, logique, applicable et compréhensible.

Par ailleurs, il faut aider ceux que l'on met en difficulté au lieu de leur raconter des histoires – je pense aux barmen et aux restaurateurs, à qui l'on a demandé de fermer du jour au lendemain, avant de finalement leur accorder deux jours de rab. Tout cela est complètement incompréhensible ! Si la situation est catastrophique, la fermeture est nécessaire, et il faut l'assumer jusqu'au bout ; sinon, vous devez donner deux jours de rab. Si vous ne le faites pas, vous donnez du grain à moudre à tous ceux qui sont susceptibles d'adhérer à des théories du complot, et ce n'est pas bon ! De la même manière, vous nous avez dit pendant des mois que le masque ne servait à rien parce que personne ne savait le mettre et qu'il laissait de toute façon passer le virus, avant d'affirmer l'exact contraire par la suite. Ce n'est pas possible, ce n'est pas compréhensible, et cela dessert l'objectif qui devrait être le nôtre, collectivement, dans l'intérêt du peuple français.

Des plaintes ont été déposées devant la Cour de justice de la République ; elles ont été acceptées et sont en train d'être instruites. Est-ce pour cela que le Gouvernement refuse d'avouer qu'il s'est planté, qu'il s'y est mal pris, qu'il n'y a pas suffisamment de lits de réanimation, qu'il y a toujours des hôpitaux où l'on fait des blouses en sacs-poubelle, et que l'épidémie se propage plus vite que prévu parce qu'on laisse les gens prendre les transports en commun bondés ? Si encore vous étiez en train de dire : « comprenez, il faut bien que l'économie tourne, car sinon ce sera pire » ; ou : « écoutez,

Françaises, Français, puisqu'on est complètement à la ramasse sur ce qu'on vous avait promis, il va falloir accepter des mesures plus dures », vous auriez un minimum de crédibilité. Mais non ! Il vous est impossible de tenir un discours de vérité.

Vous nous dites par ailleurs que nous pouvons faire du contrôle parlementaire. Effectivement, une commission d'enquête a été créée. La dernière fois, une ministre y a menti – elle l'a d'ailleurs reconnu – à propos des militaires revenus de Chine.

Mme Danièle Obono. Eh oui !

M. Ugo Bernalicis. Elle a dit que ces militaires avaient fait l'objet d'un contrôle sanitaire strict à leur retour, mais ce n'était pas vrai ; ils n'avaient pas été testés, contrairement à ce qui a été annoncé. Et alors ? Où est la saisine pour parjure ? On peut donc venir devant une commission d'enquête, mentir tranquillement et passer à l'affaire suivante ? Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? C'est cela qu'on appelle le contrôle de l'exécutif ? Non : c'est du grand n'importe quoi, et cela nuit à la crédibilité des mesures qui peuvent être prises et qui sont utiles.

Enfin, vous avez mis dans le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique un grand nombre de mesures qui sont pourtant des mesures de transition, comme la visioconférence pour les personnes détenues en cas d'épidémie de covid-19. Ces mesures devraient figurer dans le texte que nous sommes en train d'examiner. Ne nous prenez pas pour des imbéciles ! Nous savons très bien que vous êtes en train de mettre dans le droit commun, par petites doses, des mesures exorbitantes qui deviendront définitives au mois d'avril prochain. (*Applaudissements sur les bancs des groupes FI et GDR.*)

M. le président. Monsieur Brindeau, vous m'avez demandé la parole. Est-ce pour un rappel au règlement ?

M. Pascal Brindeau. Non, monsieur le président : je demande une suspension de séance car nous aimerions vraiment pouvoir suivre la conférence de presse du ministre des solidarités et de la santé. (*Approbations sur divers bancs.*) Cela permettrait d'éclairer nos débats à venir.

M. le président. Nous allons poursuivre malgré tout...

M. Jean-Paul Lecoq. Nous sommes les derniers à être informés ! Les Français vont être informés avant le Parlement, c'est scandaleux !

Mme Yaël Braun-Pivet, *présidente de la commission des lois.* Pas du tout, monsieur Lecoq.

Mme Danièle Obono. Tu parles d'un respect du Parlement !

M. Jean-Paul Lecoq. Nous débattons d'un sujet sans connaître les décisions du Gouvernement ! Nous allons devoir allumer nos téléphones portables.

M. le président. Mes chers collègues, je ferai droit à la demande de M. Brindeau à l'issue de la discussion générale.

La parole est à M. Stéphane Peu.

M. Stéphane Peu. Si je comprends bien, la concurrence va être rude à l'audimat ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

La sortie de l'état d'urgence est un horizon qui s'éloigne à mesure que l'on croit s'en approcher. Conçu pour répondre à un péril imminent, l'état d'urgence est censé être strictement limité dans le temps et sous le contrôle du Parlement. C'est la raison pour laquelle sa levée ne s'aménage pas de façon

progressive. L'état d'urgence se lève dans sa totalité, pour mettre fin à un régime d'exception qui, par essence, porte gravement atteinte aux libertés fondamentales.

C'est ce que nous avons souligné lorsque le Gouvernement a mis en œuvre, par la loi du 9 juillet dernier, un régime juridique hybride. Réduisant la portée de l'état d'urgence sanitaire tel que défini par la loi du 23 mars 2020, mais maintenant des pouvoirs exceptionnels de restriction des libertés fondamentales aux mains du Gouvernement, le régime transitoire actuel brouille les frontières entre droit commun et régime dérogatoire. Or c'est précisément cet « état d'urgence innommé », pour reprendre l'expression du professeur Hennette-Vauchez, que ce projet de loi entend proroger jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Le risque est l'accoutumance à un régime dérogatoire du droit commun qui maintient l'exécutif dans une zone de confort, puis la banalisation de ce régime par l'intégration dans le droit commun de dispositifs exceptionnels. Cette évolution est bien réelle, et la prorogation d'un régime juridique dit « transitoire » ravive légitimement les craintes d'une normalisation des mesures de l'état d'urgence sanitaire, comme ce fut le cas avec la loi SILT pour des mesures de sécurité intérieure. D'ailleurs, le Gouvernement nous annonce aujourd'hui un projet de loi qu'il déposera d'ici janvier 2021 et qui vise précisément à instituer un dispositif pérenne de gestion de l'urgence sanitaire.

Certes, nous devons pour le moment nous habituer à vivre avec le virus et adopter toutes les mesures sanitaires pour nous en prémunir, mais nous ne devons surtout pas nous habituer à vivre dans un État où l'exception devient la règle, au mépris des libertés. La sortie de l'état d'urgence sanitaire doit signifier que la liberté redevient la règle : le droit d'aller et venir, le droit de se rassembler, le droit de manifester.

Rappelons que le 13 juin dernier, le Gouvernement a été sévèrement rappelé à l'ordre par le Conseil d'État, qui a considéré que ses décrets portaient une atteinte « grave et manifestement illégale » à la liberté fondamentale de manifester. Le Gouvernement a donc adapté le régime de la liberté de manifestation en période d'état d'urgence sanitaire en décrétant une interdiction de principe, assortie de la possibilité pour le préfet d'autoriser telle ou telle manifestation, sans toutefois que les critères à prendre en compte soient clairement définis. À l'heure où les plans sociaux se multiplient, cette entorse au droit de manifester est très inquiétante. Faudra-t-il que tous les licenciés de France et de Navarre aillent en Vendée, où le préfet est, paraît-il, le seul de France à autoriser des manifestations de 10 000 personnes ?

M. Jean-Paul Lecoq. Eh oui !

M. Stéphane Peu. Ce projet de loi paraît en outre inutile. En cas de recrudescence de l'épidémie, plusieurs dispositifs juridiques du droit commun pourraient être utilisés. D'une part, l'article L. 3131-1 du code de la santé publique permet au ministre de la santé de prendre « toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances » en cas de menace d'épidémie.

D'autre part, en cas de nouveau pic de contamination, rien n'empêcherait le Gouvernement de recourir une nouvelle fois à l'état d'urgence sanitaire par un décret en conseil des ministres, conformément à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique.

Enfin, rappelons que les autorités locales de police administrative sont habilitées à adopter toutes les dispositions préventives nécessitées par les circonstances sanitaires locales,

comme cela est prévu dans un certain nombre d'articles du code général des collectivités territoriales qui rangent la prévention des maladies épidémiques ou contagieuses parmi les obligations de la police municipale.

En tant que parlementaires, notre rôle n'est donc pas de vous confier toujours plus de pouvoirs pour restreindre les libertés publiques, mais au contraire de mieux contrôler l'action du Gouvernement.

Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine votera donc résolument contre ce texte qui acte un glissement progressif vers un mode de gouvernement par l'exception. *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – Mme Marine Wronner applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. Malgré des signes encourageants cet été, la situation sanitaire s'est à nouveau dégradée, au point d'être alarmante dans certaines villes. Cette situation vous amène à prendre de nouvelles mesures, notamment la prorogation la loi du 9 juillet dernier jusqu'au 1^{er} avril 2021, c'est-à-dire pendant six mois supplémentaires.

Pourtant, cette loi, censée organiser la sortie de l'état d'urgence sanitaire, avait déjà fait grincer des dents car, en réalité, elle n'avait de « sortie » que le nom. Tout était fait pour qu'à tout moment le Gouvernement puisse reprendre le contrôle sans avoir à passer devant nous, en oubliant à cette occasion le principe selon lequel il est responsable devant le Parlement.

Il s'agit, une nouvelle fois, de vous laisser les mains libres pour contrôler certaines de nos libertés les plus fondamentales : aller et venir, manifester, se rassembler, avoir une vie sociale et familiale épanouie, et j'en passe. Tout cela sans revenir devant nous.

Certes, le virus circule toujours. Personne ici ne le nie, ne peut le nier. Mais la situation, vous l'admettez, est très différente de celle du printemps dernier. Pourtant, même alors, le Parlement avait montré sa capacité à se mobiliser. Pour mémoire, le confinement, la fermeture des restaurants, des écoles et des commerces avaient été décidées en mars dernier alors même que l'état d'urgence sanitaire n'avait pas été voté.

Aujourd'hui, la situation n'est pas à prendre à la légère mais je vous avoue mon inquiétude lorsque je vois la Défenseure des droits, Mme Claire Hédon, écrire au président de l'Assemblée nationale pour l'alerter sur les risques que comporte ce projet de loi. Selon elle, plusieurs de ses dispositions sont « susceptibles de porter, directement ou indirectement, une atteinte disproportionnée aux droits et libertés, notamment à la vie privée et au principe d'égalité. »

La Défenseure des droits prend soin de préciser que les restrictions de liberté doivent répondre à trois exigences fondamentales de l'État de droit : prévisibilité, nécessité et proportionnalité. Et d'ajouter immédiatement que les mesures prises jusqu'à présent l'ont été sans que les spécificités locales le justifient toujours.

Avec ce nouveau projet de loi, il existe un risque évident de pérennisation dans le droit commun de certaines mesures d'exception. C'est tellement vrai, monsieur le secrétaire d'État, que vous avez indiqué souhaiter présenter, en janvier prochain, un dispositif pérenne de gestion de l'urgence sanitaire, le but étant, selon vous, de ne plus avoir à nous retrouver ici, pour ces rendez-vous devenus récurrents de prorogation de mesures transitoires.

Mais sachez, monsieur le secrétaire d'État, que nous retrouver ici ne nous dérange nullement, et que nous le ferons autant que nécessaire. D'ailleurs, aujourd'hui, nous siégeons comme nous le faisons au quotidien. Nous sommes là, et serions tout à fait capables de légiférer en urgence si la situation venait à se détériorer un peu plus.

M. Philippe Gosselin. Évidemment, d'ailleurs nous l'avons fait en mars !

Mme Emmanuelle Ménard. Le Parlement doit retrouver de toute urgence – j'y insiste – sa place de législateur et mettre fin à une gouvernance par décret.

D'ailleurs, je crois que cette volonté est bien présente sur nos bancs car nous savons tous ici que l'état d'urgence, même maquillé en régime transitoire, est un régime d'exception. Aujourd'hui, il faut agir au cas par cas et dans la confiance.

Monsieur le président, je crois qu'il y a un problème de chronomètre.

M. le président. Je vous accorde encore quelques instants, madame Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. Il faut agir au cas par cas parce que, comme durant la période de confinement, les situations sont très disparates sur le territoire français. Il faut agir dans la confiance car votre gouvernement a encore du mal à considérer les maires comme des interlocuteurs responsables : vous préférez vous en remettre aux préfets plutôt qu'aux élus.

Faisons vraiment confiance au bon sens de nos élus locaux et laissons-leur la possibilité d'agir au plus proche de leurs administrés pour qu'ils puissent réglementer – et non pas systématiquement interdire –, sans qu'il soit besoin de prolonger de façon exagérée ce régime transitoire !

M. le président. Veuillez conclure, chère collègue.

Mme Emmanuelle Ménard. Non, monsieur le secrétaire d'État, il n'y a pas, d'un côté, des irresponsables et, de l'autre, des personnes soucieuses de la santé de nos concitoyens. En revanche, il y a bien un gouvernement qui tient de beaux discours sur le couple maire-préfet, sur l'importance des élus locaux et de la concertation, mais qui, dans les faits, impose ses décisions par le haut, depuis Paris, créant fureur et incompréhension, on l'a encore vu à Marseille la semaine dernière.

M. le président. La discussion générale est close.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Pour faire droit à la demande de M. Pascal Brindeau, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles du projet de loi.

Article 1er

M. le président. Mme la présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République souhaite s'exprimer sur l'article 1^{er}. Madame la présidente, vous avez la parole.

Mme Yaël Braun-Pivet, *présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Il me paraît très important de préciser un point pour éclairer notre débat. Certains ont évoqué le projet du Gouvernement d'inscrire, au mois de janvier, des mesures d'exception dans le droit commun. À ma connaissance, absolument rien de tel n'est envisagé.

Remettons-nous un instant dans la situation de mars 2020 lorsque le confinement a été décidé : le Gouvernement était alors dans la nécessité de disposer d'outils juridiques lui permettant d'agir immédiatement afin de protéger nos concitoyens. Je me souviens très bien des discussions que nous avons eues, à ce moment-là, avec des membres du Gouvernement et mon homologue du Sénat : nous nous interrogeons sur la meilleure manière de créer un régime juridique ad hoc, les régimes existants ne permettant pas de faire face à la crise sanitaire exceptionnelle dans laquelle nous entrons. Il nous a fallu créer un nouveau régime juridique très rapidement, sans avoir le temps de mener des auditions et des concertations approfondies, alors que nous n'étions qu'une vingtaine dans l'hémicycle. Nous avons donc prévu une clause d'extinction pour ce régime juridique spécifique et introduit l'article 7 dans la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, article qui prévoit l'application du texte jusqu'au 1^{er} avril 2021.

À présent, il nous faut réfléchir et construire ensemble le régime juridique qui s'appliquera dorénavant aux situations de crise sanitaire. C'est ce régime juridique qui devra faire l'objet d'un projet de loi en 2021.

M. Pascal Brindeau. Il existe déjà !

Mme Yaël Braun-Pivet, *présidente de la commission des lois.* Ce régime juridique ne créera pas en lui-même des mesures d'exception : pour qu'elles puissent être prises, il devra d'abord être mis en place par décret par le Gouvernement – comme l'état d'urgence prévu par la loi du 3 avril 1955. Il prévoira également des clauses de revoyure devant le Parlement, lequel sera appelé à se prononcer sur sa prolongation. Avec ce régime juridique spécifique, nous créerons donc un cadre pour agir, mais nous n'introduirons pas dans le droit commun des mesures d'exception. Il était important de le préciser.

M. le président. Madame la présidente, il faut conclure.

Mme Yaël Braun-Pivet, *présidente de la commission des lois.* Enfin, j'ai annoncé en commission des lois mon intention de proposer à son bureau, qui se réunira la semaine prochaine, la création d'une mission d'information afin de travailler sur ce nouveau régime juridique avec l'ensemble des groupes politiques. Le Parlement pourra ainsi assurer pleinement sa mission aux côtés du Gouvernement et élaborer un régime juridique permettant de satisfaire les exigences démocratiques et d'assurer la protection de nos concitoyens.

M. le président. Nous continuons d'entendre les orateurs inscrits sur l'article 1^{er}. La parole est à M. Jean Lassalle.

M. Jean Lassalle. Mes collègues l'ont dit et répété, monsieur le secrétaire d'État, nous sommes à un tournant s'agissant de l'état de l'opinion. De toute évidence, personne ne remet en cause la nécessité de prévenir l'avancée de l'épidémie et de tout mettre en œuvre pour faire reculer ce fléau. Personne ne dit non plus que c'est facile. Votre tâche aussi est difficile, c'est une évidence.

Vous devez cependant nous écouter et, comme cela a été dit à plusieurs reprises cet après-midi, redonner toute sa place au Parlement, en particulier à l'Assemblée nationale. Celle-ci a été trop peu associée à l'élaboration des mesures prévues par le projet de loi, mesures très exceptionnelles et dont la durée d'application sera importante. Il ne s'agit pas de les remettre en cause, mais de rechercher davantage de cohérence entre nous, afin que nous parlions tous d'une même voix et que cessent des incompréhensions comme celles qui ont eu lieu à Marseille et dans d'autres villes françaises.

Nous devons aussi mieux expliquer les mesures que nous prenons aux hommes et aux femmes qui tiennent des commerces et qui ne gagnent plus d'argent depuis des mois. Il semblerait, si c'est confirmé, que certains d'entre eux n'aient pas reçu les aides qu'on leur avait promises. Nous devons responsabiliser davantage nos compatriotes plutôt que de leur faire subir des mesures sur lesquelles ils commencent à s'interroger.

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin. Les propos qu'a tenus il y a quelques instants la présidente de la commission des lois sont importants et utiles pour recadrer notre débat. Le présent projet de loi vise à proroger la sortie de l'état d'urgence sanitaire. Personne ici ne conteste le fait qu'il n'était pas possible de mettre un terme à l'état d'urgence sanitaire du jour au lendemain : compte tenu des difficultés actuelles, que chacun connaît, des mesures progressives étaient évidemment nécessaires.

Nous avons toutefois un désaccord de fond, ce que je souligne très sereinement, pas tant sur les moyens – encore que nous nous interrogeons sur un certain nombre d'entre eux – que sur l'absence de clause de revoyure. Une telle clause aurait permis de placer réellement le Parlement au cœur du dispositif et de l'action de contrôle.

Quant au rendez-vous de janvier 2021, il est vrai que l'Assemblée sera, à cette date, appelée à se prononcer sur un projet de loi relatif à l'état d'urgence sanitaire. Toutefois, il ne s'agira pas alors de proroger la sortie de l'état d'urgence, mais d'établir un dispositif pérenne, similaire – pour le dire simplement, bien que les sujets soient différents – à celui instauré par la loi de 1955. (*Mme la rapporteure et Mme la présidente de la commission des lois acquiescent.*) Ce texte sera sans doute une version approchante de la loi du 23 mars 2020, dont l'application est prolongée jusqu'au 1^{er} avril, et permettra, le cas échéant, à partir de 2021, de recourir à nouveau à l'état d'urgence sanitaire.

L'Assemblée a donc deux rendez-vous sur le sujet. Les deux textes qu'elle examinera se chevaucheront pour partie dans leurs calendriers ; ils emprunteront des parcours juridiques proches, mais cependant différents. Je tenais à le souligner.

Nous approuvons évidemment, madame la présidente de la commission des lois, votre proposition d'associer l'ensemble des groupes politiques à des travaux préparatoires sur le texte examiné par l'Assemblée en janvier 2021. Elle est de bon augure et nous permettra de travailler sereinement, au-delà

des divergences. Je le répète, notre désaccord porte aujourd'hui sur la place réservée à la mission de contrôle du Parlement dans le processus. En tout état de cause, personne ne conteste les arguments sanitaires avancés ni ne prétend que les chiffres sont trafiqués. Sur ce sujet, nous sommes sur la même longueur d'onde. Il était important de le dire.

M. le président. La parole est à M. Christophe Blanchet.

M. Christophe Blanchet. En préambule de cette première intervention et des suivantes, conformément à l'article 80-1-1 du règlement de l'Assemblée et sur les recommandations de la déontologue, j'informe l'Assemblée, au cas où elle ne le serait pas déjà, que j'ai exploité pendant vingt ans des discothèques, que j'ai été pendant quinze ans un représentant syndical des acteurs de la nuit et que, depuis mon élection, mes sociétés ont été placées en location-gérance.

En ces temps de crise, l'heure est à l'unité et non à la mise au ban. Les trois mois que nous venons de vivre ont malheureusement démontré qu'il n'en était rien : le secteur des discothèques et, par là même, une partie de la jeunesse ont été mis au ban. Cette jeunesse, à qui on a fermé les portes de l'amusement encadré, s'en remet à son imagination pour trouver d'autres lieux, non encadrés, où s'évader. Pour elle, la clandestinité de la nuit est devenue la norme. Retirons nos œillères : nous aussi, nous avons eu cet âge et nous avons éprouvé un même désir de liberté.

Interdire aux experts de la nuit d'encadrer cette insouciance constitue plus qu'une grave erreur ; c'est mépriser leur professionnalisme, pourtant démontré au cours des dernières décennies. Qu'il s'agisse de la lutte contre le sida, les drogues, l'abus d'alcool ou les agressions sexuelles, les professionnels du secteur des CHR – cafés, hôtels, restaurants et discothèques – ont joué un rôle majeur en matière de sensibilisation. L'histoire nous l'a appris, la division dans la crise est la promesse de lendemains conflictuels. Gardons-nous d'une vision dramatisée, erronée et surtout révolue du secteur de la nuit ! Nous parlons aujourd'hui d'un secteur dans lequel les professionnels foisonnent et l'expertise et le contrôle sont légion.

Mettons fin à la fermeture généralisée des discothèques et appliquons à tous les mêmes principes ! L'égalité de traitement entre les différents secteurs est une nécessité. Faire primer la sensibilité sur les procédures revient à succomber à la dictature de l'émotion. Remettons le pragmatisme et le concret au-devant de nos priorités. Les établissements qui ne respectent pas le protocole sanitaire et enfreignent les règles doivent être fermés, mais faisons du « cas par cas » le maître mot de réouvertures probables.

Et comme il est indiqué dans l'étude d'impact du 15 septembre, « ces mesures doivent être strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu ». Ce ne sont pas les événements mais notre pensée qui doit dicter notre conduite.

Il ne s'agit pas de rouvrir les discothèques à tout prix mais d'interdire leur fermeture systématique et en tous lieux jusqu'au 1^{er} avril. Accordons-leur la même différenciation qu'aux bars, restaurants et autres lieux de vie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem, LR et LT.*)

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. L'état d'urgence mis en place au mois de mars dernier a été prolongé en mai pour une durée de deux mois, sans planification ni aucunes précautions sociales. Il faudrait davantage se questionner, ici et au Gouvernement, sur l'efficacité de cette gestion. Quand on regarde un pays voisin, auquel ce gouvernement ne cesse de nous comparer pour aligner vers le bas les protections sociales, on constate que nous en sommes à 11 000 nouveaux cas en France contre un millier en Allemagne, que l'incidence est de 104 contre 13, le taux de positivité de 7,4 % contre 1,19 %, et que l'on compte 21 000 décès en France contre 9 000 en Allemagne. Ces chiffres, de France TV Berlin, devraient questionner chacun d'entre nous sur l'efficacité réelle des mesures que l'on nous demande de proroger.

De notre point de vue, cette gestion ne fait pas face aux enjeux sanitaires comme il faudrait, et elle ne prépare pas suffisamment la réponse à la catastrophe économique et sociale déjà en cours – je vous renvoie au baromètre du Secours catholique paru il y a quelques jours. Surtout, elle remet en cause des libertés fondamentales, des droits déjà rabetés depuis plus d'un an par ce gouvernement – voyez le dernier rapport d'Amnesty International sur l'arbitraire du maintien de l'ordre, qui constitue en réalité une remise en cause policière et judiciaire du droit de manifester.

L'article 1^{er} consacre une politique inefficace en matière sanitaire et une politique très sécuritaire sans répondre à aucun des enjeux réellement prioritaires actuels, c'est pourquoi nous appelons à sa suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe FI.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Brindeau.

M. Pascal Brindeau. L'article 1^{er} du projet de loi a pour effet de prolonger pour six mois l'ensemble de l'arsenal de mesures à disposition du Gouvernement, sans que le Parlement puisse en débattre a priori – il ne pourra le faire que difficilement a posteriori. Depuis quelques jours ou quelques semaines, le débat essentiel porte, avec les élus locaux, les élus de terrain, sur l'adaptation des mesures prises aux réalités différentes d'un territoire à l'autre, sur leur proportionnalité. En effet, certains connaissent l'augmentation de la circulation du virus, des hospitalisations et des réanimations, tandis que chez d'autres cette circulation reste plus faible, davantage maîtrisée.

Le ministre de la santé est sans doute en train de décrire en ce moment à la télévision les mesures prises par l'exécutif dans ces régions, ces grandes métropoles où les chiffres des hospitalisations deviennent inquiétants. Nous ne pouvons pas débattre sereinement de l'article 1^{er} sans savoir ce que l'exécutif a décidé pour ces parties de notre territoire. J'aimerais beaucoup entendre le ministre nous l'expliquer.

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. Je souscris totalement à ce que vient de dire M. Brindeau et je souhaite revenir à mon tour sur la situation que nous connaissons dans l'hémicycle à cet instant. Nous sommes en train d'examiner la prorogation d'un régime dérogatoire du droit commun pendant que le ministre de la santé préfère les plateaux de télévision pour annoncer de nouvelles mesures aux Français, qu'il ne juge pas utile de nous présenter, mesures que nous découvrirons lors de la prochaine suspension de séance ou qui nous arrivent au compte-gouttes par le biais de nos attachés parlementaires et de nos messageries électroniques. Cette situation est paradoxale, et ce sont des façons de travailler plus qu'insa-

tisfaisantes qui ne sont pas à la hauteur de cette crise sanitaire. C'est également pour le moins méprisant à l'égard des parlementaires.

M. le président. Nous en venons maintenant aux amendements. Je suis saisi de plusieurs amendements identiques, n^{os} 1, 5, 26, 63, 71 et 93, tendant à supprimer l'article 1^{er}.

La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 1.

Mme Emmanuelle Ménard. Il s'agit d'un amendement de suppression de l'article 1^{er}. La liberté d'aller et venir, la liberté de réunion, le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit à la liberté personnelle, peuvent être actuellement remis en question par une autorité administrative et pourront l'être jusqu'en avril prochain si vous votez ce nouveau projet de loi. Ces mesures sont loin d'être anodines. Or, je le répète, le Parlement a démontré pendant tout l'état d'urgence sanitaire et toute la période de confinement qu'il était capable de se réunir en urgence si la situation l'exigeait. Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions accorder au Gouvernement un blanc-seing pour qu'il prenne des mesures privatives de liberté alors que nous avons démontré notre capacité de réagir dans l'urgence. Aujourd'hui, le Parlement joue son rôle et il est prêt à siéger de nouveau en urgence, il n'y a donc aucune raison d'accorder une fois de plus des pouvoirs exorbitants au Gouvernement, surtout, je le répète, pour lui permettre de prendre des mesures privatives de liberté – j'ai évoqué certaines de ces libertés, sur lesquelles le Défenseur des droits a également appelé notre attention.

M. le président. La parole est à M. Christophe Blanchet, pour soutenir l'amendement n^o 5.

M. Christophe Blanchet. Au mois de juillet, nous avons voté la fermeture des discothèques jusqu'au 31 octobre. À partir de deux exemples étrangers, nous avons acté le fait qu'il existait un risque de propagation du virus pour les jeunes se rendant en discothèque. À l'époque, 150 députés, dont M. le président Le Fur, avaient alerté le Gouvernement sur ce qui se passerait cet été. Résultat : nous avons tous constaté qu'il y avait eu des rassemblements sauvages, des villas louées pour des fêtes privées sans aucun contrôle sanitaire, sans aucun protocole, et même des *rave parties* de plus de 5 000 personnes où l'on apportait masques et gel alors que les discothèques étaient dans tous les cas fermées.

Si nous votons le projet de loi en l'état, nous condamnons les discothèques à rester fermées jusqu'au 1^{er} avril en application de l'article 45 du décret du 10 juillet 2020. Nous ne demandons pas la réouverture des discothèques, car la situation est critique, nous le comprenons bien ; nous voulons tout simplement qu'elles soient logées à la même enseigne que les cafés, hôtels et restaurants, dit CHR. Autrement dit, lorsque la situation s'améliorera, que ce soit en janvier ou en mars, nous souhaitons qu'elles fassent l'objet du même traitement que les restaurants et les bars. Les discothèques ont proposé un protocole qui n'a jamais été étudié par le ministère et je le regrette car il propose de nombreuses mesures de distanciation et d'identification. Les discothèques étaient fermées cet été et pourtant le virus s'est propagé. Ce sont vos rapports qui le disent : 80 % des clusters de cet été sont dus à des fêtes privées, des mariages et des anniversaires, pas à des discothèques.

Je regrette de présenter un amendement de suppression mais il n'y avait pas d'autre choix. Remettons les discothèques sur le même plan que les autres lieux de festivités et de

rencontre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et LT. – M. Philippe Gosselin, et M. Pascal Brindeau applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Peu, pour soutenir l'amendement n^o 26.

M. Stéphane Peu. J'ai dit, avec d'autres, à quel point la prorogation proposée n'était pas utile pour lutter contre la pandémie puisqu'il existe dans le droit et dans ce que nous avons voté la possibilité pour le ministre de la santé de prendre des mesures ; et si, par malheur, la pandémie remontait sur un pic très élevé, l'état d'urgence est à la disposition du Gouvernement. Nous agissons tous en responsabilité : le groupe GDR avait voté la première loi sur l'état d'urgence car la situation le nécessitait.

Or vous prolongez pour six mois des mesures qui sont principalement des mesures liberticides, contre la liberté de se rassembler et de se déplacer, ce qui nous semble hors de propos pour lutter efficacement contre la crise sanitaire.

J'aurais préféré que, par exemple dans mon département, qui a connu le plus fort taux de mortalité lié au covid-19, et où nous avons constaté qu'il y avait trois fois moins de lits de réanimation que dans les départements similaires, nous ayons, six mois plus tard, un peu plus de lits de réanimation.

M. Ugo Bernalicis. C'est vrai !

M. Stéphane Peu. Or nous en avons toujours le même nombre, mais on nous demande de limiter les libertés fondamentales au bon vouloir des préfets, lesquels informent les maires de leurs décisions mais ne les y associent pas.

Enfin, comme l'a dit Ugo Bernalicis, la lutte contre le covid-19 ne peut être efficace sans une adhésion massive de la population, sans sa confiance. Et quand il existe une telle discordance dans la communauté scientifique, quand il existe un doute sur la parole scientifique, il faut que le politique reprenne la main. Pour faire adhérer l'immense majorité des Français aux mesures prises, la démocratie n'est pas un luxe. (*M. Ugo Bernalicis applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir l'amendement n^o 63.

M. Ugo Bernalicis. Je m'inquiète que les arguments ayant servi à la reconduction de l'état d'urgence pour raisons de terrorisme soient repris ici : on ne pourrait pas se passer des mesures transitoires car y mettre fin serait reconnaître que l'état de la menace a changé... À la fin, ce raisonnement n'a pas plus de sens. En outre, devant la commission des lois, Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, a dit qu'il avait besoin de ce texte au cas où la situation sanitaire redeviendrait problématique dans certaines grandes villes. Cependant, avant même que nous n'abordions les articles en commission, il faisait déjà, le lendemain de son audition, des annonces dans la presse pour dire que la situation sanitaire avait encore changé et que de nouvelles mesures étaient prises, annihilant ce qu'il avait dit la veille. Nous revivons le même épisode en ce moment même. On pilote à vue.

Nous voyons bien que la variable d'ajustement de votre impréparation sur le terrain – les lits de réanimation en Seine-Saint-Denis en sont un parfait exemple –, ce sont les libertés individuelles.

Et vous ne l'assumez pas ! Mais au moins assumez-le, que les gens comprennent pourquoi on les contraint aussi fortement : reconnaissez que le Gouvernement n'a pas suffisamment rouvert de lits de réanimation, que vous êtes à la ramasse pour fournir des blouses dans les hôpitaux, à la ramasse pour fournir des personnels soignants (*Exclamations sur les bancs du groupe LaREM*), notamment à Marseille, obligés de rappeler la réserve sanitaire au-delà même de ce qui est acceptable ! Et là vous deviendrez crédible.

M. Pacôme Rupin. Et en Allemagne ?

M. Ugo Bernalicis. C'est moins grave de s'être planté quand on le reconnaît, mais cela l'est bien plus quand on s'y refuse et que l'on décrédibilise ainsi la propre action de son gouvernement en matière sanitaire.

Nous avons un mal fou, peut-être plus encore que vous, à expliquer aux gens pourquoi il ne faut pas aller dans un bar après vingt-deux heures, etc.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le député !

M. Ugo Bernalicis. C'est pourquoi le groupe La France insoumise est pour la suppression de l'article 1^{er}, d'autant plus qu'il y a déjà tout ce qu'il faut dans le droit commun pour faire face à la situation.

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin, pour soutenir l'amendement n° 71.

M. Philippe Gosselin. Plusieurs arguments ont déjà été exposés, mais, six mois après la proclamation de l'état d'urgence et l'entrée dans le confinement, il faut en tirer les enseignements. La première chose à savoir, c'est que nous ne sommes plus dans l'urgence. Il y a certes de vrais problèmes sanitaires, les chiffres le montrent, y compris des difficultés à accueillir dans certains établissements des personnes en réanimation. Je constate du reste que six mois après, on en est toujours au même nombre de lits de réanimation, ce qui est tout de même assez problématique. Je ne sous-estime évidemment pas la difficulté à pouvoir mobiliser davantage de professionnels de santé, car j'ai bien conscience qu'on ne les forme pas d'un coup de baguette magique, mais cela m'interpelle, comme beaucoup de nos concitoyens, de voir que nous sommes à nouveau dans une situation de flux tendus, avec des choix à faire...

M. Sylvain Maillard. Mais c'est normal !

M. Philippe Gosselin. ...qui ne sont évidemment pas acceptables sur le plan éthique. Mais si, je le répète, le groupe Les Républicains ne conteste pas certaines mesures, nous demandons que toutes soient compréhensibles...

M. Sylvain Maillard. Bah oui !

M. Philippe Gosselin. ...et cohérentes alors que ce n'est pas, tant s'en faut, toujours le cas. Comment justifiez-vous, monsieur le secrétaire d'État, la fermeture de certains types d'établissements tout en leur refusant les moyens d'essayer de s'adapter ? Je pense aux discothèques, aux salles de spectacles et à bien d'autres. Tentons, testons, sanctionnons ceux qui ne respectent pas les conditions fixées !

M. Christophe Blanchet. Exactement !

M. Philippe Gosselin. Or aujourd'hui, on procède un peu à l'aveugle ; on a l'impression que tout est possible et son contraire. Cela nuit gravement à l'intelligibilité des mesures et, en voulant faire bien, on fait en réalité moins bien et, une

fois de plus, les bonnes intentions se transforment en boulet. C'est ce que nous, nous voulons éviter en proposant de procéder autrement.

M. Christophe Blanchet. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Paul Molac, pour soutenir l'amendement n° 93.

M. Paul Molac. On a souligné à juste titre que nous sommes en pleine confusion des pouvoirs puisqu'il est demandé au Parlement de se dessaisir au profit du pouvoir exécutif. Ce n'est jamais bon signe.

Et puis, je suis frappé par la volonté des Français de remettre en cause certaines actions de l'administration. J'entends parler du couple préfet-maire, mais je vois que des maires contestent les arrêtés des préfets – je pense entre autres au maire de Marseille mais aussi à celui de Strasbourg –, de même que les associations des restaurateurs ou des responsables des boîtes de nuit. Ils ne comprennent pas ces mesures, et l'administration se contente de dire : « Non, non, ne vous inquiétez pas, on sait faire, on s'occupe de vous, laissez-nous faire, on va d'ailleurs faire voter une loi pour qu'on nous laisse faire ce que l'on veut. » Je ne crois pas que, dans une démocratie, ce soit tolérable.

Car la démocratie, c'est l'équilibre, à savoir des contre-pouvoirs. De leur dialogue émerge un chemin. Certes, il peut conduire à brimer certaines libertés, mais au moins n'est-il pas décidé d'en haut, selon une logique pyramidale, et chacun l'accepte. Et c'est un point important. Voilà pourquoi, mes chers collègues, les députés du groupe Libertés et territoires vous proposent par cet amendement de rejeter l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements de suppression de l'article 1^{er} ?

Mme Alice Thourot, rapporteure. Comme nous allons aborder la question de la date d'échéance du régime transitoire lors de l'examen des prochains amendements en discussion commune et que nous aurons l'occasion de revenir sur le cas des discothèques lors de l'examen de certains amendements portant article additionnel après l'article 1^{er} bis, je vais concentrer mon propos sur le bien-fondé de ce régime duquel vous souhaitez, mes chers collègues, sortir dès le 30 octobre prochain.

La proposition d'une sortie précipitée n'est pas tenable, nous en avons déjà discuté : le principe de réalité doit s'appliquer en l'espèce, et les chiffres alarmants – vous l'avez vous-mêmes souligné – fournis par le ministre de la santé montrent ce qu'il en est. Je suis sûre que vous conviendrez que la situation sanitaire est « préoccupante » – c'est le qualificatif employé par le Conseil scientifique – et qu'elle exige des mesures de protection nécessaires, et donc l'existence d'outils adaptés pour les prendre. En leur absence, vous critiqueriez la légèreté et l'irresponsabilité du Gouvernement, et vous auriez raison. L'objectif est vraiment d'éviter à tout prix un reconfinement et de permettre la relance de notre pays.

Juridiquement, quelles pourraient être les alternatives à ce régime transitoire ? Ce pourrait être le retour au droit commun ou le retour à l'état d'urgence sanitaire.

S'agissant du retour au droit commun, on peut tous être d'accord sur le fait que la situation sanitaire est tout sauf normale, et qu'il est donc important de disposer d'un régime quelque peu différent, d'autant que l'article L.3131-1 du

code de la santé publique, cité à plusieurs reprises dans l'hémicycle depuis le début des débats, n'est pas l'instrument miracle de la sortie de crise et du retour à la normale. Je rappelle que cet article se fondait sur la théorie jurisprudentielle des circonstances exceptionnelles – historiquement, le seul exemple connu en la matière, c'est la guerre. L'application de cet article n'a pas duré puisque nous avons très rapidement voté ensemble le texte relatif au régime de l'état d'urgence sanitaire qui a permis d'asseoir, dans la durée, le dispositif.

Aujourd'hui, l'article L.3131-1 sert seulement de base juridique à un arrêté du ministre des solidarités et de la santé relatif à l'organisation du système de santé pour faire face à l'épidémie. Vous voyez bien que ce véhicule juridique ne serait pas suffisant pour faire face à la situation. Il n'est pas du tout adapté à la réponse interministérielle que nécessite la gestion de la crise, je pense en particulier au secteur du commerce ou à celui des transports, ni aux mesures prises dans le cadre du décret du 10 juillet 2020 – ce que le Conseil d'État a d'ailleurs confirmé dans ses avis sur les deux derniers projets de loi.

C'est par exemple sur le fondement de ce décret, et non sur celui de l'arrêté du ministre chargé de la santé, que la généralisation du port du masque a pu être imposée, que la présentation d'un test PCR pour les passagers en provenance d'un pays à risque a été rendue obligatoire, que les établissements où les gestes barrière ne peuvent être respectés sont maintenus fermés, et je pourrais citer bien d'autres mesures. Aucune d'entre elles n'est prise par plaisir, le ministre a lui-même rappelé tout à l'heure qu'elles le sont sans enthousiasme, mais elles sont nécessaires pour prévenir la propagation de l'épidémie.

Pourquoi alors ne pas revenir à l'état d'urgence sanitaire ? Vous conviendrez certainement avec moi que cet outil particulier doit demeurer un instrument exceptionnel afin de préserver son acceptabilité. Je ne suis pas, à titre personnel, favorable à le rétablir et à le prolonger pour toujours. J'attire votre attention sur le fait qu'il ne faut pas attendre que la situation sanitaire se dégrade au point de justifier un nouveau déclenchement de ce dispositif ou un reconfinement général de la population que nous voulons à tout prix éviter.

L'intérêt que nous défendons est celui de la santé publique. Je le rappelle car, si on parle beaucoup à raison ce soir des libertés publiques, il convient de trouver le juste équilibre entre le droit à la protection de la santé, inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946, et les libertés, en l'espèce celle d'aller et venir. Tel est l'objet de nos débats.

J'émet donc un avis défavorable sur les amendements de suppression.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles. Sans grande surprise, l'avis du Gouvernement est défavorable. J'aurais l'occasion de revenir lors de l'examen d'autres amendements sur certains points spécifiques – je pense notamment à la question des discothèques puisque plusieurs amendements portent sur ce sujet –, mais je tiens à apporter d'ores et déjà quelques éléments généraux et néanmoins déterminants, me semble-t-il, qui justifient cet avis et qui tiendront lieu de réponse à quelques-uns des arguments avancés au cours de la discussion générale.

Il est tout de même difficile de ne pas commencer en rappelant l'évolution récente de la situation sanitaire car celle-ci justifie pleinement de maintenir le régime actuel au-delà du 30 octobre. Quelques chiffres actualisés : le taux de positivité des tests est de 7,5 % alors qu'il n'était que de 1 % en juin ; le taux d'incidence nationale est de 102 cas pour 100 000 habitants, avec des niveaux très alarmants dans plusieurs territoires puisqu'il s'élève à 270 en Guadeloupe, 297 à Lille, 263 à Paris, 283 à Grenoble et 255 à Lyon ; le nombre de reproductions effectives est nettement supérieur à un, soit plus de 1,1 contre 0,76 en juin ; il y a 1 246 clusters en cours d'investigation.

Toutes ces évolutions commencent à se répercuter sur notre système hospitalier puisque l'on compte 6 415 hospitalisations et 1 164 placements en réanimation. Dans les dernières vingt-quatre heures, mesdames, messieurs les députés, près de 14 000 cas supplémentaires ont été confirmés, ce qui porte le total à 577 505 depuis le début de l'épidémie et, surtout, il y a eu plus de 626 hospitalisations, dont 142 en réanimation, 63 de nos compatriotes étant décédés.

Une telle situation donne tout son sens au régime transitoire que vous avez créé par la loi du 9 juillet 2020, et les risques d'aggravation pendant la période hivernale le rendent plus que jamais nécessaire dans les prochains mois pour maîtriser l'évolution de l'épidémie. Mme la rapporteure l'a évoqué : le Conseil d'État et le Conseil scientifique ont indiqué dans leur avis que la situation sanitaire et les risques à venir justifiaient pleinement de proroger ce régime transitoire. Il permettra de maintenir des mesures préventives adaptées pour protéger la santé des Français. Et ces mesures seront, comme le Gouvernement l'a confirmé la semaine dernière, graduées en fonction de la situation sanitaire nationale mais aussi locale. Il est de notre responsabilité à tous d'être précis pour favoriser l'acceptabilité des mesures prises, acceptabilité que vous souhaitiez tous améliorer.

Alors, non, monsieur Gosselin, nous n'avons pas touché aux protocoles relatifs aux salles de cinéma et de spectacle : rien n'a changé puisqu'ils étaient déjà stricts !

Je précise à M. Bernalicis – qui n'est plus là – que le protocole pour les crèches sera publié prochainement. En toute logique, il sera très proche de celui relatif aux maternelles.

Une expiration au 30 octobre du régime transitoire conduirait à une rupture soudaine de l'ensemble des mesures barrière et donc à une reprise généralisée de l'épidémie dans les semaines suivantes, c'est-à-dire à une nouvelle catastrophe sanitaire. Nous n'aurions dès lors plus d'autre choix que de déclarer à nouveau l'état d'urgence et de reconfiner le pays. M. Bernalicis, qui n'est toujours pas là, a lui-même dit qu'il était favorable au port du masque.

Mme Danièle Obono. Il vous entend !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. J'en suis ravi. (Sourires.) Eh bien, si nous ne reconduisons pas le régime transitoire, il ne serait plus possible d'imposer le port du masque ou encore de pratiquer certains tests PCR qu'évoquait Mme la rapporteure !

Je rappelle – si je me souviens bien le ministre de la santé l'a déjà indiqué en commission – que le droit commun ne permet pas de prendre les mesures appropriées, ce que Mme la rapporteure a fort bien expliqué il y a un instant.

En créant l'état d'urgence sanitaire, puis le régime transitoire, le législateur a institué des régimes spéciaux de police sanitaire qui limitent a contrario les facultés de droit commun. Quant à l'article L.3131-1, qui ne permet que de prendre des arrêtés ministériels, il n'est pas adapté au caractère profondément interministériel et à la portée des mesures prévues par le décret du 10 juillet 2020. Il nous faut donc bien recourir à un régime spécifique pour gérer la crise sanitaire.

S'agissant des libertés publiques, à la suite de Mme la rapporteure, je rappelle qu'outre le pouvoir de contrôle du Parlement, le juge administratif contrôle les décisions prises par le Gouvernement.

M. Philippe Gosselin. On l'a aussi rappelé.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. On en a eu un exemple avec les arrêtés sur les masques, plusieurs d'entre eux ayant été annulés, appelant ainsi le Gouvernement à être plus précis dans leur rédaction et dans la délimitation des zones géographiques concernées. Le juge exerce son pouvoir de contrôle, tout comme le Parlement exerce le sien.

M. Pascal Brindeau. Ce n'est pas la même chose !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Certes, mais cela concourt de la même façon au respect des libertés publiques, auquel nous sommes tous attachés, monsieur le député. Si la discussion de chacun de ces textes m'offre le plaisir d'être avec vous, mesdames, messieurs les députés, j'ai aussi bien noté l'idée de la mission d'information proposée par Mme la présidente de la commission des lois pour les semaines à venir, et je lui sais gré d'avoir bien reprécisé devant vous le contour du projet de loi qui vous sera présenté au premier trimestre de l'année prochaine.

Il visera à définir un cadre législatif des urgences sanitaires, puisque celles-ci peuvent être de différents ordres, appelant des mesures différentes et proportionnées.

M. le président. La parole est à Mme Coralie Dubost.

Mme Coralie Dubost. Je comprends les préoccupations, que j'imagine très sincères, qui s'expriment sur l'ensemble des bancs de cette assemblée. Mais j'ai également entendu des propos erronés.

Le virus contamine un peu moins vite mais toujours aussi fortement. Il n'est pas moins dangereux que lorsque nous siégeons à une dizaine sur ces bancs. Je me rappelle que certains d'entre vous, dans l'opposition, avaient alors pris, de manière concertée, des décisions très responsables. C'est le même esprit de responsabilité qui doit continuer de présider à nos débats.

M. Philippe Gosselin. Nous sommes toujours dans le même état d'esprit.

Mme Coralie Dubost. Le virus contamine moins vite – le Gouvernement l'a plusieurs fois expliqué – puisque nous sommes passés, par semaine, de quelque trente à quinze contaminations pour dix personnes positives. Ce résultat a été rendu possible grâce aux mesures restrictives, aux gestes barrières, à l'aménagement de protocoles sanitaires partout et à la réduction des activités sociales, culturelles et festives.

Ces mesures ne répondent pas à un vœu de ma part : j'aime danser, cher collègue Blanchet. Et j'aimerais pouvoir recommencer à le faire.

M. Christophe Blanchet. Je vous invite quand vous le voulez !

Mme Coralie Dubost. Je pense que beaucoup d'entre vous ont envie de retourner danser.

M. Sylvain Maillard. C'est vrai !

Mme Coralie Dubost. Toutefois, si nous le faisons, nous risquerions de repasser à un taux de trente contaminations pour dix personnes. C'est toute la difficulté.

Je comprends également le sentiment qu'éprouvent les patrons de discothèques qui voient s'organiser des fêtes privées. Peut-être faudrait-il procéder à un plus grand nombre de contrôles. Mais ce n'est pas parce que certains ne respectent pas les règles qui permettent de freiner la circulation du virus, de baisser le nombre de personnes admises en réanimation et donc de sauver des vies, qu'il faudrait supprimer ces mêmes règles qui nous protègent. Ce ne serait pas responsable.

M. Christophe Blanchet. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme Coralie Dubost. Madame Obono, vous avez évoqué l'Allemagne, affirmant que la France adopte des mesures plus restrictives tout en faisant moins bien.

M. le président. Merci de conclure, madame la députée.

Mme Coralie Dubost. Pourtant, il y a vingt-quatre heures, l'Allemagne a décidé de réduire les réunions festives à vingt-cinq personnes et les réunions privées à dix personnes. La France est donc moins restrictive que l'Allemagne.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit.

M. Thierry Benoit. J'appuie les propos qu'ont tenus M. Blanchet et d'autres parlementaires. Pourquoi des députés déposent-ils des amendements de suppression de l'article 1^{er} ? Parce que, dans certaines catégories de la population, la cocotte-minute est près d'exploser. Des députés, dont je fais partie, ressentent de besoin de faire part au Gouvernement de ces tensions qu'ils constatent dans les territoires.

Si je me range aux arguments de M. Christophe Blanchet, c'est parce que j'aurais aimé, monsieur le secrétaire d'État, que le protocole que les représentants des discothèques ont proposé soit examiné par le ministère de la santé et qu'il soit expérimenté dans certains territoires.

Madame Dubost, naturellement, une discothèque en période virale intense ne peut pas accueillir du public de la même manière qu'en période normale. En revanche, à partir du moment où on a réussi à encadrer une ouverture minimale des restaurants et des bars, il doit être possible d'en faire autant pour les discothèques. Tel est le sens des propos de M. Blanchet et telle est la demande des gérants de discothèques.

Je pense à un jeune dirigeant d'entreprise de Fougères, qui a acheté sa discothèque en février ou en mars. Il n'a toujours pas pu ouvrir.

M. Sylvain Maillard. Pas de chance !

M. Thierry Benoit. Cela ne me fait pas sourire.

M. Sylvain Maillard. Moi non plus, bien sûr.

M. Thierry Benoit. Ce jeune de vingt-cinq ou vingt-six ans aimerait pouvoir redonner un minimum de vie à son établissement, en respectant un protocole : le bar fonctionnerait à des horaires très précis, il n'y aurait qu'un ou deux mange-debout, et un peu de musique. Voilà ce que demandent aujourd'hui les gérants de discothèque. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'État, je vous demande d'examiner le protocole qu'ils ont proposé et d'autoriser son expérimentation dans des territoires où le virus ne circule pas de manière trop forte.

Je comprends toutefois les difficultés que rencontre le Gouvernement : il a à gérer une situation qui n'est pas facile. Je ne sais pas qui ferait mieux à l'heure actuelle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDI-I et Dem.)*

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Je suis favorable à la suppression de l'article 1^{er}. Vous ne manquez pas de culot en nous demandant de vous donner, en ce domaine, les pleins pouvoirs jusqu'en avril 2021, alors que tous les Français, notamment ceux qui ont fait des efforts, comme les restaurateurs, s'aperçoivent que vous êtes montrés incapables, jusqu'à présent, de les utiliser à bon escient. Il est déjà prévu que vous puissiez les exercer jusqu'à la fin du mois d'octobre ! Les gens ont compris que vous n'y comprenez plus rien et que ceux qui font des efforts sont pénalisés. C'est Ubu roi, et vous en voulez toujours plus !

Vous nous annoncez, pour le mois de janvier, un projet de loi afin de clarifier tout cela. Pourquoi ne pas l'avoir anticipé davantage ? Il est vrai que vous n'avez anticipé ni les tests, ni les lits, et voilà que vous nous demandez de reconduire le régime transitoire jusqu'au mois d'avril prochain ! Comment l'accepter ? Je ne comprends pas que vous ne compreniez pas. Nous avons l'impression que vous n'allez pas sur le terrain.

Hier, sortant de l'Assemblée, j'ai été apostrophé par la gérante d'un bar, qui m'a dit : « C'est ahurissant ce qui se passe ! Nous sommes les victimes d'un gouvernement incompetent ! » Dans cette affaire, vous êtes profondément incompetents ; les gens n'en peuvent plus. *(Exclamations sur les bancs du groupe LaREM.)*

M. Sylvain Maillard. Allez voir comment cela se passe ailleurs !

M. le président. Mes chers collègues, écoutez l'orateur !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Allez donc dans vos circonscriptions voir ce qu'il s'y passe ! Les gens n'en peuvent plus de votre amateurisme et de votre manque d'anticipation, et vous nous demandez de vous autoriser à continuer comme cela jusqu'au mois d'avril. C'est une véritable honte pour notre république !

M. Sylvain Maillard. Ces propos sont nuls. Ils ne sont pas de votre niveau !

M. le président. La parole est à Mme Aina Kuric.

Mme Aina Kuric. S'il est important de nous donner les moyens de protéger nos concitoyens, nous ne pouvons pas exclure une partie des acteurs économiques des dispositifs – cette partie de nos concitoyens que sont les gérants de discothèques et qui ont souhaité travailler avec le Gouvernement et l'ensemble des acteurs. On sait que Bercy les a beaucoup entendus, mais il est désormais nécessaire de leur

tendre la main et de les assurer qu'ils participent, eux aussi, à la vie de la nation, que leur activité mérite, elle aussi, d'être prise en considération.

S'il vous plaît, examinez les protocoles sanitaires proposés ! Il est évident qu'une discothèque ne peut pas fonctionner normalement dans une situation aussi exceptionnelle que celle dans laquelle nous nous trouvons. S'il faut – c'est certain – sanctionner sévèrement ceux qui ne respectent pas les protocoles sanitaires, ne rendez pas les autres coupables du seul fait qu'ils exercent cette activité. Ils ont besoin de vous et nous, nous avons besoin de relancer l'activité au début de 2021. Ne les laissons pas au bord du chemin. *(M. Christophe Blanchet, M. Pascal Brindeau, Mme Blandine Brocard et M. Nicolas Dupont-Aignan applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin. Essayons d'être concis !

M. Philippe Gosselin. Personne ne conteste la nécessité de mesures transitoires, monsieur le secrétaire d'État. Vous nous accusez de vouloir les supprimer à la fin du mois d'octobre : c'est faux. Nous soutenons des amendements de suppression de l'article 1^{er}, mais nous sommes aussi force de proposition. Du reste, nous ne vous proposons pas un dispositif fondamentalement différent du vôtre. Ce que nous souhaitons, tout d'abord, c'est une clause de revoyure au 10 janvier – il n'est donc pas question que tout s'arrête au 31 octobre –, afin de permettre au Parlement d'exercer sa mission de contrôle. Nous entendons ensuite nos concitoyens, qui sont inquiets et ne comprennent pas toujours des mesures contradictoires : tandis que les gens s'entassent, voire se bousculent, dans les transports en commun, que des lycées ou des établissements universitaires assurent les cours quand d'autres ferment, les discothèques ou les restaurants sont fermés alors que l'expérimentation de protocoles sanitaires pourrait leur permettre d'ouvrir sous certaines conditions et débloquerait partiellement la situation.

Ce que nous contestons, c'est l'effet d'éviction des mesures que vous prenez : à partir du moment où des jeunes et des moins jeunes ne peuvent pas se réunir dans des établissements recevant du public, ils le font ailleurs ! *(Exclamations sur les bancs du groupe LaREM.)*

M. Pacôme Rupin. Arrêtez ! Vos propos sont ahurissants !

M. Philippe Gosselin. C'est la réalité. Mes étudiants se retrouvent à quinze dans une chambre de bonne pour manger des pâtes ! Ce n'est pas mieux. Nous vous demandons non pas d'ouvrir les vannes mais de faire attention ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. Non, madame la rapporteure, nous ne nous fondons pas seulement sur l'article L. 3131-1 du code de la santé publique, pour affirmer que les dispositions de droit commun permettraient au Gouvernement d'agir et de réagir. Les articles L. 3131-1 à L. 3131-11 prévoient des dispositions en cas de menace sanitaire. Il en est de même des articles L. 3115-1 à L. 3115-13. Des mesures sont également prévues dans le code de commerce. Le corpus législatif existant donne au Gouvernement des pouvoirs, qui sont parfois, de notre point de vue, trop vagues ou trop étendus, lui permettant déjà d'agir. Vous n'avez que l'embarras du choix.

De plus, vous nous demandez de proroger un processus que nombre d'observateurs et observatrices du droit considèrent comme un objet flou et non identifié – ce qui est

juridiquement problématique –, sans même avoir dressé le bilan des pouvoirs que vous avez exercés dans ce cadre. Or votre bilan est, de notre point de vue, pour le moins contrasté – je fais preuve de diplomatie en employant ce mot.

Lorsque j'ai cité des chiffres sur la situation allemande, ce n'était pas pour approuver le fait que l'Allemagne recourait à des mesures plus contraignantes : c'était pour connaître les raisons de l'énorme différentiel existant entre nos deux pays. Poser cette question, c'est poser celle de votre bilan. (*M. Nicolas Dupont-Aignan applaudit.*)

Cela s'ajoute au fait que les mesures que vous prenez sont incohérentes comme l'ont souligné certains collègues. Vous interdisez aux jeunes d'aller manger des pâtes à l'extérieur, de sortir et de s'amuser ; en revanche, on les laisse s'entasser dans des amphithéâtres bondés, sans donner les moyens à l'enseignement supérieur de pratiquer une vraie politique sanitaire, ou, simplement, de respecter les protocoles. C'est totalement incohérent !

En agissant ainsi, vous alimentez le discrédit des mesures que prend le Gouvernement, mesures qui devraient recevoir le consentement de la population, laquelle a assumé l'ensemble d'un choc sanitaire auquel nous n'étions pas préparés. La quasi-totalité de la population a respecté le confinement, en dépit des contraintes énormes qui l'accompagnaient et sans avoir toujours les moyens de se protéger – je pense aux masques et autres moyens de protection.

M. le président. Merci, madame la députée ! Votre temps de parole est épuisé.

Mme Danièle Obono. C'est pourquoi la population, aujourd'hui, remet en cause le Gouvernement, voilà pourquoi...

M. le président. La parole est à M. Christophe Blanchet.

M. Christophe Blanchet. Ceux qui ont déposé ces amendements ne sont pas irresponsables. Nous sommes conscients de la situation. Entendez bien le message : la situation est si anxiogène qu'elle pourrait finir par déborder, sans que nous puissions prévoir ce qu'il adviendra alors. Il convient tout d'abord d'accepter ce constat.

Accordez aux gérants de discothèques la faculté de discernement. Madame Dubost, vous aimez la danse.

Mme Coralie Dubost. Oui !

M. Christophe Blanchet. Vous n'êtes pas la seule. Elle n'est pas, du reste, réservée aux jeunes. Tout le monde est concerné. Le protocole proposé, dès le mois de juillet – j'insiste sur ce point –, par les gérants de discothèque, qui n'a pas été examiné par le ministère de la santé, est très clair. Il prévoit la prise de température à l'entrée des clubs, la vérification de la pièce d'identité et le recueil d'un numéro de téléphone ou le téléchargement de l'application StopCovid. De plus, les personnes entreraient par groupes de connaissances – si vous répondiez à mon invitation, chère collègue, nous entrerions donc à deux –, elles s'installeraient à la même table où elles passeraient la soirée, consommant un verre et dansant autour de leur propre table, la piste de danse étant condamnée – autrement dit, chère collègue, nous aurions passé la soirée ensemble sans nous mélanger à d'autres groupes.

C'est le même protocole que pour les bars, même si les choses deviennent incompréhensibles lorsque l'on sait que dans certains d'entre eux il a été possible de danser et de s'amuser sans qu'aucune règle soit respectée ! Là, les choses deviennent anxiogènes.

Les patrons de discothèque nous disent : « Faites-nous confiance, nous voulons être responsables à vos côtés, comme on a pu l'être par le passé en prenant d'autres mesures relatives au sida, à l'alcool au volant ou à l'alcoolisation des mineurs ! ». « Nous sommes responsables, ajoutent-ils, nous avons les moyens humains de faire respecter la règle, alors laissez-nous faire. Si on ne respecte pas les règles, alors, sanctionnez-nous et fermez nos établissements. » Le protocole, c'est simplement cela. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem, Agir ens et LR.*)

M. le président. Avant que nous ne votions, la parole est à Mme Martine Wonner.

Mme Martine Wonner. Je tenais à prendre la parole parce que j'ai entendu quelques énormités dans la bouche de certains.

J'aimerais commencer pas poser une question à M. le secrétaire d'État. En effet, il a cité différents territoires, plusieurs villes, mais pas Marseille. À juste titre ! Les hôpitaux marseillais n'ont jamais été saturés, il y a toujours eu des lits disponibles dans les services de réanimation et de soins intensifs.

Je veux préciser devant la représentation nationale que les critères changent en permanence.

M. Philippe Gosselin. Eh oui !

Mme Martine Wonner. Les hôpitaux sont tellement à bout de souffle que l'on peut comprendre qu'aujourd'hui, dans les services de réanimation, la prudence même certains confrères à placer en réanimation des personnes qui n'ont besoin que de trois litres d'oxygène. Mais pour quelqu'un comme moi, qui ai exercé bon nombre d'années en réanimation avant de m'orienter vers la psychiatrie, c'est du jamais vu ! On n'a jamais mis en réanimation des patients pour deux ou trois litres d'oxygène.

J'aimerais également préciser à nouveau que le virus a bel et bien muté. Circule-t-il plus ou moins vite ? Je n'en sais rien, car nous ne sommes pas capables de mesurer la vitesse de circulation, si ce n'est grâce à des modèles mathématiques qui, depuis le début de l'épidémie, se révèlent être totalement erronés. Il reste que les mutants viraux sont aujourd'hui nettement moins virulents (*M. Nicolas Dupont-Aignan applaudit*) et que les tableaux cliniques ne sont absolument semblables en rien à ceux que nous observions au début de l'épidémie.

Je sais que je suis une affreuse complotiste, mais regardons l'ensemble des pays européens. L'un d'eux, tout proche de chez nous, la Belgique, autorisera à nouveau, à partir de la semaine prochaine, le traitement par azithromycine et hydroxychloroquine. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM. – M. Philippe Gosselin applaudit.*)

M. Pacôme Rupin. Ah, le traitement magique !

Mme Martine Wonner. Ce n'est pas un traitement magique ! Je respecte toutes les personnes qui ont perdu la vie, et tous ceux qui ont pu être soignés avec ce traitement : arrêtons de dire qu'il n'y a pas de traitement !

J'aimerais terminer avec ce qui sera peut-être un scoop, puisque l'information vient de paraître : le *Center for disease control and prevention* – CDC –, qui est le centre américain pour le contrôle et la prévention des maladies, vient de présenter des excuses aux Américains, car le masque, mesdames et messieurs, ne sert strictement à rien ! Son utilité n'a jamais été prouvée. (*Murmures sur les bancs du groupe LaREM et sur plusieurs bancs.*)

Le CDC, qui est l'équivalent du Conseil scientifique et de la Haute Autorité de santé réunis, vient d'expliquer que le virus circulait par manuportage et qu'il n'avait jamais été prouvé que sa diffusion était aérienne.

M. le président. Merci, madame Wonner !

Mme Martine Wonner. Je pensais important de vous préciser tout cela. Il faut stopper l'errance du Gouvernement...

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Il est difficile de prendre la parole après des errances intellectuelles de cette nature, dont l'inexactitude crée la confusion dans l'esprit de nos concitoyens ! (*Murmures sur quelques bancs.*)

M. Sylvain Maillard. Merci de le dire, monsieur le secrétaire d'État !

M. Jean-Paul Lecoq. Démontrez-le !

Mme Martine Wonner. Ce que je dis est factuel !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. « Factuel », bien sûr ! Allez donc dans les centres de réanimation des hôpitaux de Marseille, vous verrez ce qui est factuel !

Même si nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure, je souhaite toutefois prendre un instant pour revenir sur la situation des discothèques, qui a fait l'objet de plusieurs prises de parole, afin de lever toute ambiguïté.

Les discothèques participent évidemment à l'effort de la Nation, et à l'économie de notre pays. Il tient donc bien entendu à cœur au Gouvernement qu'elles ne soient pas sacrifiées ou, comme j'ai pu l'entendre tout à l'heure, laissées sur le bord de la route. C'est pour cela – certains l'ont rappelé –, qu'il a accompagné les discothèques, comme d'autres secteurs, notamment d'un point de vue financier. Vous le savez, plus de 120 millions d'euros ont été apportés au total pour soutenir ces établissements.

En revanche, contrairement à ce que plusieurs d'entre vous ont avancé, le protocole a bien été examiné par le ministère des solidarités et de la santé.

M. Thierry Benoît. Ah, très bien.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Il a même fait l'objet d'un examen par le Conseil d'État, saisi en tant que juge des référés par les établissements qui souhaitaient faire suspendre les décisions du Gouvernement les concernant. Dans son ordonnance du 13 juillet dernier, le Conseil d'État a estimé qu'il ne s'agissait pas de savoir si le protocole proposé était, ou non, suffisamment strict, considérant que l'impossibilité d'ouvrir ces établissements était liée à leur nature intrinsèque. Pourtant, le 13 juillet, la situation sanitaire était moins grave que celle d'aujourd'hui. Le Conseil d'État a donc confirmé la décision du Gouvernement de fermer les discothèques.

Pour être tout à fait complet sur le sujet, je voudrais ajouter que le Haut Conseil de la santé publique a émis le 23 juillet un avis qui allait dans le même sens, recommandant là encore que ces établissements restent fermés pour des raisons sanitaires.

Monsieur Blanchet, je tiens à ce qu'un deuxième point soit très clair : l'adoption du projet de loi aujourd'hui n'empêchera absolument pas de modifier, avant la fin du mois d'avril prochain, la réglementation applicable aux discothèques et autres établissements, que ce soit pour l'assouplir ou la durcir, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Nous nous adapterons, c'est d'ailleurs ce que nous faisons depuis le début.

M. Sylvain Maillard. Très bien !

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. L'adoption du projet de loi ne vaut pas fermeture irrévocable des discothèques jusqu'à fin du mois d'avril, comme vous avez pu le laisser entendre. Il faut que cela soit bien clair pour la représentation nationale et, peut-être plus encore, pour les gens qui travaillent dans ce secteur, qui nous écoutent et nous regardent. Je répète à leur intention que le Gouvernement a bien conscience des difficultés auxquelles ils sont confrontés, et je réaffirme notre volonté de les accompagner dans la crise. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

(Les amendements identiques n^{os} 1, 5, 26, 63, 71 et 93 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n^{os} 22, 3, 10, 9, 15 et 54, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 3 et 10 sont identiques.

La parole est à Mme George Pau-Langevin, pour soutenir l'amendement n^o 22.

Mme George Pau-Langevin. Il se situe dans la droite ligne de la position que le groupe Socialistes et apparentés a exprimée dans la discussion générale. Nous voyons bien, et nos débats les plus récents l'ont encore montré, que nous légiférons actuellement dans une sorte de brouillard scientifique, où les avis des uns et des autres évoluent et sont incertains. Comme nous ne savons pas du tout ce que nous dira la science dans deux mois, nous ne pouvons pas avoir de position définitive. Par conséquent, nous avons l'obligation, en tant que parlementaires, de veiller à ce que les libertés publiques ne soient pas contraintes trop longtemps ni au-delà de ce qui est indispensable au regard des données scientifiques.

Dans cette logique, nous demandons avec cet amendement que la sortie de l'état d'urgence sanitaire se fasse non pas en avril 2021 mais au 30 décembre 2020, afin que le Parlement soit amené à se prononcer à nouveau à ce moment sur l'état d'urgence sanitaire et ce qu'il conviendra de faire alors. Dans deux mois, nous y verrons peut-être plus clair et nous disposerons en tout cas d'autres informations sur la nature de ce mal qui nous ronge.

M. le président. Nous en venons aux amendements identiques n^{os} 3 et 10, sur lesquels je suis saisi par le groupe UDI et indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 3.

Mme Emmanuelle Ménard. Nous assistons aujourd'hui à une espèce de cacophonie entre les différentes prises de position qui, d'ailleurs, sont plus souvent politiques que scientifiques. Résultat, les Français expriment leur agacement, pour ne pas dire une certaine défiance, voire de la colère chez certains, comme nous avons pu le voir encore toute cette semaine. Agacement, défiance, colère à l'encontre de nos institutions qui, de fait, perdent leur crédibilité : je pense que c'est très grave.

Et je ne parle même pas des mesures de bon sens qui, alors que la crise sanitaire battait son plein, ont été balayées d'un revers de main : je pense évidemment au masque, que le Gouvernement estimait inutile il y a quelques mois – cela a déjà été dit –, ou au dépistage massif, qui était également inutile, et pour cause : il n'y avait pas de tests ! Aujourd'hui, il faut à nouveau confier la gestion de la crise au Parlement, qui doit de toute urgence retrouver sa place pour servir au mieux les intérêts des Français.

Mon amendement, qui est un amendement de repli par rapport à l'amendement de suppression que j'ai présenté précédemment, vise à ne prolonger le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire que jusqu'au 31 décembre 2020, au lieu du 1^{er} avril 2021.

Nous ne demandons évidemment pas la levée de toutes les mesures sanitaires en vigueur : nous ne sommes pas des irresponsables, contrairement à ce que j'ai pu entendre au début de la discussion générale. Comme nous l'avons déjà dit, il existe actuellement dans le droit commun les outils nécessaires pour lutter contre l'épidémie. De plus, si besoin était, nous pourrions nous réunir à nouveau en urgence. Tous les outils sont à notre disposition.

M. le président. La parole est à M. Christophe Blanchet, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Christophe Blanchet. Il tend à prolonger le régime transitoire jusqu'au 31 décembre 2020, et non jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Revenons aux discothèques (*Sourires*) – cela fait un peu fil rouge, mais nous avons bien compris qu'il s'agissait d'un sujet important. Si nous sommes nombreux à être intervenus sur le sujet, c'est parce que l'on nous en parle dans les territoires.

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez dit que nous étions regardés par ceux qui travaillent dans ce secteur. C'est vrai. Au 1^{er} juillet, on comptait 1 600 discothèques en France ; nous sommes désormais le 1^{er} octobre, et il n'en reste plus que 1 400. Il y en a donc déjà 200 qui ont déposé le bilan, voilà la vérité.

Nous sommes regardés parce que des aides devaient être apportées aux discothèques, pour lesquelles bon nombre d'entre nous s'étaient mobilisés. Sous l'égide du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, Alain Griset, ces aides ont été obtenues dès le mois de juillet. Seulement, il arrive parfois qu'entre une décision ou un protocole d'accord et sa traduction dans un décret, certaines choses évoluent. En l'occurrence, lorsque le décret d'application est sorti au mois d'août, 90 % des discothèques n'avaient finalement plus droit à ces aides.

Il a fallu la mobilisation générale de nombreux acteurs et de nombreux députés... (*Murmures.*) Députés, voulais-je dire, même s'il est vrai que certains d'entre eux étaient aussi députés. Il a donc fallu cette mobilisation, notamment mardi dernier, devant l'Assemblée, pour qu'un nouveau décret soit rédigé. Il a été publié ce matin, et on ne peut que remercier le Gouvernement d'avoir entendu ces demandes (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM*) et compris l'urgence qu'il y avait à accompagner économiquement toutes les discothèques et les professionnels qui, depuis le 16 mars, ne faisaient que dépenser de l'argent, sans que la promesse « zéro recette, zéro dépense » ne se concrétise pour eux – mais c'est un autre sujet.

On voit bien qu'il y a parfois des failles, monsieur le secrétaire d'État, entre votre volonté et ce qui est écrit dans les textes. Par exemple, tel qu'il est rédigé actuellement, l'article 45 du décret du 10 juillet 2020 impose la fermeture des discothèques et des établissements de type P. Il ne laisse pas la possibilité de les rouvrir ! C'est pourquoi nous devons maintenir une vigilance parlementaire.

Je vous invite, mes chers collègues, à ne prolonger le régime transitoire que jusqu'au 31 décembre, date à laquelle nous pourrions faire le point et évaluer le protocole.

M. le président. Vous devez conclure, monsieur le député.

M. Christophe Blanchet. Je reviens sur une notion importante abordée par le secrétaire d'État, qui a indiqué que le Conseil d'État avait rejeté le protocole proposé, en invoquant la nature intrinsèque des discothèques. Qu'est-ce donc que cette nature intrinsèque ?

M. le président. Je vous interromps, monsieur Blanchet, car votre temps de parole est écoulé, mais comme je suis saisi de l'amendement n° 9 dont vous êtes également l'auteur, je vous demande si vous considérez qu'il est défendu puisqu'il relève de la même logique.

M. Jean-Paul Lecoq. Il faut qu'il réponde à la question qu'il vient de poser !

M. Christophe Blanchet. Je vais m'exprimer, monsieur le président : cela me permettra de poursuivre mon propos ! Il est tellement rare qu'on parle de discothèques dans l'hémicycle, que je vais prendre un peu de temps.

Qu'est-ce que la nature intrinsèque d'une discothèque, qui l'empêche aujourd'hui de proposer un protocole pour permettre une ouverture réglementée, surveillée, contrôlée, avec beaucoup moins de monde que sa capacité normale ?

Je rappelle qu'en matière de sécurité incendie, les ERP – établissements recevant du public – sont classés. Les discothèques sont des établissements de type P, qui ne peuvent donc pas recevoir plus de quatre personnes pour trois mètres carrés.

Pour les établissements de type N, les restaurants et les débits de boisson, l'effectif maximal est d'une personne pour deux mètres carrés. Or les discothèques proposent de passer à deux personnes pour quatre mètres carrés, soit le même ratio que le protocole des établissements de type N. Je rappelle que ces catégories ne correspondent qu'à une réglementation contre les incendies. Ce que j'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'État, c'est ce que recouvre selon vous la nature intrinsèque des discothèques qui les empêcherait d'ouvrir en dépit d'un protocole très strict.

M. le président. Nous poursuivons la discussion commune. La parole est à Mme Brigitte Kuster, pour soutenir l'amendement n° 15.

Mme Brigitte Kuster. Pour reprendre les termes de la motion de rejet que notre groupe a défendue précédemment, je rappellerai qu'il est bien question ici du calendrier de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire. C'est la raison pour laquelle, dans un souci de logique, nous proposons que le régime transitoire prenne fin en janvier 2021, après les fêtes de fin d'année, et que soit alors prévue, comme l'a évoqué M. Gosselin, une clause de revoyure. À l'heure actuelle, rien ne justifie de proroger le régime transitoire aussi longtemps que vous le souhaitez, d'autant que ses conséquences ont été rappelées.

Nous souhaitons de ce fait aligner la date de sortie sur la date limite de conservation des données à caractère personnel, soit le 10 janvier 2021. Cette durée permettrait de prolonger de deux mois et demi les mesures transitoires votées le 9 juillet, offrant la possibilité au Gouvernement de statuer une nouvelle fois sur la situation sanitaire et d'informer comme il se doit le Parlement.

M. le président. Sur l'amendement n° 15, qui vient d'être soutenu, je vous informe que je suis saisi par le groupe Les Républicains et le groupe UDI et indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Nous en venons à l'amendement n° 54, sur lequel je suis saisi par le groupe UDI et indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pascal Brindeau, pour soutenir l'amendement.

M. Pascal Brindeau. Le poids de l'habitude et de l'oubli. En proposant un délai de prolongation des mesures transitoires de six mois, l'exécutif nous explique qu'il anticipe, de façon empirique, le fait que la crise sanitaire pourrait commander des mesures restrictives jusqu'à cette date. Il le fait sans toutefois être assuré – personne ne peut l'être, ni les scientifiques ni nous-mêmes ici – que le virus aura totalement disparu ou sera totalement maîtrisé d'ici à six mois. Mais en réalité, avec ce délai, le Gouvernement prépare les esprits à ce que des mesures attentatoires aux libertés publiques deviennent une norme de droit commun.

M. Pacôme Rupin. En six mois ?

M. Pascal Brindeau. Au-delà de six mois, cher collègue, puisque l'on nous explique qu'un projet de loi relatif à l'état d'urgence sanitaire sera présenté en janvier et inscrit dans le droit commun des mesures qui, par essence, ne devraient être que dérogatoires et limitées dans le temps.

Voilà ce qui pose problème avec le délai de six mois que vous proposez. On peut bien sûr discuter du délai qui serait raisonnable : ce pourrait être la fin de l'année, mais, pour notre part, nous proposons la fin du mois de janvier pour couvrir toute la période des fêtes autour de la période de Noël. En revanche, le délai de six mois nous ferait entrer dans un régime dérogatoire dans lequel l'exécutif, compte tenu de son poids, pourrait agir comme il l'entend, sans contrôle du Parlement, pour une durée inacceptable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements en discussion commune ?

Mme Alice Thourot, rapporteure. Je commencerai par souligner que j'entends et partage votre lassitude, tout comme celle des Français, face à un nouveau mode de vie qui ne réjouit personne, et qui ne correspond pas à une vie normale. Je sais qu'il n'est pas facile d'entendre chaque semaine les annonces du ministre des solidarités et de la santé ; j'étais triste moi aussi tout à l'heure en les écoutant. C'est un sentiment que nous partageons dans cet hémicycle. J'ai hâte, moi aussi, d'entendre un jour de bonnes nouvelles – et j'y crois !

M. Jean-Paul Lecoq. La rapporteure n'est pas très crédible !

Mme Alice Thourot, rapporteure. J'en viens à la date du 1^{er} avril, qui fait l'objet des amendements dont nous discutons. Cette date est proposée en toute transparence et les cinq mois supplémentaires qu'elle implique seront assortis de toutes les garanties qui encadreraient l'état d'urgence sanitaire, et qui ont perduré pendant les trois premiers mois et demi du dispositif transitoire.

J'appelle d'ailleurs votre attention sur le fait que les Français comme les députés connaissent bien ces mesures puisqu'elles sont appliquées depuis plusieurs mois déjà. Je rappelle aussi que le Gouvernement a pris l'engagement de saisir le Parlement, au début de l'année prochaine, d'un projet de loi de pérennisation des dispositifs de gestion de l'urgence sanitaire. Nous débattons donc de nouveau, dès le mois de janvier prochain. Le régime de l'état d'urgence sanitaire arrivera à échéance le 1^{er} avril prochain, ainsi que nous l'avons inscrit dans la loi du 23 mars 2020.

Il me paraît utile de nous donner une perspective de moyen terme pour pouvoir aborder efficacement et sereinement cette discussion particulièrement importante et nous y consacrer pleinement. Ce délai est nécessaire, raison pour laquelle c'est la date du 1^{er} avril qui est proposée.

J'insiste également sur l'avis du Conseil scientifique, qui considère que le texte que nous vous proposons de voter aujourd'hui est indispensable. Le Conseil d'État a, pour sa part, rendu un avis favorable. Il me semble important de faire état de ces deux avis.

N'oublions pas que les mesures prévues par le dispositif ne sont pas automatiques et qu'elles doivent être strictement circonscrites : elles ne peuvent être mobilisées que lorsque la situation sanitaire les rend nécessaires. L'objectif du dispositif est précisément de pouvoir adapter les mesures, toujours sous le contrôle du juge.

Une fois encore, je refuse catégoriquement l'idée selon laquelle la France serait plongée dans un état d'exception sans fin. Les mesures prises ont été autorisées par le Parlement, validées par le Conseil constitutionnel en juillet, par le Conseil d'État et par le Conseil scientifique très récemment. Elles sont contrôlées par l'Assemblée nationale et par le Sénat, qui exercent leurs prérogatives constitutionnelles et, enfin, par le juge qui veille à ce que l'ensemble des contraintes fixées par le législateur soient respectées.

C'est la raison pour laquelle nous maintenons la date du 1^{er} avril, et pour laquelle j'émetts un avis défavorable sur l'ensemble des amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. Je risque d'être redondant et de paraphraser les propos de Mme la rapporteure, qui a très bien exposé les raisons pour lesquelles nous avons choisi la date du 1^{er} avril. En réalité, nous ne l'avons pas vraiment choisie nous-mêmes ; elle ne sort pas de notre chapeau. Les raisons de ce choix ont été bien décrites.

D'une part, cette durée est nécessaire pour assurer la continuité de la gestion de l'épidémie au cours des prochains mois. Cela a été rappelé, le Conseil d'État et le Conseil scientifique ont estimé que cette période nécessaire coïncidait avec ce que l'on pouvait imaginer de l'évolution de la situation sanitaire dans les prochains mois.

La date du 1^{er} avril coïncide, d'autre part, avec l'expiration du régime de l'état d'urgence sanitaire tel que vous-mêmes, membres du Parlement, l'aviez prévu lors de l'adoption de la loi du 23 mars 2020 – vous vous en souvenez. En évitant la présentation d'un nouveau projet de loi de prorogation par exemple en fin d'année, comme un certain nombre d'entre vous le proposent, le choix du mois d'avril nous permettra à tous de consacrer le prochain débat parlementaire sur ce sujet à la mise en place d'un régime pérenne de gestion des crises sanitaires, et à ses conditions et modalités de contrôle.

En fixant la date au début du mois de janvier, nous parasitons le débat sur un futur régime pérenne. Philippe Gosselin, dans sa grande sagesse...

M. Philippe Gosselin. Donc vous me trouvez sage, monsieur le secrétaire d'État ! (*Sourires.*)

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État. ...l'a bien expliqué tout à l'heure : ce sont deux textes, deux débats, qui répondent à deux objectifs distincts. Le premier vise à donner un fondement juridique aux mesures nécessaires à la situation sanitaire actuelle, tandis que le second a pour objectif de bâtir le régime pérenne des états d'urgence sanitaires pour l'avenir.

Enfin, comme Mme la rapporteure l'a indiqué dans son propos conclusif, ce régime transitoire ne constitue évidemment pas un blanc-seing donné au Gouvernement, d'autant que s'appliquent les principes de nécessité, de proportionnalité, d'adaptation aux circonstances de lieu et de temps, sous le contrôle effectif – comme le Gouvernement a pu l'expérimenter – du juge administratif, et que son action fait l'objet d'une information régulière du Parlement, information que nous nous évertuons à toujours vous délivrer dans l'hémicycle ou en commission lors des différentes auditions.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Monsieur le secrétaire d'État, vous nous expliquez que le Conseil scientifique et le Conseil d'État ont fixé cette date à fin mars ou début avril pour des raisons scientifiques. Mais il y a quelques minutes, le ministre des solidarités et de la santé expliquait qu'il ne savait pas quelles mesures il prendrait pour Paris ce lundi et qu'il attendait de voir l'évolution de l'épidémie ce week-end ! Si je comprends bien, le ministre ne sait pas ce qu'il en sera lundi mais vous, vous savez que l'épidémie s'arrêtera précisément fin mars ou début avril. Tout ceci est une funeste plaisanterie ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

Vous auriez pu refuser, à la rigueur, la suppression de l'article 1^{er}, en arguant qu'une sortie du dispositif en octobre serait trop rapide. Vous nous expliquez plutôt

qu'un projet de loi nous sera présenté, visant à rendre pérennes certaines dispositions, mais que nous ne pourrions pas le voter avant janvier ? Soyons sérieux ! En réalité, comme l'a très bien dit mon collègue Pascal Brindeau, vous voulez habituer les Français à subir des mesures de privation de liberté et organiser un transfert de pouvoir de l'Assemblée au Gouvernement.

M. Pacôme Rupin. Mais bien sûr !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Vous faites d'ailleurs un si mauvais usage de ce pouvoir que tout cela va vous rendre très impopulaire.

Au-delà de votre chantage à l'épidémie, ce qui est insupportable pour nous et pour beaucoup de Français, c'est que vous prétendez les protéger alors qu'en réalité les mesures que vous prenez les exposent. C'est là un paradoxe incroyable ! En fermant les restaurants et les bars, vous conduisez les jeunes à se retrouver chez eux, ce qui contribuera à propager l'épidémie. Cela démontre que vous ne faites confiance ni aux professionnels ni aux Français chez lesquels vous provoquez un sentiment de totale défiance à l'égard de l'autorité publique, ce qui n'est pas bon pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Pont.

M. Jean-Pierre Pont. Tout le monde s'accorde sur le fait que le rempart contre le virus sera le vaccin. Or celui-ci ne devrait être prêt qu'au premier trimestre 2021. Encore faudra-t-il alors le fabriquer, le distribuer dans toutes les officines, l'injecter et attendre que les anticorps soient produits. Cela signifie que nous ne disposerons pas de la protection du vaccin avant début avril. Autrement dit, la date du 1^{er} avril est importante – et l'avis du Conseil scientifique ne l'est pas moins.

Aujourd'hui, nous autorisons le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires. Mais si, par bonheur, les indicateurs venaient à s'améliorer, je ne pense pas que le Gouvernement continuerait d'user de cette autorisation.

Mme Danièle Obono. Ben voyons !

M. Jean-Pierre Pont. Bien sûr, on navigue à vue ! Mais soyons humbles vis-à-vis de la maladie. Moi-même, je me suis malheureusement trompé : en décembre, je croyais qu'elle aurait les mêmes effets que la grippe qui cause 20 000 morts par an. La suite des événements m'a donné tort. Je n'étais pas le seul car, parmi les professeurs auditionnés par la mission d'information sur la covid-19, plusieurs ont aussi reconnu qu'ils s'étaient trompés. Nous nous adaptons : les décisions sont prises en fonction des cycles et de l'évolution de la situation, ce qui me semble être la bonne solution jusqu'au 1^{er} avril. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin. Mme la rapporteure et M. le secrétaire d'État nous disent – ils ont raison – que le Conseil d'État a donné son accord et que le Conseil constitutionnel valide les mesures. Très bien ! Mais je vous dirais pour ma part que, dans sa décision du 11 mai, le Conseil constitutionnel ne valide pas totalement et qu'il émet quelques réserves. J'ajouterai que le Conseil d'État, dans ses décisions du 13 juin et du 6 juillet ainsi qu'à d'autres reprises, au sujet des lieux de culte et des déclarations préalables de manifestations, s'est également prononcé, mais en sens inverse. Et il n'agissait pas en tant que conseil du Gouvernement émettant un avis, mais en rendant des décisions qu'il a prises en tant

que juridiction. Enfin n'oublions pas que la Défenseure des droits est également intervenue dans le débat. Vous voyez que l'on pourrait prendre vos arguments et les renverser.

Je crois que des questions de liberté publique sont effectivement posées, de même que, bien sûr, de vraies questions de santé publique qu'il ne faut pas négliger – nous serons toujours à vos côtés à cet égard. Le problème, c'est que vous verrouillez les choses à double tour en étant intransigeants sur la date de la fin des régimes d'exception alors que nous vous proposons des échéances plus proches et des clauses de revoyure. Je le rappelle, le lieu naturel du débat démocratique c'est le Parlement ; ce n'est pas la télévision ou ailleurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Sereine Mauborgne applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. Pour ma part, je sais ce que cela signifie que de mener une campagne électorale contre celui qui était alors le maître du temps et des décrets, et je peux vous dire que si les élections cantonales et les élections régionales devaient elles aussi être ainsi contrôlées du début jusqu'à la fin, jusqu'au choix de la date du deuxième tour, en passant par des détails d'organisation – lorsqu'il s'agira par exemple de répertorier les personnes âgées et de les contacter.... (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*) Vous pouvez toujours vous exclamer, je sais de quoi je parle. Venez donc au Havre que je vous explique ! Je n'ai pas de problème là-dessus !

Je pense donc que le Gouvernement ne peut pas mettre sous cloche un espace démocratique comme une campagne électorale. On doit nous dire aujourd'hui qu'il n'y aura aucune élection avant le 1^{er} avril si l'état d'urgence sanitaire doit être prolongé jusqu'à cette date. On ne peut pas appliquer des règles à géométrie variable selon les régions, voire les départements ou les métropoles, autoriser des réunions publiques en certains endroits et les interdire dans d'autres parce que le préfet et les autorités locales en auront décidé ainsi. Cela n'est pas possible, le Parlement ne peut pas accepter cela ! Il est temps que vous revoyiez votre copie, monsieur le secrétaire d'État. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – M. Jean Lassalle et Mme Sereine Mauborgne applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. Je rejoins les propos de notre collègue Jean-Paul Lecoq. Nous avons tous et toutes en mémoire la façon dont le Gouvernement a décrété l'état d'urgence à la veille d'élections majeures, alors que la fracture démocratique et l'abstention sont déjà importantes dans des circonstances normales, et les conséquences qu'ont eues sa communication et ses choix.

Certes la situation est incertaine et évolutive, les scientifiques eux-mêmes le disent, et peut rendre nécessaire de revoir les décisions qu'on prend aujourd'hui, mais c'est précisément la raison pour laquelle on ne doit pas donner des pouvoirs aussi exorbitants au Gouvernement sur une aussi longue période : c'est parce qu'il faut pouvoir s'adapter que le Parlement doit être consulté. C'est d'autant plus vrai que, nous

l'avons dit – sans d'ailleurs avoir de réponse sur ce point –, le contrôle parlementaire est défaillant puisque des ministres peuvent mentir devant une commission parlementaire. C'est ce qui s'est passé et nous craignons que cela ne continue. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. le président. Nous allons voter sur les amendements en discussion commune. Je rappelle que certains donneront lieu à un vote à main levée et que d'autres ont fait l'objet de demandes de scrutin public.

(*L'amendement n° 22 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 3 et 10.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	51
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour l'adoption	18
contre	32

(*Les amendements identiques n° 3 et 10 ne sont pas adoptés.*)

(*L'amendement n° 9 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	54
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	20
contre	32

(*L'amendement n° 15 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	54
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	22
contre	31

(*L'amendement n° 54 n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Suite de la discussion du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu de
la séance de l'Assemblée nationale*

SERGE EZDRA